



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil  
et de l'intégration



# MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

Système d'observation permanente des migrations  
OCDE

**octobre 2016**



Université du Luxembourg  
Institut de Géographie et d'Aménagement du territoire  
Maison des Sciences Humaines  
11, Porte des Sciences  
4366, Esch-Belval  
LUXEMBOURG

## **Préface**

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport engagent uniquement leur auteur. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du Luxembourg, et ne constituent pas une expression de la politique gouvernementale nationale.

Le présent rapport a été rédigé par Sarah Jacobs de l'Université du Luxembourg, avec la collaboration d'Adolfo Sommaribas, membre du Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau Européen des Migrations (EMN NCP LU) sous la coordination de Véronique Piquard de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et du Prof. Dr. Birte Nienaber, Professeur de l'Institut de Géographie et d'Aménagement du territoire de l'Université du Luxembourg.

## Liste des acronymes

AMIF	Fonds Asile, Migration et Intégration
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
APL	Aide personnalisée au logement
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AVRR	Aide au retour volontaire et à la réintégration
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'accueil académique pour élèves nouveaux arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CLAE	Comité de Liaison des Associations d'Etrangers
CPA	Centre de primo-accueil
EASO	Bureau Européen d'Appui en matière d'Asile
ECTS	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
EEE	Espace économique européen
UE	Union Européenne
CJE	Cour de justice européenne
ARYM	Ancienne république yougoslave de Macédoine
HCPN	Haut-Commissariat à la protection nationale
INL	Institut National des Langues
OIM	Organisation internationale pour les migrations
DPI	Demandeur de protection internationale
IPCR	Dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise
CITP	Classification internationale type des professions
JAI	Justice et Affaires Intérieures
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels
LISKO	Lëtzebuenger Integratiouns- a Kohäsionszenter-Luxembourg (Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale)
MINTE	Plate-forme Migrations et Intégration
ONG	Organisation non gouvernementale
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
PCI	Plan communal d'intégration
PIC	Plan indicatif de coopération
RLS	Régime linguistique spécifique

SCRIPT	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques
SNJ	Service National de la Jeunesse
SYVICOL	Syndicat des Villes et des Communes luxembourgeoises
RPT	Ressortissant d'un pays tiers
MNA	Mineur non accompagné

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>6</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>1. RÉSUMÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>2. EVOLUTIONS MAJEURES DE LA POLITIQUE DE MIGRATION ET D'INTEGRATION</b>	<b>10</b>
2.1. La présidence du Conseil de l'Union européenne .....	11
2.2. Législation portant sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers à différentes fins.....	12
2.2.1. Politique de visa .....	12
2.2.2. Législation relative à la migration économique légale .....	13
2.3. Le projet de loi n°6974 concernant l'apatridie .....	15
2.4. La traite des êtres humains .....	15
2.5. La protection internationale.....	15
2.5.1. Nouvelle gouvernance de l'OLAI .....	16
2.5.2. Plan d'urgence pour l'accueil des demandeurs de protection internationale .....	16
2.5.3. Logement .....	17
2.5.4. Renforcement de la coopération interministérielle et locale .....	17
2.5.5. Mise en œuvre du Régime d'asile européen commun .....	19
2.5.6. AMIF 2014-2020 .....	22
2.5.7. Programmes de relocalisation et de réinstallation .....	23
2.5.8. Rétention .....	23
2.6. Développements en matière d'intégration.....	24
2.6.1. Développement d'un plan d'action national .....	24
2.6.2. Intégration au niveau local – Plan communal intégration .....	24
2.6.3. Inauguration du Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (LISKO) .....	25
2.6.4. « Hotline Bénévolat » et centres de collecte .....	25
2.6.5. Contrat d'accueil et d'intégration .....	26
2.6.6. Education .....	27
2.6.7. Reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelle .....	32
2.6.8. Accès au logement .....	34
2.6.9. Projets d'intégration dans le cadre de l'AMIF 2014-2020 .....	34
2.6.10. Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte .....	35
2.6.11. Régularisation des personnes sans papiers .....	36
2.7. Politiques anti-discrimination et programmes en faveur de la diversité.....	36
2.7.1. Événement de haut niveau contre la discrimination et en faveur de l'égalité et de la diversité .....	36
2.7.2. 6 <sup>ème</sup> Forum Annuel des Chartes de la diversité de l'UE .....	36
2.7.3. Rapport annuel du Centre pour l'égalité de traitement .....	36

2.7.4.	Charte de la Diversité Lëtzebuerg.....	37
2.7.5.	Journée de la Diversité .....	37
<b>2.8.</b>	<b>Relations avec les pays tiers .....</b>	<b>38</b>
2.8.1.	Accords en matière de sécurité sociale .....	38
2.8.2.	Accords de coopération .....	39
<b>2.9.</b>	<b>Débat public.....</b>	<b>41</b>
2.9.1.	Référendum du 7 juin 2015 .....	41
2.9.2.	Le projet de loi n°6977 sur la nationalité.....	42
2.9.3.	Le débat public autour de la « crise des réfugiés » .....	45
<b>3.</b>	<b>RECENTES STATISTIQUES SUR LA MIGRATION .....</b>	<b>47</b>
<b>3.1.</b>	<b>Population étrangère par nationalité et naturalisations.....</b>	<b>47</b>
3.1.1.	Principales nationalités.....	48
3.1.2.	Naturalisations.....	49
3.1.3.	La croissance démographique .....	51
<b>3.2.</b>	<b>Les mouvements migratoires .....</b>	<b>52</b>
3.2.1.	Immigration, émigration et migration nette des étrangers et des nationaux.....	52
3.2.2.	Visas et cartes de séjour .....	53
3.2.3.	Visas pour les ressortissants de pays tiers.....	54
3.2.4.	Changement de statut .....	58
3.2.5.	Etudiants.....	59
3.2.6.	Protection internationale .....	61
3.2.7.	Migration irrégulière.....	67
3.2.8.	Rétention .....	69
<b>3.3.</b>	<b>La migration du travail et les conséquences de l’immigration sur le marché de l’emploi.....</b>	<b>69</b>
3.3.1.	La création nette d’emplois .....	70
3.3.2.	Le marché de l’emploi par nationalité et résidence .....	72
3.3.3.	Etrangers et secteurs d’emploi .....	73
3.3.4.	Chômage .....	74
<b>3.4.</b>	<b>Les conséquences de l’immigration sur l’intégration .....</b>	<b>74</b>
3.4.1.	Education .....	74
<b>4.</b>	<b>UN REGARD PARTICULIER SUR LES RETOURS FORCES ET VOLONTAIRES .....</b>	<b>76</b>
<b>4.1.</b>	<b>Politique de retour .....</b>	<b>76</b>
4.1.1.	Retour volontaire.....	76
4.1.2.	Retour forcé.....	76
<b>4.2.</b>	<b>Coopération avec d’autres Etats membres .....</b>	<b>76</b>
<b>4.3.</b>	<b>Accords de réadmission et protocoles .....</b>	<b>77</b>
<b>4.4.</b>	<b>Les défis identifiés par les autorités .....</b>	<b>77</b>

<b>4.5.</b>	<b>Statistiques concernant les retours .....</b>	<b>78</b>
4.5.1.	Retour volontaire .....	78
4.5.2.	Retour forcé .....	78
4.5.3.	Rétention .....	79
4.5.4.	Projets de retour dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration.....	79



## Liste des figures

Figure 1: Evolution des demandes de protection internationale (2010-2015).....	10
Figure 2: Croissance de la population (2011-2016) .....	47
Figure 3: Les cinq principales nationalités (2015).....	48
Figure 4: Evolution des naturalisations (2010-2015) .....	49
Figure 5: Naturalisations de ressortissants de pays tiers (2015) .....	50
Figure 6: Evolution de la population luxembourgeoise (2012-2016) .....	51
Figure 7: Solde migratoire (2011-2015) .....	52
Figure 8: Documents délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes (2013-2015) .....	54
Figure 9: Les cinq principales catégories de titres de séjour (nouvelles délivrances et renouvellements) (2013-2015) .....	58
Figure 10: Composition de la population étudiante (année académique 2015/2016) .....	59
Figure 11: Les cinq principales nationalités de l'UE hors Luxembourg (2015-2016).....	60
Figure 12: Les cinq principales nationalités de pays tiers .....	60
Figure 13: Nombre de demandeurs de protection internationale (2011 à 2016) .....	62
Figure 14: Principales nationalités des demandeurs (2014-2015).....	65
Figure 15: Répartition des fins de contrats et des recrutements entre les travailleurs frontaliers, les résidents luxembourgeois et les résidents étrangers (Janvier 2015-Janvier 2016).....	70
Figure 16: Nombre de salariés recrutés (31 janvier 2015- 31 janvier 2016).....	71
Figure 17: Répartition des effectifs salariés (premiers trimestres 2015 et 2016) .....	72
Figure 18: Salariés transfrontaliers par pays de résidence (premiers trimestres 2015 et 2016).....	72

## Liste des tableaux

Tableau 1: Première langue parlée par les élèves (2011/2012 à 2014/2015) .....	27
Tableau 2: Elèves nouveaux arrivants (année scolaire 2014/2015 et 1 <sup>er</sup> trimestre 2015/2016).....	29
Tableau 3: Nombre d'élèves en classe d'accueil, d'insertion et RLS (2014/2015 et 2015/2016).....	30
Tableau 4: Tableau comparatif des dossiers traités (2014, 2015) .....	37
Tableau 5: Première délivrance de titres de séjour par catégorie (2013-2015) .....	55
Tableau 6: Titres de séjour des ressortissants de pays tiers (nouvelles délivrances et renouvellements) par catégorie (2013-2015).....	57
Tableau 7: Nombre de demandeurs par pays d'origine (2014-2015).....	64
Tableau 8: Nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugiés (2015).....	66
Tableau 9: Nombre de personnes ayant obtenu le statut de protection subsidiaire (2015) .....	67
Tableau 10: Nombre de victimes (présumées et identifiées), type d'exploitation (2011-2015).....	68
Tableau 11: Nombre de mesures prises (2011-2015).....	69
Tableau 12: Les trois secteurs d'emploi les plus prisés par les résidents citoyens de l'UE .....	73
Tableau 13: Les trois secteurs d'emploi les plus prisés par les résidents ressortissants de pays tiers.....	74
Tableau 14: Les trois secteurs d'emploi les plus prisés par les travailleurs transfrontaliers .....	74
Tableau 15: Répartition des nationalités par niveau d'éducation .....	74

## 1. Résumé

Le Luxembourg est une terre d'immigration depuis plus de 50 ans. Situé au cœur de l'Europe, le pays attire aussi bien les citoyens de l'UE que les ressortissants des pays du monde entier. Ces populations jouent un rôle central vis-à-vis de l'économie du pays, et apportent une importante contribution à la croissance de la population et au marché du travail.

En 2015, la population du Luxembourg a poursuivi sa croissance stable d'environ 13 000 personnes par an, en augmentation de 2,36 %, passant de 562 958 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 576 249 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les citoyens étrangers ont continué à jouer un rôle essentiel dans la croissance de la population du Luxembourg, aussi bien en matière d'immigration nette que sur le plan des naissances.

L'immigration nette affichait un total de +11 159 personnes en 2015, signifiant un surplus d'arrivées par rapport aux départs. La proportion de citoyens étrangers ressortissants de pays de l'UE était de 76,1 %, les ressortissants de pays tiers représentaient 32,9 %, tandis que la contribution des ressortissants luxembourgeois était négative à -9 %.

Le nombre de naissances a enregistré un pic en 2015, égal à celui de 2013, avec 6 115 naissances au total. Les ressortissants étrangers ont contribué à l'accroissement naturel du Luxembourg avec un surplus de 2 150 naissances tandis qu'un déficit de naissances de -18 a été enregistré chez les ressortissants luxembourgeois. 2015 a également été une année record en ce qui concerne les naturalisations. Les Belges ont été les plus nombreux à avoir acquis la nationalité luxembourgeoise en 2015, suivis par les Français et les Portugais.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 46,7 % des résidents luxembourgeois étaient étrangers. 34,6 % de la population étrangère totale étaient des Portugais, qui demeuraient la nationalité la plus représentée, suivis par les Français (15,5 %) et les Italiens (7,5 %). Les ressortissants de pays tiers les plus représentés étaient monténégrins. En raison du conflit syrien et de l'afflux de demandeurs de protection internationale qui en a suivi, la population syrienne vivant au Luxembourg a enregistré la plus forte hausse proportionnelle en 2015, avec une croissance de 461,5 % entre janvier 2015 et janvier 2016.

En observant le marché du travail au Luxembourg, le rôle central joué par les ressortissants étrangers dans l'économie nationale devient évident. Au premier trimestre 2016, les résidents luxembourgeois représentaient 55 % de la main-d'œuvre salariée du pays. Parmi eux, 27,5 % étaient des ressortissants luxembourgeois, tandis que les ressortissants des Etats membres de l'UE représentaient 24,2 % et les ressortissants de pays tiers 3,3 %. Les travailleurs transfrontaliers venant de France, de Belgique et d'Allemagne représentaient 45 % du total des salariés au Luxembourg. Ils travaillent principalement dans les secteurs manufacturiers, la construction et le commerce. Le secteur HORECA (hôtellerie, restauration et cafés) recrute majoritairement des résidents étrangers.

Les ressortissants de pays tiers qui ne bénéficient pas des accords de libre circulation doivent être détenteurs d'un titre de séjour pour pouvoir entrer au Luxembourg. Une augmentation du nombre de premières délivrances de titres de séjour a été enregistrée pour la plupart des catégories par rapport à l'année précédente, où une baisse dans la quasi-totalité des catégories avait été observée. En 2015, les titres de séjour étaient le plus souvent délivrés dans les catégories « Membre de famille », « Travailleur salarié » et « Carte bleue européenne ».

L'année 2015 a été marquée par une forte augmentation du nombre de demandes de protection internationale qui a plus que doublé par rapport à 2014 (2 447 demandes en 2015). Malgré une forte augmentation fin 2015, il y a eu un ralentissement de la tendance en 2016. Néanmoins, le nombre de demandes de protection internationale demeure plus élevé qu'en 2013/2014. La plupart des demandes émanaient de ressortissants syriens ou irakiens, (27,3 % et 22 % respectivement), qui ne représentaient que 9 % et 1 % respectivement en 2014. De plus, les taux de reconnaissance des statuts (statut de réfugié et statut conféré par la protection subsidiaire) et de retour ont augmenté.

En 2015, le Luxembourg s'est engagé à accueillir 557 personnes conformément à la décision du Conseil de l'Union européenne visant à relocaliser 160 000 demandeurs de protection internationale venant de Grèce et d'Italie. Ainsi, dans le cadre de cette décision, 114 réfugiés ont été relocalisés depuis la Grèce et 20 réfugiés ont été relocalisés depuis l'Italie avant la mi-août 2016.

En outre, 46 réfugiés en provenance de Turquie ont été réinstallés en 2015, suivis de 52 autres réfugiés conformément à l'engagement pris par le Luxembourg d'accueillir 194 réfugiés de Turquie dans le contexte de l'accord conclu en mars 2016 entre l'UE et la Turquie. De plus, 44 Syriens ont été accueillis en 2015 suite à une demande d'assistance émanant des autorités allemandes.

Face à un afflux grandissant de demandeurs de protection internationale, un programme d'accueil d'urgence a été développé en 2015. Le programme prévoyait l'établissement de centres de primo-accueil ainsi que le renforcement des ressources humaines de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et de la Direction de l'immigration, placée sous l'autorité du Ministère des Affaires étrangères. L'OLAI a également renforcé sa collaboration inter-ministérielle et avec les parties prenantes au niveau local.

Un accent a également été mis sur l'intégration, avec des déploiements majeurs, dont la mise en place de projets d'intégration par les municipalités dans le contexte du « Plan d'intégration communal » et avec la création du Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (LISKO), qui soutient les bénéficiaires de protection internationale à s'intégrer dans la société luxembourgeoise.

En 2015 et 2016, le Luxembourg a continué à transposer et à mettre en application plusieurs directives de l'UE. La loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil de demandeurs de protection internationale et de protection temporaire transpose la Directive 2013/33/UE (refonte : conditions d'accueil) dans le droit national. La loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire transpose la Directive 2013/32/UE (refonte : procédure), établissant les procédures d'octroi et de retrait de la protection internationale et de la protection subsidiaire et la standardisation du contenu de cette protection. Le projet de loi mettant en application la Directive 2013/55/UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles a été déposé à la Chambre des députés en 2015 et le projet de loi mettant en application la Directive 2014/36/UE relative aux travailleurs saisonniers et la Directive 2014/66/UE relative aux titres de séjour des personnes faisant l'objet d'un transfert intragroupe et des investisseurs a été présenté en 2016.

En ce qui concerne la transposition de la Directive applicable à la Carte bleue, un décret du gouvernement a été émis le 22 mai 2015 établissant les professions concernées par le seuil salarial inférieur pour l'embauche de travailleurs hautement qualifiés.

Au niveau national, plusieurs changements législatifs visent à répondre aux enjeux posés par l'hétérogénéité du Luxembourg. Le projet de loi n 6410 relatif à la jeunesse, déposé à la Chambre des députés le 6 février 2015, permet aux travailleurs transfrontaliers d'accéder au système de chèques-

services précédemment réservé aux résidents luxembourgeois. Le projet de loi n 6893 relatif à la reconnaissance des qualifications a été déposé à la Chambre des députés en octobre 2015.

Lors du référendum du 7 juin 2015, la proposition visant à étendre le droit de vote aux résidents non luxembourgeois a été rejetée par une vaste majorité, qui considérait l'acquisition de la nationalité comme un moyen plus approprié d'acquérir le droit de vote. Par conséquent, le gouvernement a pris des mesures en vue de réformer la loi sur la nationalité, afin d'assouplir les critères à remplir pour l'acquisition de la nationalité, et ainsi permettre d'élargir la participation aux élections.

Le projet de loi n 6977 sur la nationalité a été déposé à la Chambre des députés le 24 mars 2016. Il prévoit de réduire la durée de résidence requise de sept à cinq années et de réintroduire la procédure d'option pour les personnes ayant des liens étroits avec le Luxembourg. Le niveau de maîtrise du luxembourgeois, langue nationale du Grand-Duché, a été au centre des débats sur le projet de loi relatif à la nationalité. Certains craignaient que les exigences linguistiques ne fassent obstacle à l'acquisition de la nationalité par les ressortissants étrangers, tandis que d'autres mettaient en avant la maîtrise de la langue en tant que facteur déterminant d'intégration, et donc d'acquisition de la nationalité.

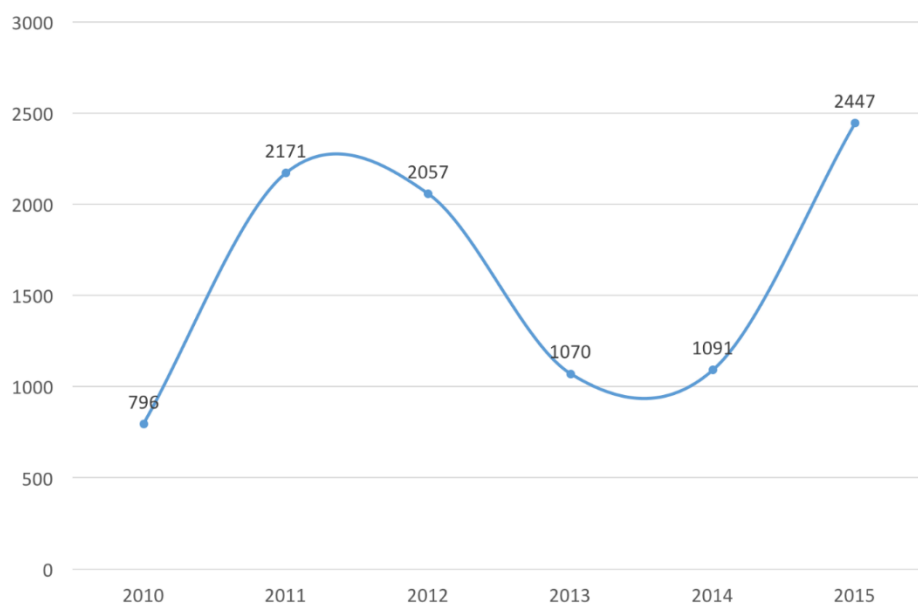
## 2. Evolutions majeures de la politique de migration et d'intégration

Avant d'observer plus en détail les évolutions ayant marqué la migration et l'intégration au Luxembourg en 2015 et 2016, il est important de donner un bref aperçu du Luxembourg et de sa population étrangère afin de pouvoir placer ces évolutions dans leur contexte.<sup>1</sup>

La population du Luxembourg est passée de 562 958 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 576 249 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui représente une croissance globale de 2,36 %.<sup>2</sup> La croissance démographique du Luxembourg est restée constante depuis 2011, augmentant d'environ 13 000 personnes chaque année. La proportion de ressortissants étrangers dans la population du Grand-Duché a augmenté, passant de 45 % début 2015 à 46,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>3</sup>. Parmi cette population étrangère, 90,9 % des personnes sont issues du continent européen (Union européenne et hors UE), avec principalement des Portugais (34,6 % de la population étrangère totale) et des Français (15,5 %). En effet, 85,3 % de la population étrangère totale sont des citoyens de l'UE. En revanche, le nombre de ressortissants de pays tiers représentait 14,7 % de la population étrangère totale et 6,9 % de l'ensemble de la population au Luxembourg.

Il convient également de remarquer que le conflit syrien et l'afflux de réfugiés qu'il a entraîné en 2015 a eu un impact sur le nombre et le profil des demandeurs de protection internationale au Luxembourg. Le nombre de demandes de protection internationale au Luxembourg a atteint un pic en 2015. En 2016, la tendance est moins marquée mais reste supérieure aux niveaux de 2013 et 2014. Les demandes de protection internationale sont passées de 796 en 2010 à 2 171 en 2011, 2 057 en 2012<sup>4</sup>, 1 070 en 2013, 1 091 en 2014, pour atteindre un pic à 2 447 en 2015<sup>5</sup>.

Figure 1: Evolution des demandes de protection internationale (2010-2015)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes. © Université du Luxembourg

En même temps, le profil des personnes effectuant une demande de protection internationale au Luxembourg a évolué en 2015, observant une forte augmentation des demandes faites par les Syriens et les Iraquiens (voir p. 63 pour de plus amples informations).<sup>6</sup>

Au cours de l'année, des questions relatives à l'accueil des réfugiés et aux politiques d'intégration ont fait l'objet d'importants débats, tant dans la sphère politique que dans la sphère publique. Le Luxembourg a adopté une politique axée sur l'accueil et sur l'ouverture vis-à-vis des réfugiés, réaffirmant ainsi l'engagement du pays à « se préparer à accueillir les populations qui ont besoin d'aide et de soutien ».<sup>7</sup>

C'est dans ce contexte général que se sont inscrites les évolutions institutionnelles et législatives. Cette section donne une vue d'ensemble de ces changements.

## **2.1. La présidence du Conseil de l'Union européenne**

De juillet à décembre 2015, le Luxembourg a exercé la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne et a adopté une approche réactive et résolue en devenant médiateur des discussions au niveau européen. L'une des principales priorités de la présidence luxembourgeoise était de gérer la migration et d'allier libertés, justice et sécurité.<sup>8</sup>

Depuis le début, la présidence luxembourgeoise a adopté une série de mesures, concernant notamment les frontières extérieures et intérieures, réaffirmant le principe de libre circulation des personnes comme un des acquis les plus importants de l'UE.

Dans ses conclusions du 20 juillet et du 14 septembre 2015, le Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI) a adopté des décisions relatives à la relocalisation de 160 000 personnes et à la réinstallation de 22 504 personnes.<sup>9</sup>

Le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » du 5 octobre 2015 a abordé l'impact de l'afflux d'immigrés sur les marchés européens de l'emploi et a conclu que les Etats membres souhaitaient une approche commune ainsi qu'une assistance de la part de la Commission européenne et de l'UE, principalement au niveau des ressources humaines et financières.<sup>10</sup>

Pour financer la réponse apportée à la crise et le recrutement de 120 personnes supplémentaires, principalement pour l'agence Frontex et le Bureau Européen d'Appui en matière d'Asile (EASO) d'Europol, le Conseil a approuvé le 8 octobre 2015 une aide financière supplémentaire sur le budget 2015 de l'UE, de 455,7 millions d'Euros.<sup>11</sup>

Des représentants des Etats membres de l'UE, des Etats associés, des pays des Balkans occidentaux, de la Turquie, de la Libye et de la Jordanie se sont réunis le 8 octobre 2015 dans le cadre d'une conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et les Balkans occidentaux. Ils sont parvenus à un accord visant à améliorer le soutien apporté et la coopération avec les pays les plus affectés par la crise migratoire.<sup>12</sup>

En ce qui concerne la traite des êtres humains, le Conseil a approuvé le 7 octobre 2015 la deuxième phase de l'EUNAVFOR MED opération Sophia<sup>13</sup>, une mission militaire en haute mer ayant pour principal objectif de briser la viabilité des réseaux de passeurs et de trafiquants dans le centre sud de la mer Méditerranée, et d'éviter toute autre perte humaine en mer.<sup>14</sup> Le 20 octobre 2015, en collaboration avec la Commission européenne, le Luxembourg a organisé une conférence de haut niveau sur la mise en œuvre du cadre politique et juridique de l'UE en vue de combattre la traite des êtres humains.<sup>15</sup> Les discussions ont abordé des thématiques telles que le suivi des pistes financières et la prévention de la traite des êtres humains en résolvant le problème de la demande.<sup>16</sup>

Le 9 novembre 2015, le Conseil JAI a adopté des conclusions<sup>17</sup> concernant l'accélération du processus de relocalisation en cours, le renforcement des frontières extérieures de l'UE, la lutte contre la traite des êtres humains, le retour et la réadmission. Le Conseil JAI a également soutenu la décision de la présidence

luxembourgeoise visant à activer le dispositif intégré de l'Union européenne pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR). Cette activation permet de simplifier pour l'UE la prise de décisions rapides, ce qui accroît la réactivité politique de l'UE.<sup>18</sup>

Durant la réunion du Conseil JAI des 3 et 4 décembre 2015, les Etats membres ont discuté des avancées réalisées dans la mise en œuvre des mesures sur la migration et ont abordé les actions à mettre en place en vue de renforcer l'espace Schengen. Dans le cadre de cette discussion, le Ministre luxembourgeois en charge de l'Immigration et de l'Asile a réaffirmé l'importance des accords de Schengen et la nécessité de protéger cet acquis.<sup>19</sup> En outre, les conclusions du Conseil relatives à l'apatridie ont été adoptées.<sup>20</sup> Le Conseil a également adopté un accord politique sur la Directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études et de formation. Cette directive vise à améliorer la capacité de l'UE à attirer des talents.<sup>21</sup>

De plus, le Luxembourg a organisé deux réunions du Groupe « Questions sociales » du Conseil afin de faire progresser les travaux sur la Directive 2008/0140 (CNS), relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.<sup>22</sup>

## **2.2. Législation portant sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers à différentes fins**

### **2.2.1. Politique de visa**

#### **2.2.1.1. Système d'information des visas (VIS)**

Depuis le 20 novembre 2015, chaque mission diplomatique luxembourgeoise a accès au Système d'information des visas<sup>23</sup>, un dispositif informatique destiné à faciliter le processus de délivrance des visas et les contrôles d'identité aux frontières, et donc à améliorer la sécurité. Les demandes sont personnelles et nécessitent la fourniture d'une photo d'identité et de dix empreintes digitales. Ceci permet aux autorités frontalières de contrôler l'identité du voyageur.<sup>24</sup>

#### **2.2.1.2. Réglementation modifiée relative aux modalités d'établissement du laissez-passer**

Le 11 février 2015, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de règlement visant à modifier le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 énonçant les modalités d'établissement d'un laissez-passer. Le projet de règlement élargit les conditions de délivrance d'un laissez-passer aux personnes qui ont l'autorisation de séjourner au Luxembourg mais ne détiennent pas de document de voyage fourni par les autorités luxembourgeoises.<sup>25</sup> Le projet de loi a été adopté dans le cadre du règlement grand-ducal du 9 mars 2015.<sup>26</sup>

## **2.2.2. Législation relative à la migration économique légale**

### **2.2.2.1. Carte bleue européenne**

Le 22 mai 2015, le Conseil de gouvernement a publié un arrêté<sup>27</sup> établissant le seuil salarial minimal requis pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions.<sup>28</sup>

Cet arrêté établit que les personnes titulaires d'un contrat de travail d'une durée d'au moins un an dans certaines professions et gagnant au moins 1,2 fois le salaire annuel moyen sont éligibles à la carte bleue européenne.<sup>29</sup> Les professions concernées par ce seuil de 1,2 fois le salaire moyen annuel sont les suivantes : mathématiciens, actuaires et statisticiens, analystes de systèmes, concepteurs de logiciels, concepteurs de sites Internet et de multimédia, programmeurs d'applications, concepteurs et analystes de logiciels non classés ailleurs.<sup>30</sup>

Dans sa réponse à la question parlementaire n°1193 concernant la carte bleue européenne pour les ressortissants hautement qualifiés de pays tiers, la Direction de l'immigration a indiqué que l'idée visant à faciliter l'autorisation de séjour pour les personnes récemment diplômées de l'Université du Luxembourg, ainsi que la possibilité de leur faciliter l'accès à la carte bleue européenne, étaient en cours de discussion.<sup>31</sup>

### **2.2.2.2. Salaire annuel moyen minimum pour les travailleurs hautement qualifiés**

Le règlement ministériel du 30 juin 2016<sup>32</sup> détermine le revenu annuel brut moyen pour un travailleur hautement qualifié.<sup>33</sup> L'article 45(1) de la loi établit le niveau de rémunération minimale pour un travailleur hautement qualifié à 1,5 fois le salaire annuel moyen.<sup>34</sup>

### **2.2.2.3. Projet de loi n°6992 sur les travailleurs saisonniers et les personnes concernées par un transfert intragroupe**

Le projet de loi n°6992, transposant la directive relative aux travailleurs saisonniers (Directive 2014/36/UE) et les personnes concernées par un transfert intragroupe (Directive 2014/66/UE), a été déposé à la Chambre des députés le 18 mai 2016.

La directive relative aux travailleurs saisonniers prévoit l'établissement d'un socle commun de droits et de garanties procédurales pour ces travailleurs, leur assurant ainsi une protection minimale lors de leur séjour sur le territoire des Etats membres et donnant aux Etats membres des garanties permettant d'éviter des abus.<sup>35</sup> Les Etats membres conservent la responsabilité de définir les secteurs d'emploi comprenant des activités saisonnières.<sup>36</sup>

La directive relative aux transferts temporaires intragroupe (ICT) facilite l'entrée dans l'Union européenne de cadres, d'experts et de stagiaires lors d'un transfert intragroupe. Cette facilitation, visant à contribuer à la progression de l'économie fondée sur la connaissance, prend en compte la mondialisation croissante de l'économie et la souplesse nécessaire en ce qui concerne les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs visés.<sup>37</sup>



Le projet de loi n°6992 met en œuvre une nouvelle catégorie d'autorisation de séjour pour les investisseurs<sup>38</sup>, dans le cadre de la politique de diversification de l'économie et du repositionnement de la place financière, en attirant de nouveaux investisseurs de qualité au Luxembourg.<sup>39</sup>

Le projet de loi introduit la notion d'ICT (personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe) dans le droit national<sup>40</sup> et fixe la longueur d'un transfert temporaire intragroupe à un maximum de trois années pour les cadres et les experts et d'une année pour les stagiaires.<sup>41</sup> Il pose les bases d'un refus de renouvellement.<sup>42</sup> La notion de mobilité à court terme au sein de l'UE est introduite, impliquant qu'un ressortissant d'un pays tiers détenteur d'un titre de séjour ICT délivré par un autre Etat membre de l'UE est en droit de travailler au Luxembourg pendant au maximum 90 jours sur une période de 180 jours.<sup>43</sup> Le projet de loi fixe les conditions de mobilité à long terme (si la durée de séjour est supérieure à 90 jours) au sein de l'UE. Les ressortissants de pays tiers autorisés pour une mobilité à long terme se verront délivrer un titre de séjour « mobile ICT ».<sup>44</sup> Les titres de séjour « ICT » et « mobile ICT » ouvrent droit à la reconnaissance des diplômes pour le détenteur du titre.<sup>45</sup>

Le projet de loi introduit également la notion de « travailleur saisonnier ». Bien que les conditions d'admission soient les mêmes pour les travailleurs saisonniers souhaitant séjourner 90 jours ou moins, les procédures sont différentes pour ceux qui souhaitent séjourner plus de 90 jours.<sup>46</sup> Les travailleurs saisonniers peuvent prétendre à la reconnaissance de leur diplôme et se voient conférer le droit à l'éducation et à la formation professionnelle directement liée à leur travail.<sup>47</sup> La durée maximale du travail saisonnier est de 5 mois sur une période de 12 mois.<sup>48</sup>

Le projet de loi prévoit en outre l'accélération du processus de regroupement familial destiné aux détenteurs d'une carte bleue européenne et d'un titre de séjour « ICT » ou « mobile ICT ».<sup>49</sup>

#### **2.2.2.4. Travailleurs croates**

Le 12 juin 2015, le Conseil de gouvernement a décidé de ne pas prolonger au-delà du 30 juin 2015 les mesures transitoires exigeant des travailleurs croates de posséder une autorisation de travail pour accéder au marché de l'emploi luxembourgeois.<sup>50</sup> Ainsi, les citoyens croates peuvent travailler librement au Luxembourg, comme tout autre citoyen de l'Union européenne.

#### **2.2.2.5. Accord bilatéral avec le Cap-Vert**

Le 13 octobre 2015, le Luxembourg et le Cap-Vert ont signé un accord bilatéral en matière de migration.<sup>51</sup> L'accord s'inscrit dans le cadre du partenariat pour la mobilité entre l'Union européenne et le Cap-Vert, qui a été créé en 2008 et porte sur la gestion concertée du flux migratoire et le développement solidaire.<sup>52</sup>

L'accord vise à permettre des échanges entre les deux pays, y compris des échanges par des stages professionnels, par l'introduction de la possibilité pour des jeunes d'un des deux pays d'acquérir une expérience professionnelle dans l'autre pays, et par facilitant l'entrée des ressortissants capverdiens pour travailler au Luxembourg dans certains métiers. L'accord porte également sur la réintégration des Capverdiens retournant au Cap-Vert après un séjour régulier au Luxembourg d'au moins 2 ans. Par ailleurs, l'accord comporte des dispositions relatives à la réadmission, comblant l'écart jusqu'au moment où l'accord de réadmission Cap-Vert-UE entre en vigueur.<sup>53</sup>

### **2.3. Le projet de loi n°6974 concernant l'apatridie**

Le 11 mars 2016, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi portant approbation de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie conclue le 30 août 1961, de la Convention européenne sur la nationalité conclue le 6 novembre 1997 et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats conclue le 19 mai 2006. Le projet de loi n°6974 a été déposé à la Chambre des députés le 23 mars 2016. Il confirme la volonté du Grand-Duché de lutter contre l'apatridie et de coopérer avec ses partenaires internationaux dans le domaine de la nationalité.<sup>54</sup>

### **2.4. La traite des êtres humains**

Le 29 juin 2016, le Ministre de l'Égalité des chances et le Ministre de la Justice ont présenté la nouvelle stratégie gouvernementale en matière de prostitution au Luxembourg.<sup>55</sup> Elle s'articule autour du plan d'action national « Prostitution » et du projet de loi n°7008 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles.<sup>56</sup>

L'un des principaux axes du plan d'action national « Prostitution » porte sur le renforcement des campagnes de prévention, d'information et de sensibilisation en vue d'améliorer l'identification des victimes.<sup>57</sup>

Un autre aspect majeur du plan est le renforcement du cadre législatif. Le projet de loi n°7008 a été déposé à la Chambre des députés le 27 juin 2016.<sup>58</sup> Il vise notamment à intensifier la collaboration entre les institutions et les acteurs publics en vue de mieux cerner les phénomènes de la traite des êtres humains, et de renforcer la coopération en vue de lutter contre ce phénomène.<sup>59</sup> Il introduit également la pénalisation des clients si la personne concernée est mineure, particulièrement vulnérable ou victime d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'exploitation de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Le plan introduit également la possibilité de ne pas agir contre le client sous certaines conditions, notamment le témoignage du client.<sup>60</sup>

En outre, le Comité de suivi « Traite » développe actuellement un plan d'action national visant à lutter contre toutes les formes de traite des personnes.<sup>61</sup>

Le 3 février 2016, le Luxembourg a publié un rapport de suivi<sup>62</sup> sur les recommandations du Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 7 février 2014<sup>63</sup>, portant sur les différentes mesures prises face aux recommandations formulées suite à une première évaluation. Une deuxième évaluation sera réalisée fin 2016 ou début 2017.<sup>64</sup>

En outre, le Luxembourg a accordé une importance particulière au sujet de la traite des êtres humains dans le contexte de sa présidence du Conseil européen et de la présidence des pays du Benelux en 2016, en posant les bases d'une initiative de coopération multidisciplinaire sur ce sujet.<sup>65</sup>

### **2.5. La protection internationale**

Au Luxembourg, la protection internationale englobe le statut de réfugié et le statut conféré par la protection subsidiaire.<sup>66</sup>

### **2.5.1. Nouvelle gouvernance de l'OLAI**

Le processus de réorganisation de l'OLAI a été amorcé par la nomination du nouveau directeur le 1<sup>er</sup> février 2015.<sup>67</sup> L'OLAI a par la suite mis en œuvre une nouvelle organisation hiérarchique créant des divisions (une division accueil, une division intégration et diversité, une division juridique et une division administration et finances) leur attribuant leurs services respectifs.<sup>68</sup>

Une « cellule direction » a été créée au sein de la direction afin de coordonner la communication interne et externe de l'OLAI. Cette cellule comprend une personne responsable des relations publiques, un chargé de communication et des chargés de projets responsables de la coordination des divers projets et missions au niveau européen, ainsi que des projets interculturels.<sup>69</sup>

Une stratégie de communication a été développée en vue de répondre à un besoin d'information accru et à un intérêt grandissant pour les enjeux liés à la protection internationale et les missions de l'OLAI de manière générale.<sup>70</sup>

Cette stratégie de communication prévoit surtout la création d'une procédure d'information transparente ainsi que des outils d'information destinés aux médias et au grand public. Elle prévoit également la publication d'une brochure d'information couvrant tous les aspects de l'accueil de demandeurs de protection internationale, destinée aux agents communaux et aux résidents.<sup>71</sup>

### **2.5.2. Plan d'urgence pour l'accueil des demandeurs de protection internationale**

Face à l'afflux de demandeurs de protection internationale au Luxembourg, et pour leur assurer une prise en charge adéquate, un mandat pour la mise en place d'un plan d'urgence d'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) a été confié au Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) par le gouvernement en Conseil en date du 24 juillet 2015 sur demande du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.<sup>72</sup>

Le HCPN effectue ces travaux en collaboration avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et avec une multitude d'acteurs.<sup>73</sup>

Afin d'agencer efficacement les travaux, un groupe de coordination a été mis en place, coprésidé par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'OLAI.<sup>74</sup> Une cellule d'évaluation, présidée par l'OLAI, a été mise en place en vue d'assurer un suivi permanent de la situation d'afflux de DPI.<sup>75</sup> Une cellule logistique, présidée par l'Administration des services de secours, a été créée et est chargée de la logistique liée à la mise en place et à l'équipement des structures d'accueil.<sup>76</sup>

Pour faire face aux vagues successives de nouveaux arrivants, des centres de primo-accueil (CPA) ont été prévus à court et moyen terme<sup>77</sup>, et sept CPA ont ouvert durant les derniers mois de 2015.<sup>78</sup>

Pour répondre au besoin grandissant de services fournis par l'OLAI, les effectifs de l'OLAI ont été renforcés. Particulièrement dans le domaine des services sociaux et du logement, des assistant(e)s sociales (aux), des éducatrices/éducateurs et des gestionnaires de structures d'hébergement ont été embauchés<sup>79</sup>. Des fonctionnaires et employés ont été temporairement détachés d'autres administrations et ministères dans le cadre du renforcement en personnel. Le service technique de l'OLAI, responsable de la logistique et de l'entretien des structures d'hébergement, a également été renforcé afin de garantir l'ouverture et la planification de nouveaux logements.<sup>80</sup>

Une partie du suivi social des demandeurs de protection internationale résidant dans les structures d'accueil a été déléguée à des organisations non gouvernementales (ONG), notamment la Croix-Rouge,

Caritas et l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI). Le suivi des aides matérielles et financières est toujours à la charge du service social de l'OLAI.<sup>81</sup>

En plus des recrutements faits au sein de l'OLAI, le Service Réfugiés, placé sous l'autorité du Ministère des Affaires étrangères, a détaché à deux reprises un agent pour une mission d'un mois en vue de soutenir les opérations de l'agence FRONTEX en Méditerranée au cours de l'année 2015.<sup>82</sup> Dans le même contexte, le Luxembourg a recruté 5 personnes supplémentaires pour être mises à la disposition du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Ces dernières ont pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2016.<sup>83</sup>

### **2.5.3. Logement**

Le nombre de lits disponibles pour accueillir les demandeurs de protection internationale a plus que doublé en 2015. Si début 2015 l'OLAI gérait 60 structures d'accueil avec environ 2 000 lits, le nombre de lits est passé à 4 557 lits fin 2015.<sup>84</sup> Au mois d'août 2016, l'OLAI gérait environ 80 structures d'accueil pour 3 107 lits occupés par 721 enfants, 257 adolescents (de 13 à 17 ans), 662 femmes et 1 467 hommes.<sup>85</sup>

Pour assurer l'hébergement des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale, l'OLAI a également renforcé sa collaboration avec les municipalités en organisant des séances d'information et en développant à leur attention un kit d'information portant sur l'accueil des demandeurs de protection internationale. La collaboration au niveau local a aussi été renforcée en ce qui concerne l'offre d'hébergement, en informant les municipalités de l'existence d'un programme temporaire, prévu pour durer trois années, visant à soutenir les résidents cherchant à loger les bénéficiaires de protection internationale (voir la section 2.6.8. sur l'accès au logement pour de plus amples informations). Du personnel supplémentaire a été embauché dans le domaine de l'hébergement.<sup>86</sup>

En août 2015, 77 demandeurs de protection internationale étaient hébergés chez des personnes privées.<sup>87</sup> Il convient de remarquer que la grande majorité des personnes logées par des particuliers dans le cadre de leur demande de protection internationale entretiennent un lien personnel avec leurs hôtes (lien de parenté ou amitié de longue date). Le logement privé n'est pas considéré comme une solution alternative à l'hébergement en structure destiné aux demandeurs de protection internationale, car ce type de logement peut faire obstacle au soutien social et psychologique mis en place en parallèle, et qui doit être considéré comme une priorité.<sup>88</sup>

### **2.5.4. Renforcement de la coopération interministérielle et locale**

#### **2.5.4.1. Renforcement de la coopération interministérielle**

Au cours de l'année 2015, l'OLAI a renforcé sa collaboration avec ses ministères partenaires, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Santé. Il entretient également une collaboration très étroite avec l'Administration des bâtiments publics du ministère du Développement durable et des Infrastructures, le ministère du Logement et le ministère de l'Intérieur.<sup>89</sup> Le ministère des Finances et le département des transports participent aux procédures d'organisation en matière d'accueil.

Au niveau logistique, la collaboration a été renforcée avec la direction de l'immigration, avec notamment une optimisation des processus tels que le dépôt d'une demande sous 72 heures à compter de l'arrivée du demandeur au centre d'accueil.<sup>90</sup>

Des groupes de travail comprenant des représentants des ministères partenaires respectifs échangent régulièrement sur les thématiques liées à l'accueil et à l'intégration de nouveaux arrivants, notamment en matière de scolarisation, de prise en charge médicale et psychologique, de logement et d'intégration.<sup>91</sup>

La création d'une cellule d'évaluation, d'une cellule logistique et d'un groupe de coordination s'inscrit également dans le cadre d'une coordination interministérielle optimisée.<sup>92</sup>

#### **2.5.4.2. Renforcement de la collaboration avec le niveau local**

Pour améliorer la collaboration et l'échange d'informations avec les municipalités, l'OLAI et le Syndicat des villes et des communes luxembourgeoises (SYVICOL) ont convié les élus municipaux à deux soirées de débats, dans le cadre du Forum « Demandeurs de protection internationale » les 19 et 23 mai 2015.<sup>93</sup>

Ces forums étaient l'occasion de présenter aux responsables communaux la procédure légale de protection internationale. Les représentants du niveau local ont pu échanger des bonnes pratiques et des expériences entre les communes qui accueillent déjà des DPI, et s'informer sur les démarches, les possibles partenariats ou les aides que les municipalités peuvent apporter dans l'accueil de DPI, notamment les aides financières et la scolarisation des enfants DPI.<sup>94</sup>

En outre, plusieurs séances d'information ont été organisées par l'OLAI auprès des municipalités accueillant des demandeurs de protection internationale. Les habitants de ces communes ont eu la possibilité de poser des questions concernant le bénévolat, les droits et responsabilités des DPI et l'organisation de projets, dans le cadre de rencontres auxquelles ont participé des représentants du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Ministère des Affaires étrangères et de l'OLAI.<sup>95</sup>

L'OLAI a également conçu un kit d'information pour les municipalités (le « Kit Info Communes 2016 »)<sup>96</sup> apportant aux habitants et au personnel municipal des renseignements concernant l'accueil et le suivi social des demandeurs de protection internationale et des réfugiés, ainsi qu'une fiche technique<sup>97</sup> concernant le bénévolat, couvrant notamment les sujets liés à l'intégration des migrants et des nouveaux arrivants.

## 2.5.5. Mise en œuvre du régime d’asile européen commun

### 2.5.5.1. Loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire

La loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire a transposé la Directive 2013/32/UE (refonte de la procédure) dans le droit national. Elle vise à établir les procédures d’octroi et de retrait de la protection internationale et à normaliser le statut des réfugiés et des bénéficiaires de protection subsidiaire en ce qui concerne le contenu de cette protection.<sup>98</sup> Elle a introduit les modifications suivantes au niveau des **procédures** :

Une **distinction** est observée entre:

- la **présentation** d’une demande,
- l’**enregistrement** d’une demande,
- l’**introduction** d’une demande de protection internationale.

Tout d’abord, le demandeur présente sa demande. Si la demande est présentée auprès de la Direction de l’immigration, l’enregistrement doit intervenir au plus tard sous trois jours. Si elle est présentée auprès d’un agent du Service de contrôle à l’aéroport, du centre de rétention ou de la Police grand-ducale, ce délai peut être de six jours. Le délai d’enregistrement peut être porté à six jours en cas de présentation simultanée d’un grand nombre de demandes. À l’issue de l’enregistrement, le demandeur sera appelé à introduire sa demande.<sup>99</sup>

Les **conditions applicables à l’entretien personnel** ont été précisées. Le demandeur sera convoqué à un entretien le plus tôt possible après l’enregistrement de la demande (aucun délai n’a été spécifié).<sup>100</sup> Le demandeur est ainsi en mesure d’exposer les motifs de sa demande.<sup>101</sup> La personne réalisant l’entretien et l’interprète doivent, si possible, être du même sexe que le demandeur.<sup>102</sup> Dans le cadre de cet entretien, la police judiciaire vérifiera l’identité du demandeur et contrôlera la véracité de son parcours. La vérification d’identité peut nécessiter la prise de photographies, d’empreintes digitales et la réalisation d’un test linguistique.<sup>103</sup> Le demandeur a le droit à un entretien personnel avec la Direction de l’immigration à l’issue du premier entretien avec la police judiciaire.<sup>104</sup> La présence d’un avocat n’est pas une condition indispensable à la réalisation de cet entretien.<sup>105</sup>

Le **délai d’examen** d’une demande est généralement fixé à 6 mois commençant à courir à partir du moment où il a été déterminé que l’examen de la demande relève de la compétence du Grand-Duché. Si le délai ne peut pas être tenu, le demandeur doit être informé des raisons du retard et du délai dans lequel sa demande est susceptible de faire l’objet d’une décision.<sup>106</sup>

Ce délai de 6 mois peut être prolongé de 9 mois supplémentaires si des problèmes complexes juridiques ou factuels doivent entrer en jeu, si de nombreuses demandes doivent être traitées ou si le demandeur n’a pas respecté les obligations légales qui lui incombent entraînant ainsi ce retard. Dans des circonstances clairement justifiées, ce délai peut être dépassé de 3 mois au maximum.<sup>107</sup>

Si la situation dans le pays d’origine du demandeur de protection internationale fait l’objet d’incertitudes, l’examen peut nécessiter un délai maximal de 21 mois.<sup>108</sup>

La nouvelle loi transpose les 10 motifs énoncés à l’Article 31(8) de la Directive 2013/32/UE sur la base desquels une demande peut faire l’objet d’une **procédure rapide**.<sup>109</sup> Le délai nécessaire pour la décision est de 2 mois mais peut être prolongé si l’examen approprié de la demande l’exige.<sup>110</sup>

Le demandeur de protection internationale a le droit d'interjeter **appel d'une décision négative** devant un tribunal administratif de première instance. Si ce dernier rend une décision négative, le demandeur de protection internationale est en droit d'interjeter appel devant la Cour administrative. Les deux appels doivent être interjetés sous un mois à compter de la notification de la décision négative.

Le **délai** qu'un demandeur de protection internationale doit respecter pour **présenter une demande de recours contre une décision déclarant l'irrecevabilité** d'une demande a été réduit d'1 mois à 15 jours.<sup>111</sup> Cette même réduction de délai a été introduite pour la **présentation d'une demande de recours contre une décision déclarant le transfert** d'un DPI.<sup>112</sup>

La nouvelle loi modifie **l'accès à la représentation et à l'assistance juridique** accordées tout au long du processus d'examen de la demande. Cela s'applique à la représentation et à l'assistance fournies lors des entretiens personnels et des procédures d'appel.<sup>113</sup> Toutefois, l'assistance juridique gratuite ne sera pas assurée si la demande de recours ne présente pas de perspective tangible de succès.<sup>114</sup>

Lors du délai d'examen de la demande, le ministère de l'Immigration évaluera les **garanties procédurales spéciales** pouvant être requises pour les DPI vulnérables. La loi prévoit que cette évaluation puisse également être réalisée par l'OLAI.<sup>115</sup>

La loi prévoit que les DPI puissent être **placés en rétention** pendant une durée ne dépassant pas 3 mois, mais pouvant être étendue à 12 mois. La loi prévoit également des **alternatives moins coercitives à la rétention**, notamment une obligation de se présenter à intervalles réguliers auprès des autorités, une assignation à résidence dans un lieu déterminé par le Ministre, le port d'un dispositif de surveillance électronique et un dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 000 €.<sup>116</sup>

La loi du 18 décembre 2015 accorde les droits suivants aux bénéficiaires de protection internationale :

Un **titre de séjour** renouvelable est délivré pour une durée minimale de 3 ans aux personnes relevant du statut de réfugié ou du statut conféré par la protection subsidiaire.<sup>117</sup> Dans le cadre de la précédente loi, les bénéficiaires de protection subsidiaire obtenaient un titre de séjour renouvelable valable un an.<sup>118</sup>

La loi autorise les bénéficiaires du statut de réfugié ou du statut conféré par la protection subsidiaire à **exercer une activité salariée ou non salariée**, sous réserve des règles générales applicables dans le secteur d'activité concerné et dans les services publics.

La loi accorde aux bénéficiaires d'une protection internationale des possibilités de **formation liée à l'emploi pour les adultes, des actions de formation professionnelle, de formation visant à améliorer leurs compétences ainsi que des services de conseil** fournis par l'agence pour l'emploi, dans des conditions équivalentes à celles qui s'appliquent aux ressortissants luxembourgeois.<sup>119</sup>

Les mineurs qui se sont vu octroyer la protection internationale obtiennent **le plein accès au système d'éducation**, et ce dans les mêmes conditions que les ressortissants luxembourgeois.<sup>120</sup> Les adultes bénéficiant de la protection internationale ont **accès au système éducatif général** ainsi qu'au perfectionnement ou à la reconversion professionnelle dans les mêmes conditions que les ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire luxembourgeois.<sup>121</sup>

Ces deux statuts garantissent l'égalité de traitement entre les bénéficiaires de la protection internationale et les ressortissants luxembourgeois dans le cadre des procédures existantes de **reconnaissance des diplômes, certificats ou autres titres de qualification formelle**. En outre, la loi octroie aux bénéficiaires de protection internationale qui ne sont pas en mesure de fournir des preuves documentaires de leurs qualifications, un accès simplifié aux systèmes appropriés d'évaluation, de validation et d'accréditation de leur formation antérieure.<sup>122</sup>

**L'assistance sociale**<sup>123</sup>, **l'accès aux soins de santé**<sup>124</sup>, **le traitement des troubles mentaux** ou autres traitements éventuellement requis aux bénéficiaires de la protection internationale qui ont des besoins particuliers, tels que les femmes enceintes, les personnes handicapées, les personnes qui ont été victimes de torture, de viol ou d'une autre forme grave de violence morale, physique ou sexuelle ou les mineurs qui ont été victimes de toute forme d'abus, de négligence, d'exploitation, de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants ou de conflits armés sont garantis dans les mêmes conditions d'accès qu'aux ressortissants luxembourgeois.<sup>125</sup>

Les bénéficiaires de la protection internationale ont accès à un **logement** dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficient les ressortissants luxembourgeois.<sup>126</sup>

#### **2.5.5.2. La loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire**

La loi du 18 décembre 2015 relative à l'**accueil** des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire transpose la Directive 2013/33/UE (refonte des conditions d'accueil) en droit national.<sup>127</sup>

La loi régit **l'accès** des demandeurs de protection internationale **au logement** ; l'intimité et la vie familiale doivent être protégées et les transferts doivent être maintenus au strict minimum.<sup>128</sup> Les demandeurs titulaires d'un contrat d'apprentissage ont également accès à la formation professionnelle.<sup>129</sup>

**L'accès à l'emploi** des demandeurs de protection internationale est également régi par la loi. Le DPI peut faire une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) au plus tôt 6 mois après l'introduction de sa demande de protection internationale (contre 9 mois selon la loi précédente). Si l'AOT est accordée, elle est valable pour une profession et un employeur unique, pour un délai renouvelable de 6 mois.<sup>130</sup> Toutefois, la priorité à l'embauche des citoyens de l'UE et des pays assimilés est maintenue.<sup>131</sup>

La loi fixe également une **allocation mensuelle**, équivalente à 25,63 euros pour un demandeur de protection internationale, 25,63 euros pour un mineur non accompagné (MNA) et 12,81 euros pour un mineur.<sup>132</sup> Si le DPI est hébergé dans une structure n'assurant pas la fourniture de repas, une allocation supplémentaire de 200 euros est prévue pour un DPI, 200 euros pour un MNA et 175 euros pour un mineur, aux fins d'aide à l'achat de denrées alimentaires.<sup>133</sup>

Les mineurs ont droit à l'accès au système éducatif et sont soumis à l'obligation **scolaire**. Les demandeurs n'ont pas accès à l'enseignement supérieur et à l'enseignement universitaire.<sup>134</sup>

Le demandeur doit en outre se soumettre à un **examen médical** pour des motifs de santé publique dans un délai de six semaines après son entrée sur le territoire.<sup>135</sup>

La loi consacre un chapitre complet à la protection des personnes vulnérables. Les besoins particuliers en matière d'accueil des groupes vulnérables, tels que les mineurs non accompagnés ou les victimes de la traite des êtres humains, seront définis par le biais d'évaluations individuelles.<sup>136</sup>

Un chapitre dédié à la **protection temporaire** a également été introduit, et présente certaines dispositions concernant le droit d'asile et les formes complémentaires de protection, notamment en matière d'accès à l'emploi. Dans le cadre de cette nouvelle loi, les bénéficiaires de protection temporaire se voient accorder le même accès aux conditions matérielles d'accueil<sup>137</sup> et à la formation professionnelle que les réfugiés ou les bénéficiaires de protection subsidiaire.<sup>138</sup>

En outre, la loi envisage un renforcement du personnel de l'OLAI<sup>139</sup>, ainsi qu'une formation du personnel de supervision.<sup>140</sup>



Il convient toutefois de remarquer que le projet de loi a subi des modifications considérables tout au long du processus législatif.<sup>141</sup> Ces modifications portaient notamment sur la possibilité pour le DPI d'accéder au marché de l'emploi si aucune décision n'était rendue au-delà de 6 mois, ce qui n'était pas prévu initialement, ainsi que sur la possibilité pour le DPI de réaliser un apprentissage sans avoir à remplir les conditions nécessaires pour l'AOT, jusqu'à ce qu'il soit contraint de quitter le territoire. Un autre amendement a été introduit, donnant aux demandeurs la possibilité de participer à un « projet de soutien » au-delà d'un certain délai après leur demande, ainsi qu'une augmentation progressive de leur allocation mensuelle.

#### 2.5.6. AMIF 2014-2020

Le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF) a été mis en place le 16 avril 2014 par le règlement (UE) n°516/2014 du Parlement européen et du Conseil. Il vise à contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration.<sup>142</sup>

L'OLAI est l'autorité responsable de la mise en œuvre du programme de l'AMIF et la Direction de l'immigration agit en qualité d'autorité déléguée. Un comité de sélection chargé de choisir les projets à financer dans le cadre du programme est composé de représentants des ministères concernés, du SYVICOL et du Conseil national pour les étrangers.<sup>143</sup>

Le 18 mars 2015, la Commission européenne a adopté le programme pluriannuel proposé par le Luxembourg. Deux appels à projets ont été lancés en 2015 et plusieurs projets ont été sélectionnés et lancés au cours de l'année. Un appel à projets est prévu pour 2016.<sup>144</sup> Au 6 juin 2016, 21 projets ont bénéficié d'un cofinancement dans le cadre de l'AMIF.<sup>145</sup>

En outre, le 21 juin 2016, l'OLAI a organisé le premier « Comité de porteurs de projets », plateforme d'échange, d'information et de création de synergies réunissant tous les porteurs de projets réalisés dans le cadre de l'AMIF ainsi que des partenaires institutionnels.<sup>146</sup> La première partie de la journée a été dédiée au renforcement de la collaboration entre les différents acteurs du domaine de l'asile, de l'immigration et de l'intégration. L'après-midi, une session de travail autour du développement d'outils de pilotage et de suivi financier des projets a été organisée.<sup>147</sup>

Le programme national du fonds est articulé autour de trois principaux objectifs : asile, intégration/migration et retours. Les projets cofinancés dans le cadre des objectifs intégration/migration et retour sont abordés dans la sous-section 2.6.7 relative aux projets d'intégration, et dans la section dédiée au retour.

Les projets entrant dans le cadre de l'objectif « asile » sont les suivants :

- **DPI - Santé mentale** est un projet de Caritas en collaboration avec l'association *Mosaïques*, qui vise à renforcer le système de prise en charge des demandeurs de protection internationale vulnérables, résidant dans les structures de Caritas, en outillant et conseillant les travailleurs sociaux.<sup>148</sup>
- **Des mots pour guérir** est un projet présenté par la Croix-Rouge et l'organisme *Doheem Versuergt asbl* (aides et soin à domicile) visant à améliorer la prise en charge psycho-médicosociale des DPI, en particulier des personnes vulnérables, en mettant à disposition des interprètes interculturels et en adoptant une démarche de sensibilisation des acteurs professionnels.<sup>149</sup>

- **Répondre à la vulnérabilité du DPI : former, outiller et guider le travailleur de l'accueil** est un projet présenté par la Croix-Rouge visant notamment à développer un processus de reconnaissance précoce des vulnérabilités et à optimiser les compétences en observation.<sup>150</sup>
- La traduction écrite de la brochure d'information pour demandeurs de protection internationale par la Direction de l'immigration<sup>151</sup>
- Une mission de réinstallation de la part de la Direction de l'immigration et de l'OLAI<sup>152</sup>
- La formation des agents du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration<sup>153</sup>

### **2.5.7. Programmes de relocalisation et de réinstallation**

En 2015, le Luxembourg a participé à plusieurs programmes de relocalisation et de réinstallation. La section portant sur les statistiques de migration récentes, page 62, fournit de plus amples informations.

### **2.5.8. Rétection**

En règle générale, les demandeurs de protection internationale placés en rétention sont isolés des ressortissants de pays tiers retenus qui n'ont pas présenté de demande de protection internationale.<sup>154</sup>

#### **2.5.8.1. Rétection des demandeurs de protection internationale**

La loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale introduit des alternatives moins coercitives à la rétention. En outre, la loi énonce cinq cas dans lesquels le demandeur de protection internationale peut être retenu, à la différence de la précédente législation. Selon la nouvelle loi, un demandeur peut être retenu en vue d'établir ou de vérifier son identité ou sa nationalité. Précédemment, la loi ne prévoyait cette possibilité que lorsque les demandeurs refusaient de coopérer avec les autorités cherchant à établir leur identité.<sup>155</sup>

#### **2.5.8.2. Rétection de ressortissants de pays tiers**

Le 25 mars 2016, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi modifiant la loi du 28 mai 2009 en prolongeant le délai de rétention des personnes ou des familles accompagnées de mineurs de 72 heures à 7 jours.<sup>156</sup> Le projet de loi n°6992 a été déposé à la Chambre des députés le 18 mai 2016.<sup>157</sup>

#### **2.5.8.3. Formation du personnel**

En 2015, les agents du Centre de rétention ont assisté chacun à au moins 6 séances d'auto-défense. Ils ont par ailleurs tous bénéficié d'une formation de 2 journées en matière de prévention et de gestion de l'agressivité au travail. Une formation concernant les maladies infectieuses leur a été dispensée, et ils ont participé de façon obligatoire à un cours de rafraîchissement en matière de premiers secours. Certains ont sur base volontaire suivi une formation spécifique sur le VIH. En outre, la direction du Centre a participé à une formation pour primo-intervenants en cas de prise d'otage.<sup>158</sup>

## **2.6. Développements en matière d'intégration**

### **2.6.1. Développement d'un plan d'action national**

Le plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations a été mis en suspens suite à l'afflux massif de demandeurs de protection internationale. Le contexte de l'intégration (évolution du profil des bénéficiaires de protection internationale) ayant changé, l'OLAI intégrera ces nouveaux défis dans le prochain plan d'action national pluriannuel, dont la finalisation est prévue en 2017.<sup>159</sup>

### **2.6.2. Intégration au niveau local – Plan communal intégration**

Le Plan communal intégration (PCI) est un plan d'action visant à définir et à mettre en place une politique d'intégration pour un territoire déterminé. Il a été développé à l'initiative du SYVICOL, avec l'OLAI, suite à la mise en évidence par une étude du besoin accru d'autonomie éprouvé par les municipalités en vue d'établir leur propre plan d'action politique. L'intégration ne pourra réussir que si elle est considérée d'un point de vue ascendant. Chaque municipalité a ses propres priorités et son public cible dans le contexte des programmes d'intégration. Le PCI vise à doter chaque commune d'outils permettant de développer un plan d'action politique à l'aide de méthodes de gestion basiques et en mettant en avant les bonnes pratiques dans le domaine de l'intégration au niveau local. Une méthodologie, un guide et différents outils ont été développés avec l'aide d'un expert externe durant un an et demi.<sup>160</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le SYVICOL et l'OLAI ont publié un guide pratique<sup>161</sup> portant sur le PCI visant à aider les municipalités à définir et à mettre en place une politique d'intégration sur mesure sur la base d'une approche transversale et durable touchant tous les domaines de la vie de la commune et allant au-delà de la mise en œuvre d'actions ponctuelles et isolées.<sup>162</sup>

Le PCI peut être réalisé par une commune seule ou au niveau d'un territoire plus vaste dans le cadre d'une collaboration intercommunale.<sup>163</sup> En matière d'intégration, il constitue un outil majeur, compte tenu de l'importance accordée au niveau local au processus d'intégration des immigrés.<sup>164</sup>

Les besoins croissants en matière d'accompagnement des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale et la prise en charge de ces personnes dans des structures d'hébergement sont devenus des aspects à prendre en compte dans le cadre d'un projet PCI local.<sup>165</sup>

Plus de 20 municipalités ont déjà déployé un PCI ou ont pris des mesures en ce sens. Pour soutenir les communes en matière d'intégration, l'ASTI a été mandatée, par le biais de son partenariat avec l'OLAI, à assurer leur accompagnement.<sup>166</sup>

En 2015, 10 projets d'intégration ont été réalisés par les administrations municipales avec le soutien financier de l'OLAI. Plusieurs autres municipalités ont manifesté leur intérêt et envisagent de demander des subsides en 2016 ou en 2017.<sup>167</sup>

En outre, un appel à projets a été lancé auprès des municipalités le 22 mars 2016, proposant un cofinancement des projets relatifs au développement d'un PCI. Chaque municipalité peut formuler une seule demande de cofinancement par an.<sup>168</sup> D'autres appels à projets seront lancés à l'automne 2016.<sup>169</sup>

### **2.6.3. Inauguration du Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (LISKO)**

Le Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (*Lëtzebuenger Integratiouns- a Kohäsionszenter* – LISKO) a été officiellement inauguré le 13 juin 2016. Ce service de la Croix-Rouge luxembourgeoise financé par le ministère de la Famille et de l'Intégration, est opérationnel depuis avril 2016 et soutient, guide et accompagne les bénéficiaires de protection internationale dans leur démarche d'intégration au sein de la société luxembourgeoise.<sup>170</sup>

Le LISKO vise à soutenir les réfugiés de deux manières, afin de faciliter les mesures d'intégration prises au niveau local. Le LISKO soutient les réfugiés individuellement dans la mise en place de mesures destinées à augmenter leur degré d'autonomie et cela avec la compréhension interculturelle requise et l'appui de l'interprétariat interculturel en cas de besoin. De l'autre, le LISKO établit des liens entre les services sociaux et associations et les réfugiés. Ainsi, le LISKO s'assure que les réfugiés soient accompagnés vers les actions intégratives locales et qu'ils établissent des liens avec la population locale.<sup>171</sup>

Adoptant une approche personnalisée, le LISKO détecte les besoins spécifiques et les remonte vers les instances communales. Ces besoins peuvent être intégrés dans la mise en œuvre d'un Plan communal intégration.<sup>172</sup> Les groupes concernés sont accompagnés dès leur arrivée dans toutes les démarches administratives et dans l'apprentissage de la vie quotidienne au Luxembourg.<sup>173</sup>

La Croix-Rouge concentre ses efforts sur les personnes les plus vulnérables et ne disposant pas ou peu de ressources propres pour entreprendre les démarches nécessaires, demeurant encore dans les centres d'accueil ou habitant dans des logements sociaux. En outre, le LISKO collabore étroitement avec l'OLAI dans la prise en charge des réfugiés arrivant au Luxembourg dans le cadre de la démarche de réinstallation.<sup>174</sup>

Le LISKO emploie 10 collaborateurs à temps plein, qui aident à développer des plans d'intégration individualisés pour les bénéficiaires, comprenant notamment des étapes comme des cours de langues, la reconnaissance de leurs qualifications ou la recherche d'un logement.<sup>175</sup>

La Croix-Rouge a également lancé un appel aux propriétaires qui seraient particulièrement intéressés à louer leur logement à des personnes ou familles réfugiées. La Croix-Rouge garantit le suivi social de ces familles.<sup>176</sup>

### **2.6.4. « Hotline Bénévolat » et centres de collecte**

En 2015, le Luxembourg a fait preuve d'un élan de solidarité considérable avec les réfugiés et les demandeurs de protection internationale ; de nombreuses initiatives ont été lancées pour les demandeurs et les bénéficiaires de protection internationale, et les citoyens se sont adressés à l'OLAI et à ses principaux partenaires Caritas et la Croix-Rouge pour demander dans quelle mesure ils pouvaient apporter leur aide.<sup>177</sup>

Afin d'offrir une meilleure écoute aux nombreuses personnes ayant proposé leur soutien, qu'il s'agisse d'offres d'engagement bénévole ou de dons matériels, l'OLAI a mis en place la « Hotline bénévolat » qui est opérationnelle depuis le 7 octobre 2015. L'objectif est d'offrir au grand public un centre unique d'information sur le bénévolat, en collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, Caritas et l'ASTI. Les appelants souhaitant prêter main-forte seront orientés et informés sur la marche à suivre ainsi que sur les règles et principes à respecter.<sup>178</sup> La hotline a été migrée le 31 août 2016 au sein de l'Agence du Bénévolat, partenaire de l'OLAI disposant d'un agrément du ministère de la Famille et de l'Intégration.<sup>179</sup>

Etant donné que les centres de collecte de dons matériels ont atteint leur capacité maximale en octobre 2015, l'OLAI a ouvert deux autres centres de collecte temporaires à Differdange (Centre Noppeney) et à Luxembourg même (Site CFL Logistics S.A.).<sup>180</sup> Les biens matériels collectés sont destinés aux demandeurs et aux bénéficiaires de protection internationale, ainsi qu'aux populations défavorisées présentes au Luxembourg. Ces deux centres temporaires ont été fermés le 1<sup>er</sup> juillet 2016 vu qu'un nouveau centre permanent, situé à Gasperich, a pu prendre le relais : le Centre national de collecte et de tri, géré par Caritas, en collaboration avec la Croix-Rouge.<sup>181</sup>

## 2.6.5. Contrat d'accueil et d'intégration

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), mis en place par la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration de ressortissants étrangers au Luxembourg<sup>182</sup>, est un outil visant à faciliter l'intégration. Ouvert à tous les ressortissants étrangers légalement installés au Luxembourg, le CAI propose une formation linguistique et des cours d'instruction civique, ainsi qu'une journée d'orientation. Pour se voir valider le contrat par la remise d'un certificat, ces trois prestations doivent être accomplies.<sup>183</sup> Les personnes ayant suivi les prestations du Contrat d'accueil et d'intégration sont actuellement dispensées d'un des cours civiques obligatoires prévus pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.<sup>184</sup>

En 2015, 1 018 nouveaux signataires ont été enregistrés pour le Contrat d'accueil et d'intégration, contre 957 en 2014 (soit une hausse de 6,7 %). Les origines des signataires se sont également diversifiées, avec 103 nationalités représentées en 2015 contre 93 nationalités en 2014.<sup>185</sup>

On a observé une baisse de la proportion de participants portugais en 2015 par rapport à 2014 (12,47 % du nombre total de participants contre 21 % en 2014), tandis que la représentation des personnes provenant de l'ex-Yougoslavie a augmenté (6,05 % contre 2,38 % en 2014).<sup>186</sup>

En 2015, 450 personnes ont obtenu leur certificat final du Contrat d'accueil et d'intégration lors de deux remises officielles de certificats en présence de la ministre de la Famille et de l'Intégration.<sup>187</sup>

Dans le cadre du CAI, les participants suivent des **cours de langue** française, allemande ou luxembourgeoise à tarif réduit.<sup>188</sup>

Quatre **journées d'orientation** ont été organisées en 2015, chacune rassemblant en moyenne 122 participants. La journée d'orientation vise à familiariser les participants aux structures publiques et aux organisations présentes au Luxembourg.<sup>189</sup> Elle regroupe des ateliers, des présentations et des séances interactives permettant aux participants de découvrir et d'apprendre à connaître les principales institutions et organisations nationales. L'accent est particulièrement mis sur l'autonomisation et la participation.<sup>190</sup>

En 2015, 668 personnes ont participé aux 43 **cours d'instruction civique**. Ces formations, qui permettent d'aborder les questions relatives à l'intégration, à la participation et aux coutumes du Luxembourg, sont présentées dans différentes langues. Au cours de l'année 2015, 16 cours ont été donnés en français, 14 en anglais, 7 en portugais, 2 en espagnol, 2 en serbo-croate, 1 en chinois et 1 en allemand.<sup>191</sup>

Une étude du CAI et des différents moyens de l'améliorer a révélé une grande satisfaction générale en ce qui concerne ses prestations, tout en montrant que cet outil gagnerait à être mieux connu. Ainsi, quelques adaptations ont été faites à partir de septembre 2015. Tout d'abord, plusieurs sessions d'information collective ont été organisées, en vue d'expliquer les objectifs et le fonctionnement pratique du CAI, ainsi que les droits et les obligations découlant de la signature du contrat. En outre, les signataires ont passé

un entretien individuel avec un agent de l'OLAI pour constituer leur dossier et aborder les éventuelles questions restant en suspens.<sup>192</sup>

## 2.6.6. Education

### 2.6.6.1. Le contexte linguistique

En étudiant la composition de la population d'élèves au Luxembourg, l'hétérogénéité du pays devient apparente. La part d'élèves étrangers dans l'enseignement public et privé au Luxembourg ne cesse de croître, avec une proportion de 44,1 % pour l'année scolaire 2014/2015<sup>193</sup>, contre 43,8 % pour l'année 2013/2014.<sup>194</sup>

Plus de la moitié des élèves luxembourgeois en enseignement fondamental parlent une autre langue que le luxembourgeois à la maison, comme le montre le tableau ci-dessous. Le luxembourgeois est la première langue parlée en nombre d'élèves, suivi par le portugais et le français. C'est un aspect représentatif de la structure de la société luxembourgeoise, dans laquelle les ressortissants luxembourgeois sont les plus nombreux, suivis des ressortissants portugais et français (voir p. 48).<sup>195</sup>

Tableau 1 : Première langue parlée par les élèves (2011/2012 à 2014/2015)

1 <sup>ère</sup> langue parlée	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Luxembourgeois	41,5 %	39,9 %	38,7 %	37,6 %
Portugais	28,2 %	28,7 %	28,9 %	28,9 %
Français	11,5 %	11,9 %	12,6 %	13,0 %
serbo-croate	5,5 %	5,6 %	6,4 %	5,3 %
Allemand	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Italien	1,9 %	1,9 %	1,9 %	2,0 %
Autre	9,3 %	9,8 %	9,5 %	11,2 %

Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 2016 © Université du Luxembourg

Plusieurs ressources pédagogiques ont été mises en place en 2015 en vue de soutenir le développement des compétences linguistiques des élèves récemment arrivés, considéré comme une priorité. Il s'agissait notamment de publier des brochures d'information sur l'accueil et l'intégration, d'orienter les élèves récemment arrivés au pays, de proposer un enseignement international et de développer une épreuve commune, harmonisée au niveau national, pour les classes d'accueil.<sup>196</sup>

En outre, de nouvelles formations ont été proposées aux enseignants en 2015, en vue de mieux les préparer à l'hétérogénéité grandissante des classes. Ces formations portaient notamment sur les procédures administratives, sur la prise en charge sociale et l'intégration pédagogique des demandeurs de protection internationale et sur la gestion de l'hétérogénéité des élèves.<sup>197</sup>

### **2.6.6.2. Une *Task force* pour les réfugiés**

Parmi les mesures prises face à l'afflux de demandeurs de protection internationale en automne 2015, une « *Task force* pour les réfugiés » a été mise en place. Elle est composée du responsable du service chargé de l'inscription des enfants étrangers, d'un collaborateur du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), d'un inspecteur académique du cycle fondamental et d'un chargé de mission du cycle secondaire, et s'occupe du recrutement d'enseignants bénévoles et retraités, de l'enseignement intégré à journée continue, de l'enseignement des langues et des mises à niveau linguistiques, du recrutement de médiateurs interculturels et de la budgétisation de ces mesures.<sup>198</sup>

### **2.6.6.3. Développements en matière d'enseignement précoce**

#### **2.6.6.3.1 Version modifiée du projet de loi n°6410 sur la jeunesse**

Le 6 février 2015, le Conseil de gouvernement a adopté une version modifiée du projet de loi n°6410 sur la jeunesse.<sup>199</sup> Elle introduit notamment un système d'assurance qualité pour le soutien des enfants âgés de 0 à 12 ans dans les centres éducatifs et les structures d'accueil, et pour les jeunes dans les maisons des jeunes.<sup>200</sup>

En outre, le projet de loi vise à adapter certaines modalités ayant trait aux chèques-service accueil (CSA).<sup>201</sup> Les CSA, qui permettent de réduire les tarifs des structures d'accueil pour les enfants et qui étaient jusqu'alors exclusivement réservés aux résidents luxembourgeois, seront également mis à la disposition des travailleurs transfrontaliers à partir de septembre 2016. De plus, les structures d'accueil établies en dehors du territoire luxembourgeois peuvent s'intégrer au système des chèques-service si elles acceptent le même niveau de contrôle qualité que celui auquel doivent répondre les structures d'accueil du Luxembourg.<sup>202</sup>

Dans un second temps, le gouvernement souhaite compléter ce système éducatif par un nouveau cadre pédagogique pour la petite enfance permettant une immersion dans un environnement bilingue et fournissant les outils nécessaires face à la réalité linguistique du système éducatif au Luxembourg.<sup>203</sup> Un projet de loi sur la création d'un programme pédagogique multilingue pour la petite enfance est en cours de développement. Ainsi, le gouvernement souhaite lancer un programme facultatif pour la promotion du développement langagier plurilingue mettant l'accent sur le luxembourgeois et le français.<sup>204</sup>

### **2.6.6.4. Développements dans l'enseignement fondamental et secondaire**

#### **2.6.6.4.1 Elèves nouveaux arrivants étrangers**

Le nombre d'élèves nouveaux arrivants, accueillis par la CASNA (Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants) a connu une baisse au cours de l'année scolaire 2014/2015, passant de 851 en 2013/2014 à 768 en 2014/2015.<sup>205</sup>

En ce qui concerne la nationalité, la proportion d'élèves nouveaux arrivants ressortissants du Portugal ou du Cap-Vert continue de chuter, tandis que la représentation des élèves français, italiens, monténégrins et chinois est en hausse.<sup>206</sup>

Au premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, sur les 568 élèves nouveaux arrivants en enseignement fondamental, 27 % étaient demandeurs de protection internationale. Sur les 340 nouveaux

arrivants en enseignement secondaire et secondaire technique, 34 % étaient demandeurs de protection internationale.<sup>207</sup>

Tableau 2 : Elèves nouveaux arrivants (année scolaire 2014/2015 et 1<sup>er</sup> trimestre 2015/2016)

	2014-2015	1 <sup>er</sup> trimestre 2015/2016
Enseignement fondamental	1 211 élèves nouveaux arrivants, dont 173 DPI (14 %)	568 élèves nouveaux arrivants, dont 151 DPI (27 %)
Enseignement secondaire et secondaire technique	524 élèves nouveaux arrivants, dont 79 DPI (15 %)	340 élèves nouveaux arrivants, dont 117 DPI (34 %)

Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 2016 © Université du Luxembourg

Au Luxembourg, la scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de 4 à 16 ans, quel que soit le statut de leurs parents.<sup>208</sup> Les enfants nouveaux arrivants sont scolarisés dans les 48 heures suivant leur arrivée.<sup>209</sup>

Les enfants nouveaux arrivants en âge d'aller à l'**école fondamentale** sont, de manière générale, inscrits dans une « classe d'attache » du cycle correspondant à leur âge et à leur parcours antérieur. Ils apprennent les langues non maîtrisées en classe d'accueil.<sup>210</sup>

En ce qui concerne l'intégration à l'école fondamentale de **demandeurs de protection internationale**, la CASNA assure une médiation entre l'OLAI et l'école et transmet les informations sur le nombre d'enfants de DPI en âge d'être scolarisés, les aides matérielles disponibles et les structures d'accueil et d'hébergement de l'OLAI.<sup>211</sup>

Face à l'afflux de demandeurs de protection internationale, des classes d'accueil spéciales ont été mises en place dans plusieurs structures d'hébergement. En dehors des structures, des classes d'accueil spécialisées sont mises en place en fonction des besoins. Quel que soit le type de scolarisation, les facultés cognitives de l'enfant sont évaluées et l'enseignement est adapté aux besoins des élèves dans le cadre de leur transition vers les classes régulières.<sup>212</sup>

En ce qui concerne l'**enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique**, 29 classes d'accueil ont été mises en place dans 17 lycées au cours de l'année scolaire 2014-2015.<sup>213</sup> En règle générale, les enfants de demandeurs de protection internationale en enseignement secondaire sont scolarisés pendant un an dans une classe d'accueil disponible dans un lycée proche. S'ils ont plus de 18 ans, ils peuvent être scolarisés en classe francophone comprenant 15 heures par semaine d'enseignement du français, 6 heures par semaine d'anglais et 6 heures par semaine de mathématiques, ou bénéficier d'une formation professionnelle.<sup>214</sup>

Les classes à **régime linguistique spécifique (RLS)** mises en place aux niveaux intermédiaire et supérieur des lycées techniques sont également accessibles aux élèves nouveaux arrivants.<sup>215</sup>



Tableau 3 : Nombre d'élèves en classe d'accueil, d'insertion et RLS (2014/2015 et 2015/2016)

	2014/2015	2015/2016
Classes d'accueil	287	313
Classes d'insertion	1 158	1 513
Classes à régime linguistique spécifique (RLS)	686	779
<b>Nombre total d'élèves</b>	<b>2 131</b>	<b>2 605</b>

Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 2016 © Université du Luxembourg

#### 2.6.6.4.2 Assistance linguistique pour les élèves étrangers et leurs parents

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a étendu son pool de médiateurs interculturels en recrutant 3 médiateurs à temps plein maîtrisant la langue arabe dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et 8 médiateurs pour des interventions ponctuelles. Ils aident les enseignants à accueillir et à interagir avec les élèves et leurs parents.<sup>216</sup> On compte actuellement 52 médiateurs maîtrisant 27 langues au total.<sup>217</sup>

Les demandes de médiation interculturelle sont en hausse : pour l'année scolaire 2014/2015, 3 148 demandes ont été enregistrées, dont 1 372 (43,6 %) pour la langue portugaise et 779 (24,8 %) pour la serbo-croate. En 2013/2014, 2 893 demandes ont été formulées, contre 2 821 demandes en 2012/2013.<sup>218</sup>

#### 2.6.6.4.3 Développement de la culture et de la langue portugaise

Les cours intégrés ont été développés en 1983. Il s'agit de classes du cursus officiel dans lesquelles l'enseignement est proposé en langue portugaise, permettant aux élèves de développer leur langue maternelle et de garder le contact avec leur culture d'origine. Ces classes permettent d'éviter d'alourdir l'apprentissage avec des cours périscolaires (cours parallèles).<sup>219</sup>

Durant l'année scolaire 2014-2015, 1 441 élèves ont participé à des cours intégrés, et 764 ont suivi des cours parallèles.<sup>220</sup> En 2015/2016, 1 345 élèves ont assisté à des cours intégrés, et 834 étaient inscrits à des cours parallèles.<sup>221</sup>

Le projet pilote « Assistant de langue portugaise au cycle 1 » lancé en 2012 dans 5 classes a été étendu à 20 classes en 2015. Ce projet vise à favoriser le développement de la langue maternelle portugaise parallèlement au luxembourgeois grâce à la présence facilitatrice d'un adulte lusophone.<sup>222</sup>

#### 2.6.6.4.4 Création de l'école publique internationale de Differdange

En 2016, une nouvelle école publique a été inaugurée, l'Ecole internationale de Differdange (EIDD). L'EIDD fonctionne selon le système des écoles européennes, mais contrairement aux autres écoles européennes présentes au Luxembourg, l'EIDD est une école publique et ne demande pas de frais d'inscription.<sup>223</sup>

La mise en place de l'EIDD diversifie l'offre scolaire du pays et s'agissant de la première école internationale dans le sud du pays, elle répond à une demande accrue pour la scolarisation d'enfants dans des classes internationales dans cette région, où résident de nombreux habitants non luxembourgeois.<sup>224</sup>

Composée d'une école primaire, d'un établissement d'enseignement secondaire ainsi que de classes préparatoires et de classes d'accueil<sup>225</sup>, l'école offre une plus grande flexibilité en matière de choix linguistiques que les écoles luxembourgeoises traditionnelles et renforce l'offre pédagogique en anglais et en français, actuellement limitée au Luxembourg.

Au début du cursus primaire, l'élève choisit une section linguistique (francophone ou anglophone) ainsi qu'une deuxième langue, enseignée au niveau de « langue vivante 1 » (français, allemand, anglais ou portugais). Au secondaire, il choisit une troisième langue (français, allemand, anglais ou portugais), enseignée au niveau de « langue vivante 2 » et peut choisir une quatrième langue en option à partir de la quatrième année du secondaire. Le luxembourgeois est considéré comme langue d'intégration, et l'apprentissage oral de la langue est obligatoire pour toutes les classes du primaire, les premières classes du secondaire ainsi que les classes préparatoires et d'accueil.<sup>226</sup>

Les inscriptions ont prouvé le succès de cette formule : 110 élèves se sont inscrits pour l'année scolaire 2016/2017. 20 nationalités différentes sont représentées : en particulier les Français (29 élèves), les Portugais (25 élèves) et les Luxembourgeois (17 élèves).<sup>227</sup>

#### **2.6.6.5. Développements en enseignement supérieur**

##### **2.6.6.5.1 Aide financière pour l'enseignement supérieur**

Durant l'année scolaire 2014/2015, 27 813 étudiants ont formulé une demande d'aide financière de l'Etat. 17 318 demandes émanaient d'étudiants résidents et 10 495 émanaient d'étudiants non résidents. Sont comptés parmi les étudiants non-résidents les enfants de travailleurs transfrontaliers ou de ressortissants luxembourgeois expatriés mais non domiciliés au Luxembourg.<sup>228</sup>

La plupart des étudiants résidents ont étudié en Allemagne en 2014/2015 (3 573), suivis par le Luxembourg (3 469) et la Belgique (3 237).<sup>229</sup>

La loi du 23 juillet 2016 modifie la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour l'enseignement supérieur. Elle envisage une hausse pouvant atteindre 26,7 % pour la bourse sociale et 22,5 % pour la bourse de mobilité, afin de renforcer les éléments de la sélectivité sociale dans le système des aides financières actuel, et d'alléger les difficultés éprouvées par les étudiants pour financer leur logement dans les villes universitaires étrangères.<sup>230</sup>

##### **2.6.6.5.2 Politique d'inscription de bénéficiaires de protection internationale à l'Université du Luxembourg**

Le 8 février 2016, l'Université du Luxembourg a voté une politique d'inscription de bénéficiaires de protection internationale. Un groupe de travail « Reconnaissance des qualifications universitaires » a été créé pour les étudiants réfugiés. Dans ce groupe de travail, des membres du personnel universitaire des trois facultés et des représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Ministère de l'Education supérieure et de la recherche ainsi que de l'OLAI œuvrent pour faciliter les procédures de reconnaissance pour les réfugiés.<sup>231</sup> Le groupe de travail oriente ses efforts sur trois axes<sup>232</sup> :

- Pour s'assurer que les bénéficiaires de protection internationale puissent s'inscrire et poursuivre leurs études, les régimes linguistiques des programmes de l'université sont adaptés.

- Les qualifications universitaires des étudiants ne pouvant pas fournir de document les prouvant sont évaluées.
- Les bénéficiaires de protection internationale sont intégrés à la communauté universitaire.

Une version préliminaire de la procédure d'évaluation des qualifications des étudiants réfugiés a été présentée le 17 mars 2016. Le 18 mai 2016, le Conseil de l'université a validé la politique, à l'exception de la procédure d'évaluation linguistique des réfugiés, soumise à l'approbation du Vice-président des Affaires académiques le 8 juin 2016 et qui est en attente d'approbation.<sup>233</sup>

En outre, l'Université du Luxembourg a décidé de permettre aux demandeurs de protection internationale de participer gratuitement aux cours en classe et en amphithéâtre, les exemptant des 50 euros de frais généralement demandés.<sup>234</sup>

#### **2.6.6.6. Développements dans l'enseignement pour adultes : cours de langues**

Maîtriser au moins l'une des trois langues administratives est essentiel pour accéder au marché du travail du pays. Selon une étude, 42 % des offres d'emploi recherchent des candidats trilingues.<sup>235</sup> Le français reste la langue la plus recherchée.<sup>236</sup>

Les cours de langues à la disposition du public au Luxembourg sont ouverts à toutes les personnes intéressées.<sup>237</sup> Les cours, organisés et/ou subventionnés par le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, sont notamment dispensés par l'INL, Caritas Luxembourg<sup>238</sup>, le CLAE (Comité de Liaison des Associations d'Etrangers)<sup>239</sup>, l'ASTI<sup>240</sup>, les établissements d'enseignement secondaire et les municipalités.<sup>241</sup>

En 2015, l'INL a organisé 678 cours, soit une augmentation de 37 cours par rapport à 2014. 13 012 personnes se sont inscrites à ces cours, soit 5 % de plus par rapport à l'année précédente. Les langues les plus demandées étaient le français (38 % du nombre total d'inscriptions) et le luxembourgeois (26,6 %).<sup>242</sup>

Une hausse des demandes de certification des compétences en langue luxembourgeoise a en outre été enregistrée. L'INL a organisé 16 séances pour l'épreuve linguistique de nationalité rassemblant au total 1 149 candidats (soit 110 de plus par rapport à 2014) avec un taux de réussite de 64 %.<sup>243</sup> De même, 164 candidats ont composé à l'épreuve de luxembourgeois langue étrangère (contre 146 en 2014), avec un taux de réussite de 47 %.<sup>244</sup>

Dans le cadre de son projet « Ma'an Ensemble Zesammen », l'ASTI propose des cours de formation à l'alphabet latin pour les arabophones depuis novembre 2015, face à un nombre grandissant de requêtes émanant de demandeurs de protection internationale souhaitant apprendre le français mais ne maîtrisant pas l'alphabet latin. L'objectif consiste à fournir aux participants une base suffisante, leur permettant ensuite de fréquenter des cours conventionnels de langue française pour débutants.<sup>245</sup>

#### **2.6.7. Reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelle**

Un diplôme d'enseignement supérieur est nécessaire pour accéder à un certain nombre de professions. Pour qu'un diplôme obtenu à l'étranger puisse être reconnu au Luxembourg, il doit être soit homologué par le ministère de l'Education supérieure et de la Recherche (il s'agit notamment des diplômes étrangers permettant de devenir professeur de lettres ou de sciences ou d'accéder à la profession d'avocat, de docteur, de dentiste, de vétérinaire ou de pharmacien), soit être inscrit au registre des titres d'enseignement supérieur (la plupart des autres diplômes).<sup>246</sup>

### 2.6.7.1. Projet de loi n°6893 sur la reconnaissance des qualifications

Le projet de loi n°6893 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, transposant la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 dans le droit national, a été déposé à la Chambre des députés le 19 octobre 2015.<sup>247</sup>

Le principe de la libre circulation des personnes et par conséquent le droit des ressortissants des Etats membres de l'UE à accéder à une activité professionnelle dans les autres Etats membres a rendu nécessaire la coordination entre les Etats membres des conditions d'accès aux divers emplois, et notamment l'équivalence des diplômes.<sup>248</sup>

Ainsi, la directive met en œuvre les innovations et évolutions majeures suivantes :

- Si l'accès à une profession réglementée dans l'Etat membre d'origine est subordonné à l'accomplissement d'un stage professionnel, les stages professionnels effectués dans un autre Etat membre sont reconnus.<sup>249</sup>
- Possibilité d'exprimer la durée d'un programme d'études en nombre équivalent de crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*).<sup>250</sup>
- Si l'Etat membre hôte réglemente l'accès à une profession, une personne peut accéder à temps plein à la profession dans l'Etat membre hôte si elle l'exerce durant une année sur une période de 10 années dans un Etat membre n'appliquant aucune réglementation sur cette profession.<sup>251</sup>
- Les personnes peuvent bénéficier d'un accès partiel à une profession si le domaine d'activité d'une profession est plus vaste dans l'Etat membre hôte que dans l'Etat membre d'origine.<sup>252</sup>
- Les exigences linguistiques applicables à l'accès à une profession sont définies. Le contrôle du respect des obligations est limité à la connaissance des langues officielles ou administratives de l'Etat membre, dans la mesure de ce qui est raisonnable et nécessaire à la profession concernée.<sup>253</sup>
- Des cadres communs de formation destinés à certaines professions peuvent, dans certaines conditions, être établis par la Commission européenne en vue de promouvoir un meilleur niveau de reconnaissance de plein droit des qualifications pour les professions qui n'en bénéficient pas encore.<sup>254</sup>
- Les points de contact nationaux sont remplacés par les centres d'assistance.<sup>255</sup>
- La possibilité de mettre en place une carte professionnelle européenne, au niveau européen et pour des professions spécifiques, en vue de simplifier le processus de reconnaissance<sup>256</sup>.
- La mise en place d'un mécanisme d'alerte par le biais duquel un Etat membre communique aux autres Etats membres les noms des professionnels déchus du droit d'exercer leur profession dans le premier Etat membre.<sup>257</sup>

### 2.6.7.2. Reconnaissance des diplômes

Le nombre de diplômes obtenus à l'étranger, inscrits au registre des titres d'enseignement supérieur, a chuté de 31,4 %, passant de 4 618 en 2014 à 3 170 en 2015. Cette baisse intervient après une hausse de 29,1 % en 2014 par rapport à 2013.<sup>258</sup> 193 demandes ont été rejetées car les titres n'étaient pas conformes à la législation et à la réglementation relatives à l'enseignement supérieur dans le pays où ils ont été délivrés.<sup>259</sup>

En 2015, 363 diplômes d'enseignement supérieur étrangers ont été homologués. 20 demandes ont été refusées, du fait qu'elles ne remplissaient pas les critères nécessaires.<sup>260</sup>

### 2.6.8. Accès au logement

Dans le cadre du renforcement de la coordination entre le gouvernement et les communes, le ministère de l'Intérieur a informé les municipalités de l'existence d'un programme temporaire, prévu sur trois années, visant à soutenir les résidents à la recherche d'un logement et placés sur la liste d'attente du Fonds du Logement du Luxembourg, y compris les bénéficiaires de protection internationale.<sup>261</sup>

Dans le cadre du programme, l'Etat prendra en charge la différence entre le loyer négocié avec le propriétaire et plafonné, et le coût de mise à disposition selon un barème défini.<sup>262</sup> Afin d'exclure tout risque de discrimination, les communes s'engagent par contrat à ce qu'il n'y ait aucune distinction dans l'offre de logements pour les bénéficiaires de protection internationale et pour les autres résidents à la recherche d'un logement et placés en liste d'attente du Fonds du Logement du Luxembourg.<sup>263</sup>

En outre, la loi du 9 décembre 2015, modifiant la loi du 25 février 1970 sur l'aide au logement, introduit une subvention de loyer.<sup>264</sup> Cette subvention est destinée à aider les ménages les plus défavorisés à accéder en location à un logement décent. Elle s'applique à toute personne résidant au Luxembourg, n'étant propriétaire d'aucun bien immobilier au Luxembourg ou à l'étranger, et dont le revenu du foyer n'excède pas un certain seuil<sup>265</sup>, dont le foyer est contraint de consacrer plus de 33 % de ses revenus nets au règlement du loyer sur le marché privé, et ayant perçu des revenus réguliers dans les six mois précédant la demande. Ces personnes peuvent bénéficier d'une aide mensuelle de 300 euros maximum, en fonction de leurs revenus et de la composition de leur foyer, et sous réserve d'autres conditions.<sup>266</sup>

### 2.6.9. Projets d'intégration dans le cadre de l'AMIF 2014-2020

Plusieurs projets ont bénéficié d'un financement dans le cadre de l'AMIF 2014-2020 et de son objectif spécifique n°2 « Intégration/migration ».

- **InSituJobs** de CLAE, destiné aux ressortissants de pays tiers séjournant de manière régulière au Luxembourg et aux bénéficiaires de protection internationale. Le projet vise à permettre au public concerné d'accéder à l'intégration professionnelle par le biais d'une approche transversale axée non seulement sur l'emploi, mais également sur la formation, l'enseignement, les compétences linguistiques, la validation des acquis et la création de liens avec les autres institutions et associations.<sup>267</sup>
- **L'Empowerment économique des ressortissants de pays tiers : deux outils pour l'intégration** de la Chambre de Commerce américaine au Luxembourg (AMCHAM), cible les anglophones et les lusophones séjournant de manière légale au Luxembourg. Le projet vise à encourager l'émancipation économique par le biais de cours d'orientation pour les nouveaux arrivants, ainsi que la dissémination des profils des nouveaux arrivants et des résidents de longue date dans le magazine *Connexion* et lors d'événements.<sup>268</sup>
- **Réussir sa migration** de l'ASTI vise à promouvoir l'intégration des bénéficiaires de protection internationale et des immigrés chinois en fournissant des informations sur les droits, les devoirs et les possibilités d'intégration par l'intermédiaire de plusieurs prestations : un service d'écrivain public, une permanence téléphonique et des séances d'information sur la loi relative à

l'immigration et au séjour pour les ressortissants chinois ainsi qu'un suivi personnalisé pour les bénéficiaires de protection internationale.<sup>269</sup>

- **Babel** de Cohabit'AGE contribue à l'intégration des ressortissants de pays tiers, légalement installés au Luxembourg, en leur facilitant notamment l'accès à un logement solidaire par le biais de l'habitat intergénérationnel, favorisant les conditions de rencontre entre la population autochtone et allochtone.<sup>270</sup>
- **CAP-MOBI-LUX** du CEFIS est une nouvelle étude sur la « Diaspora capverdienne » au Luxembourg, dressant un panorama socioéconomique, analysant ses rôles dans les mouvements migratoires ainsi que la solidarité avec les pays d'origine.<sup>271</sup>
- **Peertraining pour une intégration partagée** de 4 Motion, est un projet consistant à former des binômes de nouveaux arrivants et de jeunes résidents du Luxembourg, qui seront familiarisés à la méthode de l'« éducation par les pairs » et pourront ensuite l'appliquer dans la mise en place d'ateliers d'échanges avec d'autres jeunes.<sup>272</sup>
- **TCN Job - guidelines pour les employeurs** de l'IMS (l'Institut pour le Mouvement Sociétal) vise à établir un guide pratique à destination des employeurs désireux d'embaucher des personnes ressortissantes de pays tiers.<sup>273</sup>
- **Luxembourg : ton pays - mon pays : la construction d'images mutuelles du Luxembourg par la technologie participative (tecpart [[takepart]])** de l'association « multi-LEARN Institute for Interaction and Development in Diversity » vise à engager un processus participatif et collaboratif de création d'images mutuelles du Luxembourg en vue de leur diffusion ultérieure. Le projet cible les jeunes scolarisés au Luxembourg, les jeunes réfugiés et les bénéficiaires de protection internationale âgés de 14 à 18 ans scolarisés en classe d'accueil du niveau secondaire au Luxembourg.<sup>274</sup>
- Le **Pont de l'entente** de l'association « Entente sans frontières » a pour objectif d'encourager l'autonomisation des personnes originaires des Balkans résidant de manière légale au Luxembourg, en les motivant à devenir des acteurs autonomes tout au long de leur processus d'intégration.<sup>275</sup>
- Le projet **Mobile Assisted Language Tool – MALT** du Parti Pirate vise à mettre en place un site Web optimisé pour les appareils mobiles, permettant d'apprendre les 500 premiers mots luxembourgeois et les 200 phrases les plus couramment utilisées dans la langue luxembourgeoise, à partir de la langue arabe.<sup>276</sup>

#### 2.6.10. Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte

Le 10 décembre 2015, l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte a annoncé son intention de consacrer 15 millions d'euros au soutien de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, dont 5 millions d'euros au soutien des bureaux d'aide sociale et la mise à disposition de 10 millions d'euros par le biais de l'appel à projets « *mateneen* » (« ensemble ») destiné aux associations et aux organisations non gouvernementales. Cet appel est ouvert aux projets actifs dans les domaines du soutien des demandeurs de protection internationale, de l'intégration des bénéficiaires, de l'enseignement de la langue luxembourgeoise, française et allemande et de l'assistance au paiement du loyer pour les bénéficiaires de protection internationale ainsi que les résidents.<sup>277</sup>

Sur les 100 projets proposés entre décembre 2015 et le 31 mai 2016, 80 ont été acceptés, couvrant des domaines aussi variés que la santé, le soutien psychologique, le sport, la culture, la formation, l'emploi,

les échanges interculturels et le logement. Les différents demandeurs, tous des associations, recevront plus de 12 millions d'euros sur plusieurs années, dépassant ainsi le budget initialement fixé.<sup>278</sup>

#### **2.6.11. Régularisation des personnes sans papiers**

La loi du 18 décembre 2015, amendant l'article 89 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration<sup>279</sup>, élargit le cadre de régularisation du séjour sur le territoire luxembourgeois pour les personnes sans titre de séjour. Elle est tout d'abord étendue au parent d'un mineur scolarisé au Luxembourg pendant au moins quatre années, si le parent peut prouver qu'il est en mesure de soutenir la famille. Ensuite, une personne sans titre de séjour peut être régularisée si elle a été scolarisée avec succès pendant quatre années consécutives dans une école luxembourgeoise. Le délai de demande dans ce cas est fixé avant le 21<sup>ème</sup> anniversaire du demandeur. Le texte précédent exigeait six années de scolarité et fixait le délai de la demande avant le 18<sup>ème</sup> anniversaire du demandeur.<sup>280</sup>

### **2.7. Politiques anti-discrimination et programmes en faveur de la diversité**

#### **2.7.1. Événement de haut niveau contre la discrimination et en faveur de l'égalité et de la diversité**

Un événement de haut niveau contre la discrimination et en faveur de l'égalité et de la diversité a été organisé le 27 octobre 2015. La gestion de la diversité et les LGBTI figuraient parmi les sujets à l'ordre du jour de cette rencontre, qui a réuni de nombreux représentants de sociétés, d'ONG et d'institutions publiques, organisée en marge du Forum Annuel des Chartes de la Diversité de l'UE (voir ci-après).<sup>281</sup>

#### **2.7.2. 6<sup>ème</sup> Forum annuel des Chartes de la Diversité de l'UE**

Le 28 octobre 2015 a eu lieu à Luxembourg le 6<sup>ème</sup> Forum annuel des Chartes de la Diversité européennes. Il a été organisé par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE et la Commission européenne, en collaboration avec la Charte de la Diversité Lëtzebuerg. L'événement a rassemblé plus de 150 personnes, dont des experts et des représentants d'institutions publiques, de médias, d'ONG, et de sociétés, qui ont pris part à des ateliers et à des tables rondes axés sur le rôle des médias et du secteur public dans la sensibilisation à la diversité et la gestion de cette dernière.<sup>282</sup>

#### **2.7.3. Rapport annuel du Centre pour l'égalité de traitement**

Le 24 mars 2016, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a publié son rapport annuel 2015. Au cours de l'année, le CET a traité 149 cas de discrimination, dont 129 nouveaux dossiers, 19 datant de 2014 et un dossier remontant à 2012. Les motifs les plus courants de discrimination mentionnés par les demandeurs concernaient le handicap, avec 38 cas (25,5 %), suivi de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une race ou une ethnie avec 33 cas (21,2 %), en hausse considérable par rapport à l'année précédente où 20 cas avaient été enregistrés (13 % du total 2014). Des discriminations fondées sur le sexe ont été enregistrées dans 22 cas (14,8 %), sur l'âge dans 10 cas (6,7 %), sur la religion ou les croyances dans 8 cas (5,4 %) et sur l'orientation sexuelle dans 5 cas (3,4 %).<sup>283</sup>

Tableau 4 : Tableau comparatif des dossiers traités (2014, 2015)

Motifs de discrimination	2014	2015
Handicap	37	38
Race	20	33
Sexe	23	22
Âge	5	10
Discrimination multiple	13	9
Religion	8	8
Orientation sexuelle	5	5
Autres	42	24
<b>Total</b>	<b>153</b>	<b>149</b>

Source : Centre pour l'égalité de traitement, 2015 © Université du Luxembourg

Le 18 juillet 2016, le Centre pour l'égalité de traitement a formulé un avis sur le projet de loi n°7008 contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles.<sup>284</sup>

#### 2.7.4. Charte de la Diversité Lëtzebuerg

Lancée en 2012, la Charte de la Diversité Lëtzebuerg comprend 6 articles qui engageront les sociétés au Luxembourg ayant signé la Charte à aller au-delà des obligations légales existantes et à prendre des mesures concrètes en matière de lutte contre les discriminations.

Le 24 mars 2015, 41 représentants de sociétés, d'associations et d'organismes publics ont signé la Charte de la Diversité, réaffirmant leur engagement résolu à promouvoir la diversité au Luxembourg.<sup>285</sup>

En 2016, 23 sociétés supplémentaires ont signé la Charte, portant le nombre total de signataires à 170, représentant 15 % des salaires versés au Luxembourg. Parmi ces sociétés, 75 % appartiennent au secteur privé, 14 % au tissu associatif et 11 % au secteur public.<sup>286</sup>

Le Comité de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg a organisé des formations de 2 jours à la « gestion de la diversité » en 2015 et en 2016.<sup>287</sup>

Il organise en outre des réunions régulières du *Diversity Network*, au cours desquelles les signataires de la Charte peuvent échanger informations et bonnes pratiques sur une grande variété de sujets. Parmi les thématiques précédemment abordées, citons notamment les différents moyens d'objectiver un recrutement<sup>288</sup>, l'attraction et la fidélisation de talents diversifiés<sup>289</sup>, l'accueil et l'intégration de nouveaux collaborateurs<sup>290</sup>, ainsi que des conférences et des ateliers.

#### 2.7.5. Journée de la Diversité

L'événement *Diversity Day*, ou Journée de la Diversité, s'est déroulé le 12 mai 2015 et le 12 mai 2016. Durant ces journées, des conférences, ateliers et autres événements d'information ont été organisés dans les écoles, les entreprises, les associations et les organismes publics afin de fêter la diversité du



Luxembourg et d'encourager la tolérance au sein de la société.<sup>291</sup> En 2015, plus de 70 organisations et plus de 90 000 personnes ont participé à cette Journée.<sup>292</sup>

## **2.8. Relations avec les pays tiers**

### **2.8.1. Accords en matière de sécurité sociale**

#### **2.8.1.1. Convention de sécurité sociale entre le Luxembourg et le Japon**

Le 2 mars 2015, le Conseil de gouvernement a déposé à la Chambre des députés le projet de loi n°6786<sup>293</sup> portant approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon, signée à Tokyo le 10 octobre 2014. Cette convention vient combler un vide juridique : c'est la première fois que des questions de sécurité sociale entre les deux pays sont réglementées par le biais d'un accord international. Elle présente un avantage pour les personnes assurées sur une base alternative ou consécutive selon la législation des deux pays concernés, et qui peuvent ainsi renforcer leurs droits sociaux dès l'entrée en vigueur de la convention. Cette convention revêt également un intérêt économique et commercial pour les sociétés, leur permettant de travailler sur le territoire de l'autre pays dans un environnement sécurisé sur le plan juridique. En particulier, des dispositions concernant le détachement des travailleurs ont été intégrées dans le texte.<sup>294</sup>

#### **2.8.1.2. Coordination des systèmes de sécurité sociale entre l'Albanie et le Luxembourg**

Le 15 avril 2015, le Conseil de gouvernement a déposé à la Chambre des députés le projet de loi n°6802 réglementant la coordination des systèmes de sécurité sociale entre l'Albanie et le Luxembourg en faveur des personnes assujetties aux lois des deux pays.<sup>295</sup> Il s'agit du premier accord international régissant les relations des deux pays en matière de sécurité sociale.<sup>296</sup> Ce projet de loi a été mis en application par la loi du 5 avril 2016.<sup>297</sup>

#### **2.8.1.3. Convention de sécurité sociale entre le Luxembourg et les Philippines**

Le 14 septembre 2015, le Conseil de gouvernement a déposé le projet de loi n°6881<sup>298</sup> portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg le 15 mai 2015. La convention réglemente la coordination des systèmes de sécurité sociale entre les Philippines et le Luxembourg en faveur des personnes assujetties aux lois des deux pays.<sup>299</sup> C'est la première fois que des questions de sécurité sociale entre les deux pays sont réglementées par le biais d'un accord international.<sup>300</sup>

## **2.8.2. Accords de coopération**

### **2.8.2.1. Accord de coopération avec le Kosovo**

L'enseignement, et plus particulièrement la formation professionnelle, constitue l'un des trois axes d'intervention de la coopération du Luxembourg au Kosovo, conformément à l'accord de coopération général (2013-2016) défini entre les deux pays.<sup>301</sup>

La Coopération luxembourgeoise soutient le ministère kosovar de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie dans ses réformes du secteur de la formation professionnelle, contribuant ainsi à la modernisation du système éducatif.<sup>302</sup> Ce projet spécifique est axé sur l'établissement de deux centres de compétences, avec le développement de programmes pédagogiques et de formations pour le personnel, afin d'assurer une formation professionnelle en collaboration avec les secteurs visés.<sup>303</sup> En améliorant la formation et donc l'employabilité, l'objectif recherché consiste à réduire le nombre de personnes émigrant à l'étranger pour trouver un emploi. Le budget global du projet est de 15,18 millions d'euros, dont 10 millions financés par la Coopération luxembourgeoise et 5,18 millions d'euros financés par le gouvernement du Kosovo.<sup>304</sup>

### **2.8.2.2. Accord de coopération avec le Cap-Vert**

En mars 2015, le quatrième Plan indicatif de Coopération (PIC) (2016-2020) entre le Luxembourg et le Cap-Vert a été signé. Il introduit les énergies renouvelables comme nouveau secteur d'intervention et maintient l'emploi et l'employabilité ainsi que l'eau et l'assainissement parmi ses axes d'intervention prioritaires. En outre, la diversification des relations bilatérales vers une plus grande coopération économique, commerciale et culturelle est également l'un des buts de ce nouveau programme.<sup>305</sup>

### **2.8.2.3. Accord de coopération avec le Laos**

En septembre 2015, le quatrième PIC (2016-2020) entre le Luxembourg et le Laos a été signé. Les secteurs prioritaires restent les mêmes : la santé, le développement rural, la formation professionnelle, le tourisme ainsi que la bonne gouvernance et l'État de droit.<sup>306</sup>

### **2.8.2.4. Accord de coopération avec le Burkina Faso**

Le PIC 2011-2015, dont l'expiration était prévue en 2015, a été prolongé pour une année supplémentaire afin de permettre aux nouvelles autorités du Burkina Faso de s'établir après la crise sociopolitique de 2014 et 2015, et pour poser les bases d'un nouveau dialogue politique pour la définition du PIC III 2017-2021.<sup>307</sup> Le PIC 2011-2015 a insisté sur la formation et sur l'insertion professionnelle, avec la mise en place de six centres de formation professionnelle, d'un projet sur l'employabilité ainsi que l'assistance apportée au gouvernement burkinabé dans la mise en œuvre de sa politique intégrée sur l'enseignement, la formation et l'emploi. Le prochain PIC III sera orienté sur la jeunesse, la formation professionnelle et l'emploi.<sup>308</sup>

#### **2.8.2.5. Accord de coopération avec le Mali**

En mars 2015, le Mali et le Luxembourg ont signé le nouveau PIC pour la période 2015-2019, qui s'orientera sur le développement rural, la formation et l'insertion professionnelle ainsi que la décentralisation et la bonne gouvernance.<sup>309</sup> Le programme axé sur la formation et l'insertion professionnelle vise à créer des perspectives et à accroître les opportunités offertes à la jeunesse malienne, en particulier aux femmes.<sup>310</sup>

En outre, le 20 juillet 2015, le Ministre luxembourgeois de la Coopération et de l'Action humanitaire et le Recteur de l'Université du Luxembourg ont conclu une convention de financement pour un projet de coopération interuniversitaire entre l'Université du Luxembourg et l'Université des Sciences juridiques et politiques ainsi que l'Université des Sciences sociales et de gestion de Bamako, au Mali. Cette convention a été conclue dans le contexte du PIC susmentionné et vise à soutenir la formation de personnel, la recherche et la bonne gouvernance. L'objectif est d'éviter la fuite des cerveaux en renforçant ces structures locales.<sup>311</sup>

#### **2.8.2.6. Accord de coopération avec le Sénégal**

Le PIC actuel (2012-2016) conclu entre le Luxembourg et le Sénégal met également la priorité sur la coopération dans les domaines de l'enseignement et de la formation et de l'insertion professionnelle, afin de lutter contre le chômage des jeunes et de soutenir l'économie du Sénégal en développant une main-d'œuvre qualifiée.<sup>312</sup>

#### **2.8.2.7. Accord de coopération avec le Niger**

Le 26 septembre 2015, en marge de l'assemblée générale des Nations unies à New York, le Luxembourg et le Niger ont signé le PIC 2016-2020. Il s'inscrit dans une perspective de continuité avec le PIC précédent, et s'oriente sur l'enseignement fondamental, la formation et l'insertion professionnelle, le développement rural, l'eau et l'assainissement.<sup>313</sup>

## 2.9. Débat public

### 2.9.1. Référendum du 7 juin 2015

Le 7 juin 2015, les électeurs luxembourgeois se sont exprimés sur trois questions par le biais d'un référendum organisé dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle constitution. Ces questions portaient sur les droits politiques des résidents non luxembourgeois, la participation des jeunes de plus de 16 ans au processus politique, et la limitation dans le temps des mandats ministériels.<sup>314</sup>

Plus précisément, la question<sup>315</sup> relative au droit des résidents étrangers à voter aux élections parlementaires ayant trait à ce rapport, est la suivante : « *Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg ?* ».

La proposition de loi n°6738 portant sur l'organisation d'un référendum national sur différentes questions relatives à l'élaboration d'une nouvelle constitution<sup>316</sup>, a été adoptée le 24 février 2015, avec une majorité de 34 voix sur 60.<sup>317</sup>

Les règles encadrant la campagne médiatique officielle autour du référendum, décidées par le Conseil de Gouvernement le 6 mars 2015, précisait que les médias devaient s'assurer que chaque parti puisse s'exprimer sur les différentes questions en veillant à ce que les arguments des partisans du Oui et des partisans du Non soient présentés de façon équilibrée. Le débat devait également inclure la société civile<sup>318</sup>.

En outre, le site web [www.referendum.lu](http://www.referendum.lu), mis en place par la Chambre des députés, fournissait aux électeurs des informations concernant les questions sur lesquelles il convenait de se prononcer, la procédure de vote, et la refonte de la Constitution de manière plus générale.<sup>319</sup>

#### 2.9.1.1. La campagne

La campagne en faveur de l'extension des droits de vote aux résidents non luxembourgeois a été menée par les partis de la coalition et les membres du Gouvernement. Étaient également représentés le parti de gauche *Déi Lénk*<sup>320</sup>, le Parti Pirate *Piratepartei*<sup>321</sup>, la section jeunesse du Parti social-chrétien populaire (CSJ)<sup>322</sup>, la Chambre de commerce, les syndicats OGBL<sup>323</sup> et LCGB,<sup>324</sup> l'Eglise catholique du Luxembourg<sup>325</sup>, plusieurs points de presse tels que le *Luxemburger Wort* et le *Tageblatt*, l'UNEL<sup>326</sup>, plusieurs artistes<sup>327</sup>, les fondateurs de « 5 vir 12 »<sup>328</sup> et un grand nombre de groupes de la société civile ayant fait campagne sous l'égide de la plate-forme Minte (*Migrations et Intégration*).

Les arguments fréquemment avancés par les partisans du « oui » abordaient trois grandes idées<sup>329</sup> :

- Etendre les droits de vote des résidents étrangers en vue d'accroître la participation démocratique dans un pays où, en raison de sa situation démographique particulière, le parlement et le Gouvernement ne représentaient que 44% de la population du pays en 2014.
- Les personnes qui vivent au Luxembourg depuis longtemps, qui paient des impôts, dont les enfants fréquentent les écoles du pays, qui contribuent à la vie de leur commune et à la réussite du pays doivent pouvoir participer aux décisions politiques du pays.
- L'extension des droits de vote est favorable à l'intégration des résidents étrangers qui se sentiraient alors entendus et représentés.

Les opposants à l'extension du droit de vote aux résidents étrangers regroupaient les partis d'opposition CSV, le Parti réformiste d'alternative démocratique (ADR), le Parti communiste (KPL), la Confédération générale de la fonction publique CGFP et une plate-forme faisant campagne contre l'extension du droit de vote (*Nee2015*, No2015).

Les arguments avancés par les partisans du « non » étaient axés sur le thème général de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise en tant que moyen le plus adapté pour acquérir le droit de vote. Certains affirmaient que l'acquisition de la nationalité prouvait la volonté des résidents à s'intégrer pleinement<sup>330</sup>, tandis que d'autres présentaient la citoyenneté comme un mode d'intégration plus judicieux que l'extension des droits politiques.<sup>331</sup> D'autres encore faisaient valoir qu'un Oui ouvrirait irrémédiablement la porte au droit de vote passif<sup>332</sup>, ou s'inquiétaient que l'extension du droit de vote aux étrangers puisse porter atteinte à la souveraineté du pays et à l'utilisation de la langue luxembourgeoise dans la vie politique et publique.

### **2.9.1.2. Résultat du référendum**

Le 7 juin 2015, 78,02% des électeurs et chacune des 105 municipalités du Luxembourg ont rejeté la proposition d'ouvrir le droit de vote aux résidents non luxembourgeois<sup>333</sup>. Ce refus sans équivoque de la part de la population (à l'égard de toutes les propositions) a surpris de nombreuses personnes.

D'une manière générale, les commentateurs et les personnalités politiques ont convenu que le résultat démontrait le lien étroit qui était perçu entre la citoyenneté et la nationalité, et que le chemin vers la citoyenneté devait passer par l'acquisition de la nationalité.<sup>334</sup> Tous les partis politiques ont convenu que les conditions d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise devaient être assouplies.<sup>335</sup>

### **2.9.2. Le projet de loi n°6977 sur la nationalité**

La réforme de la loi sur la nationalité avait déjà été envisagée dans le cadre du programme gouvernemental de 2013, qui annonçait la simplification des procédures et des conditions d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, et visait plus particulièrement à abaisser le niveau des connaissances linguistiques requises.<sup>336</sup>

Le résultat du référendum avait clairement indiqué que la majorité de la population luxembourgeoise n'adhérait pas au principe d'acquisition de droits de vote étendus pour les étrangers sur la base de leur lieu de résidence. Le ministre de la Justice a donc estimé que la simplification de l'accès à la nationalité était la seule façon de réduire le déficit démocratique et d'élargir la participation publique des étrangers.<sup>337</sup> Le 8 octobre 2015, il a présenté un projet de loi sur la loi sur la nationalité<sup>338</sup>.

Le projet de loi a rapidement suscité des réactions de l'ensemble de la sphère politique, ainsi que de la société civile. Alors que l'ASTI<sup>339</sup>, le CLAE<sup>340</sup> et le Déi Lénk ont accueilli favorablement le projet présenté par le ministre de la Justice, *Wee2050* (*Way2050*)<sup>341</sup>, l'ADR<sup>342</sup> et la CGFP l'ont vivement critiqué. Les lignes politiques qui avaient été définies lors du débat référendaire ont donc été largement transposées dans ce débat, à l'exception du CSV qui, bien qu'en désaccord sur de nombreux points de détail, était d'accord avec les grandes lignes du projet de loi.

Le 14 mars 2016, le ministre de la Justice a présenté le projet de loi sur la nationalité, destiné à remplacer la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise.<sup>343</sup> Le projet de loi n°6977 a été déposé à la Chambre des députés le 24 mars 2016.

Les grands principes de cette loi sont les suivants :

### **Jus soli**

Jus Soli, ou la citoyenneté par droit de naissance, de la première génération : une personne née au Luxembourg acquiert de plein droit la nationalité luxembourgeoise à l'âge adulte si la personne a eu sa résidence habituelle et régulière au Luxembourg pendant au moins 5 années consécutives précédant l'âge adulte ou si l'un des parents ou des adoptants de cette personne avaient sa résidence habituelle et régulière pendant au moins 12 mois consécutifs précédant immédiatement sa naissance.<sup>344</sup>

Jus Soli de la deuxième génération<sup>345</sup> : une personne née au Luxembourg de parents ou d'adoptants étrangers acquiert la nationalité luxembourgeoise de plein droit si les parents sont également nés au Luxembourg.

### **Naturalisation**

Un adulte peut être naturalisé si :

- il a eu sa résidence habituelle et un séjour régulier au Luxembourg pendant au moins cinq ans, dont la dernière année précède immédiatement la déclaration de naturalisation,
- il a la connaissance requise de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation,
- il a participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou réussi l'examen sanctionnant ce cours<sup>346</sup>. L'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise<sup>347</sup> se compose de deux épreuves que doit passer le candidat : une épreuve d'expression orale et une épreuve de compréhension orale.

### **Option**

En réintroduisant la déclaration d'option, une procédure simplifiée d'acquisition de la nationalité qui a été abolie en 2008, le Gouvernement vise à simplifier et à accélérer le traitement des demandes pour les personnes qui entretiennent des liens particulièrement étroits avec le pays, pouvant résulter de leur filiation, d'un mariage, de l'accomplissement de leur scolarité au Luxembourg, d'une longue durée de résidence sur le territoire luxembourgeois, de leur naissance au Luxembourg ou de leur qualité de soldat volontaire de l'armée luxembourgeoise.<sup>348</sup>

Pour cette procédure, l'accord du ministre n'est pas nécessaire. Le ministre de la Justice a cependant un pouvoir de contrôle lui permettant de rectifier ou d'annuler la déclaration.

La procédure d'option est ouverte aux personnes dans dix cas particuliers :

1. La qualité de parent ou d'adoptant d'un ressortissant luxembourgeois, à condition :
  - d'avoir sa résidence habituelle et régulière au Luxembourg depuis au moins 5 ans, et la dernière année précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue<sup>349</sup>
  - d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, certifiée par le certificat de réussite à l'examen d'évaluation<sup>350</sup>, et
  - d'avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou réussi l'examen sanctionnant ce cours.<sup>351</sup>
2. Un demandeur qui est marié à une personne de nationalité luxembourgeoise et peut prouver qu'il a une communauté de vie avec son ou sa partenaire, sous réserve des conditions suivantes<sup>352</sup>:
  - La communauté de vie doit exister au jour de la déclaration d'option lorsque les époux ont une résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg.

- A défaut de résidence habituelle et de séjour régulier au Grand-Duché de Luxembourg, la communauté de vie doit exister pendant au moins trois années consécutives et précédant immédiatement la déclaration d'option.
  - Connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise.<sup>353</sup>
  - Participation au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg », ou réussite à l'examen sanctionnant ce cours.<sup>354</sup>
3. Si un demandeur est né au Luxembourg, et à partir de l'âge de 12 ans, si
    - Il a eu sa résidence habituelle et régulière au Luxembourg pendant au moins cinq années consécutives et précédant immédiatement la déclaration d'option<sup>355</sup>
    - l'un de ses parents ou adoptants a eu une résidence habituelle et un séjour régulier au Luxembourg pendant au moins douze mois consécutifs et précédant immédiatement la naissance.<sup>356</sup>
  4. Un adulte ayant accompli au moins sept années de sa scolarité dans le cadre de l'enseignement public luxembourgeois ou de l'enseignement privé appliquant les programmes d'enseignement public luxembourgeois, à condition d'avoir une résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg et de s'y trouver en séjour régulier pendant au moins douze mois consécutifs et précédant immédiatement la déclaration d'option.<sup>357</sup>
  5. Un demandeur ayant une résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg et s'y trouvant en séjour régulier depuis au moins vingt années, dont la dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue, à condition d'avoir participé à des cours de langue luxembourgeoise pendant vingt-quatre heures, organisés par l'Institut national des langues.<sup>358</sup>
  6. Un demandeur ayant exécuté les obligations résultant du contrat d'accueil et d'intégration, à condition:
    - d'avoir une résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg et de s'y trouver en séjour régulier depuis au moins cinq années, dont la dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue ;<sup>359</sup>
    - d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ; et<sup>360</sup>
    - d'avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou réussi l'examen sanctionnant ce cours.<sup>361</sup>
  7. Un demandeur ayant immigré au Grand-Duché de Luxembourg avant l'âge de dix-huit ans, à condition:
    - d'avoir une résidence habituelle dans le Grand-Duché de Luxembourg et de s'y trouver en séjour régulier depuis au moins cinq années, dont la dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue ;<sup>362</sup>
    - d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise<sup>363</sup> ; et
    - d'avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou réussi l'examen sanctionnant ce cours.<sup>364</sup>
  8. Un demandeur bénéficiant du statut d'apatride, du statut de réfugié ou de celui conféré par la protection subsidiaire, à condition:

- d'avoir une résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg et de s'y trouver en séjour régulier depuis au moins cinq années, dont la dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue<sup>365</sup> ;
  - d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise<sup>366</sup> ; et
  - d'avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou réussi l'examen sanctionnant ce cours.<sup>367</sup>
9. Un soldat volontaire ayant accompli au moins une année de bons et loyaux services, certifiés par le chef d'état-major de l'armée luxembourgeoise.<sup>368</sup>
10. Un adulte lorsque son parent ou adoptant possède ou a possédé la nationalité luxembourgeoise et que cette nationalité ne lui a pas été attribuée.<sup>369</sup>

### Condition d'honorabilité

Le projet de loi prévoit le refus de la nationalité luxembourgeoise à tout demandeur qui a fait l'objet d'une condamnation, au Luxembourg ou à l'étranger, au titre d'une infraction pénale entraînant une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois ou une peine avec sursis d'au moins 24 mois. Si la peine a été exécutée plus de 15 ans avant la demande de nationalité luxembourgeoise, le demandeur est de nouveau éligible.<sup>370</sup>

Les faits à la base de la condamnation prononcée à l'étranger constituent également une infraction pénale en droit luxembourgeois. Le demandeur doit en outre produire un nouveau casier judiciaire avant la décision finale du ministre de la Justice concernant sa demande.<sup>371</sup>

### Recouvrement de la nationalité

Le projet de loi ne prévoit aucune condition de résidence ou linguistique pour le recouvrement de la nationalité luxembourgeoise. Le changement en matière de recouvrement réside dans l'élargissement prévu du champ d'application, avec la possibilité pour une personne ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, option ou recouvrement, mais qui l'a ensuite perdue, de la recouvrer. Le concept de « personne d'origine luxembourgeoise » n'est plus utilisé dans le projet de loi.<sup>372</sup>

### 2.9.3. Le débat public autour de la « crise des réfugiés »

En 2015 et en 2016, les questions relatives à l'accueil des réfugiés, à l'asile et à l'intégration ont joué un rôle de premier plan dans les débats publics et politiques, ainsi que dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux.

Dans la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du Luxembourg en 2015, le Premier ministre a souligné que « *Refusant de fuir notre responsabilité, nous voulons nous préparer à accueillir aussi chez nous des personnes qui ont besoin d'aide et de soutien. Cette mission ne concerne pas seulement le Gouvernement – c'est une mission nationale [...]* ». <sup>373</sup>

Cette prise de position accueillante et ouverte du Gouvernement envers les nouveaux arrivants était également perceptible au sein de la population du pays, où la solidarité et la générosité se sont largement manifestées.

Entre le 7 et le 13 octobre 2015, un sondage a été réalisé auprès de 819 résidents. De fait, 76% des personnes interrogées ont déclaré qu'elles considéraient que l'accueil des réfugiés était un devoir moral (21% étaient en désaccord).<sup>374</sup> Par ailleurs, 62% ont confirmé qu'un élan de solidarité s'était manifesté au



Luxembourg concernant l'accueil des réfugiés (24% étaient en désaccord).<sup>375</sup> Parmi les personnes interrogées, 28% ont confirmé avoir déjà fait des dons matériels, 15% avoir déjà assisté à des réunions d'information au sujet de l'accueil des réfugiés, 5% avoir participé en tant que bénévole à des actions en faveur des réfugiés, et 1% avoir mis à disposition des locaux pour loger les réfugiés.<sup>376</sup> Il a également été constaté que 47% des personnes interrogées pensaient que le Luxembourg devait continuer à accueillir des réfugiés durant les mois à venir.

Parallèlement, un quart des personnes interrogées ont estimé que le Luxembourg avait accueilli suffisamment de réfugiés et ne devait plus en accueillir, et 12% ont considéré que le Grand-Duché avait déjà accueilli trop de réfugiés.<sup>377</sup>

En 2015, les médias ont ciblé leur attention sur les demandeurs de protection internationale et subsidiaire ainsi que sur les bénéficiaires de la protection internationale au Luxembourg, un sujet qui est resté largement couvert en 2016. L'attention des médias s'est axée sur l'arrivée des réfugiés<sup>378</sup>, la scolarisation de leurs enfants<sup>379</sup>, les procédures<sup>380</sup>, les mesures d'intégration sociale<sup>381</sup>, le logement<sup>382</sup>, ainsi que certains récits personnels<sup>383</sup>. Par ailleurs, des initiatives et des projets mis en œuvre en 2015 et en 2016 et relatifs à la migration, l'asile et l'intégration ont bénéficié d'une grande attention de la part des médias.

Afin de maintenir la population informée et de répondre aux questions éventuelles (concernant par exemple l'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement), des séances d'information ont été organisées par certaines municipalités. Des tables rondes, réunissant des représentants du Gouvernement et de plusieurs ministères, de partis politiques, de municipalités, de syndicats, de la société civile, d'organisations sportives, ainsi que de communautés religieuses<sup>384</sup> ont été organisées afin de promouvoir l'échange d'informations entre tous les groupes, organisations et organismes publics actifs dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale.

En 2016, lorsque des communes ont été désignées pour l'installation de structures d'accueil d'urgence, des voix critiques se sont élevées et les structures de logement modulaires prévues, dénommées « *villages conteneurs* », ont fait l'objet de débats publics.<sup>385</sup> Les opposants ont exprimé leurs inquiétudes quant à la ghettoïsation<sup>386</sup> ou l'écologie<sup>387</sup> (comme la présence d'espèces protégées) ou leurs préoccupations sur le plan de l'architecture, de l'urbanisme, de la démographie et du maintien de l'ordre<sup>388</sup>. Il est prévu que seule la structure de logement modulaire de Diekirch ouvrira fin 2016.

La rareté et le prix des logements restent problématiques et le débat relatif à l'hébergement se poursuit.<sup>389</sup>

### 3. Récentes statistiques sur la migration

#### 3.1. Population étrangère par nationalité et naturalisations

La population du Luxembourg a augmenté de 13 291 personnes en 2015, et est passée de 562 958 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 576 249 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit une augmentation globale de 2,36%.<sup>390</sup> La population du Luxembourg est en augmentation constante depuis 2011, à raison de 13 000 personnes environ par an.

Figure 2: Croissance de la population (2011-2016)



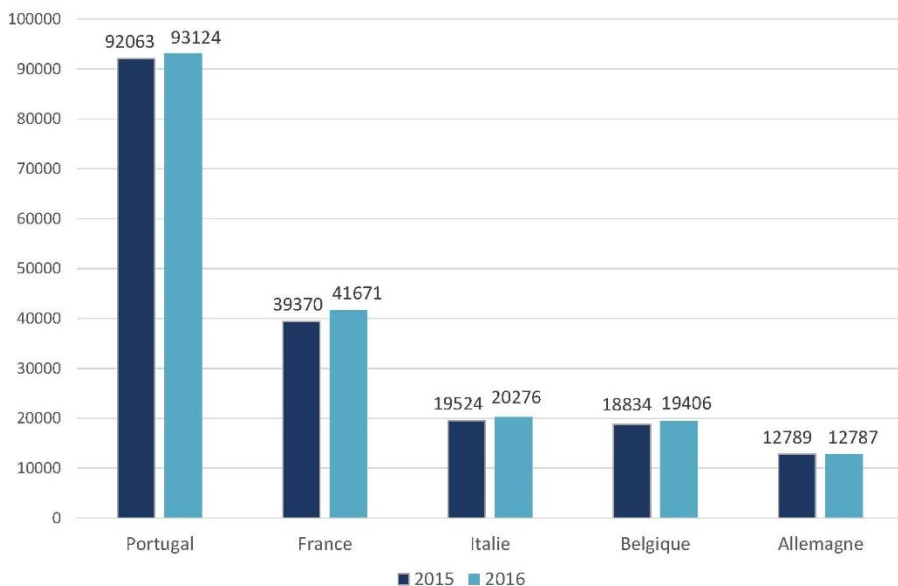
Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

La proportion de ressortissants étrangers dans la population du Grand-Duché n'a cessé de croître au cours des dernières décennies (45,95% au début 2015 à 46,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2016).<sup>391</sup> Ces chiffres correspondent au nombre d'étrangers résidant au Luxembourg qui est passé de 258 679 à 269 175.<sup>392</sup>

### 3.1.1. Principales nationalités

Au sein de la population de ressortissants étrangers recensée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Portugais sont les plus nombreux (34,6% de la population étrangère), suivis des Français (15,5%), des Italiens (7,5%), des Belges (7,2%) et des Allemands (4,8%).<sup>393</sup>

Figure 3: Les cinq principales nationalités (2015)



Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

Dans ce groupe de nationalités, les Français restent ceux dont la croissance est la plus forte (avec 5,9% de ressortissants français de plus au Luxembourg au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par rapport au 1 janvier 2015), suivis des Italiens (3,8%) et des Portugais (1,2%).<sup>394</sup>

Les ressortissants de pays tiers les plus nombreux sont les Monténégrins (3 818), les Cap-Verdiens (2 965), les Chinois (2 801), les Serbes (2 367) et les Bosniaques-Herzégoviniens (2 156). Dans ce groupe de ressortissants de pays tiers, la Chine affiche la plus forte croissance par rapport à l'année précédente, avec 13,6%, suivie du Cap-Vert (2,8%). A l'inverse, le nombre de Monténégrins, de Serbes et de Bosniaques a diminué par rapport à l'année précédente, de 2,5%, 1% et 6,7% respectivement.<sup>395</sup>

Les Syriens affichent l'augmentation proportionnelle la plus élevée. Avec 831 personnes au début 2016, 148 au début 2015 et 43 au début 2014, cette population a augmenté de 461,5% par rapport à janvier 2015 et de 1 832,6% par rapport à janvier 2014. Les Syriens sont suivis de la population indienne, qui a augmenté de 963 à 1210 (25,7%).<sup>396</sup>

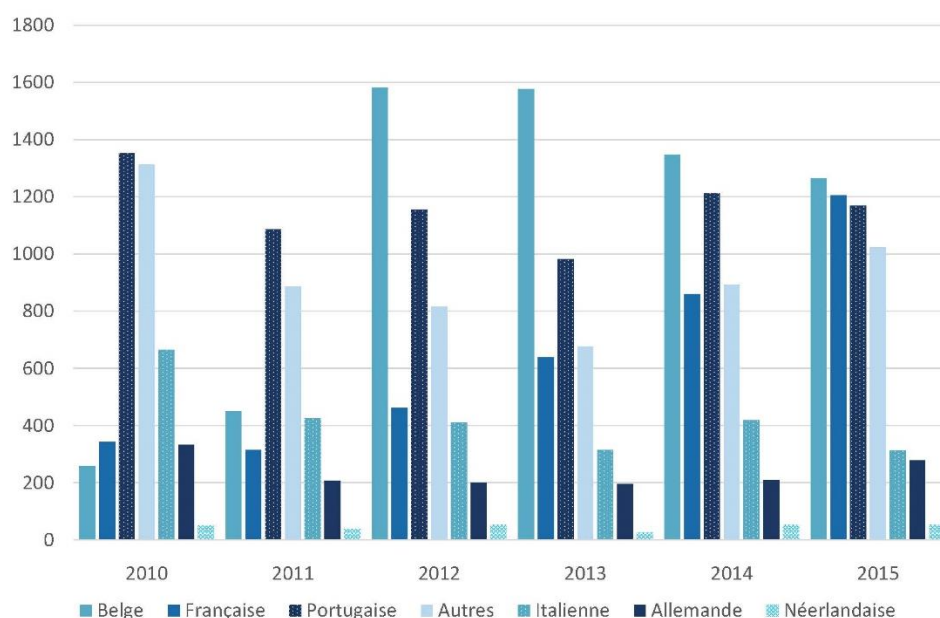
L'augmentation de la population syrienne observée depuis le début de l'année 2014 peut être attribuée à la hausse importante des demandeurs de protection internationale syriens (voir p. 61), ainsi qu'au nombre de Syriens qui sont entrés au Luxembourg dans le cadre du programme de réinstallation en 2015. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Syriens constituaient le 6<sup>ème</sup> plus grand groupe de ressortissants (UE et hors UE) non européens au Luxembourg. Etant donné que le Luxembourg s'est engagé à réinstaller 194 réfugiés syriens avant le mois de janvier 2017 et que le conflit se poursuit en Syrie, il est probable que cette tendance reste inchangée en 2016.

### 3.1.2. Naturalisations

2015 a été une année record en termes de naturalisations. 5 306 naturalisations ont été accordées au total, soit une hausse de 6,3% par rapport à l'année précédente.<sup>397</sup>

L'augmentation des naturalisations est largement motivée par la possibilité de réacquérir la nationalité luxembourgeoise, introduite par l'article 29 de la loi de 2008 sur la nationalité.<sup>398</sup> Conformément à cet article, les étrangers peuvent recouvrer la nationalité du pays à condition qu'ils aient un aïeul (femme ou homme) en ligne directe paternelle ou maternelle qui était de nationalité luxembourgeoise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1900 et que celui-ci ait perdu cette nationalité sur base des dispositions légales antérieures.<sup>399</sup> La possibilité de recouvrer la nationalité est une disposition temporaire ; le demandeur doit faire la déclaration de recouvrement avant le 31 décembre 2018 au plus tard pour qu'elle soit prise en compte.<sup>400</sup>

Figure 4: Evolution des naturalisations (2010-2015)



Source : STATEC et Ministère de la Justice 2016 © Université du Luxembourg

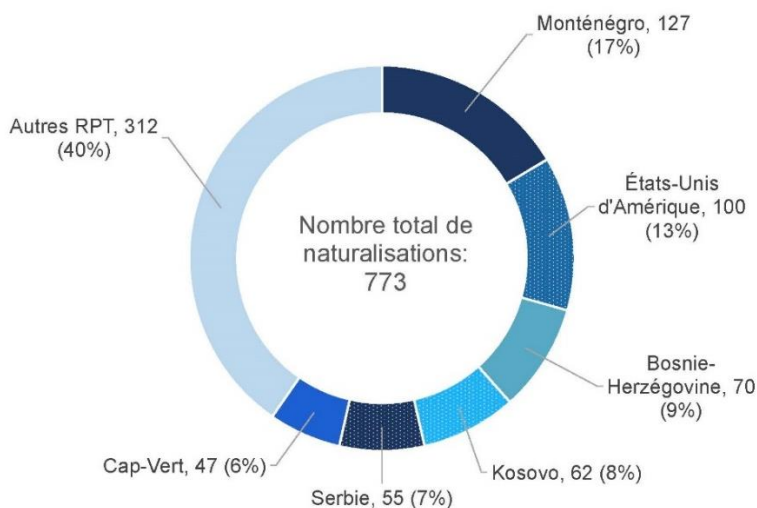
Pour la deuxième année consécutive, et après avoir devancé les Portugais en 2014, les Belges sont en tête des acquisitions de la nationalité luxembourgeoise principalement obtenues dans le cadre d'un recouvrement de la nationalité (86,2% des 1 264 naturalisations au total).<sup>401</sup> Les naturalisations des ressortissants belges ont connu une forte augmentation de 2011 à 2012 (de 450 à 1 581) pour la même raison et avaient également devancé les Portugais en 2012.

Dans la mesure où la migration portugaise au Luxembourg a pris son essor à la fin des années 1960 uniquement, les ressortissants portugais ne peuvent pas faire usage de la possibilité de recouvrer la nationalité. C'est la raison pour laquelle, aucune des 1 168 naturalisations de ressortissants portugais en 2015 ne se fondait sur l'article 29.

Les données démontrent que les ressortissants français font également usage de la possibilité de recouvrer la nationalité ; sur les 1 205 naturalisations accordées, 74,6% étaient des recouvrements de nationalité. Les Français ont désormais également devancé les Portugais, et occupent la deuxième place pour l'acquisition de la citoyenneté luxembourgeoise en 2015.

Etant donné que l'article 29 est limité dans le temps, le grand nombre de naturalisations de citoyens français et belges est susceptible de diminuer à nouveau. De fait, même s'il reste élevé, le nombre de naturalisations de Belges connaît un lent déclin depuis 2013, ce qui démontre le caractère éphémère de cette tendance.

Figure 5: Naturalisations de ressortissants de pays tiers (2015)



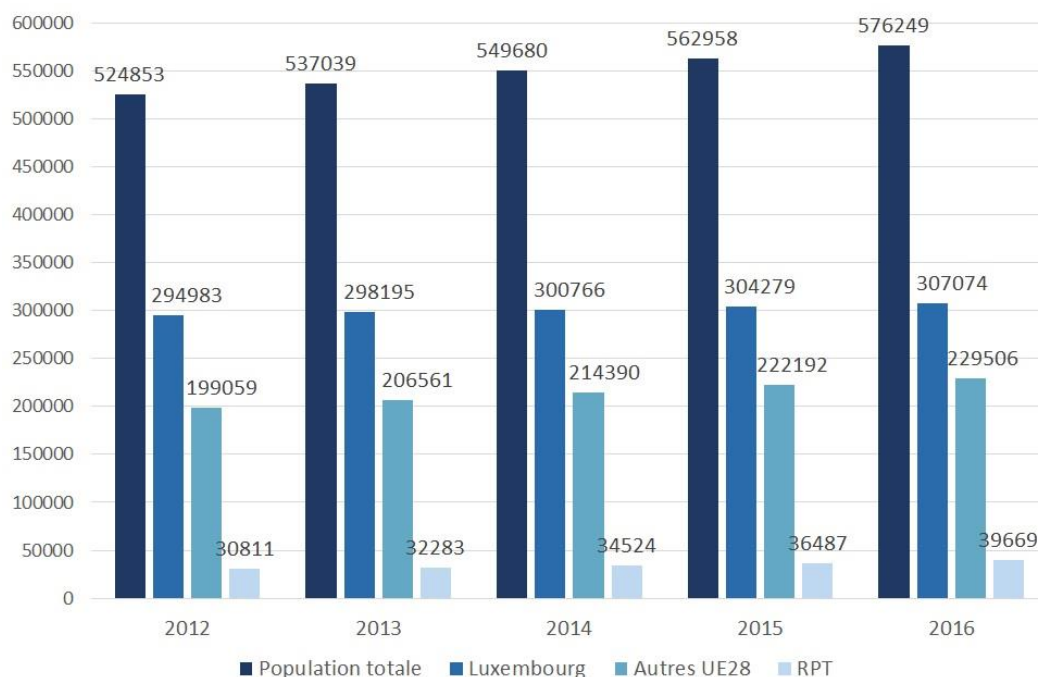
Source : Ministère de la Justice 2015 © Université du Luxembourg

Le nombre de naturalisations de ressortissants de pays tiers est beaucoup plus faible ; avec 773 naturalisations au total, leur part ne représente que 14,6% de l'ensemble des naturalisations. En 2015, le Monténégro était en tête avec 127 naturalisations (16,4% du total des naturalisations de ressortissants de pays tiers), suivi des États-Unis (100 ou 12,9%), de la Bosnie et Herzégovine (70 ou 9,1%), du Kosovo (62 ou 8%), de la Serbie (55 ou 7,1%) et du Cap-Vert (47 ou 6,1%).<sup>402</sup>

### 3.1.3. La croissance démographique

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la croissance de la population du Luxembourg est essentiellement due à la croissance de la population des ressortissants de l'UE. Les ressortissants de pays tiers n'ont contribué que légèrement à cette augmentation ; la population luxembourgeoise reste constante.

Figure 6: Evolution de la population luxembourgeoise (2012-2016)



Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

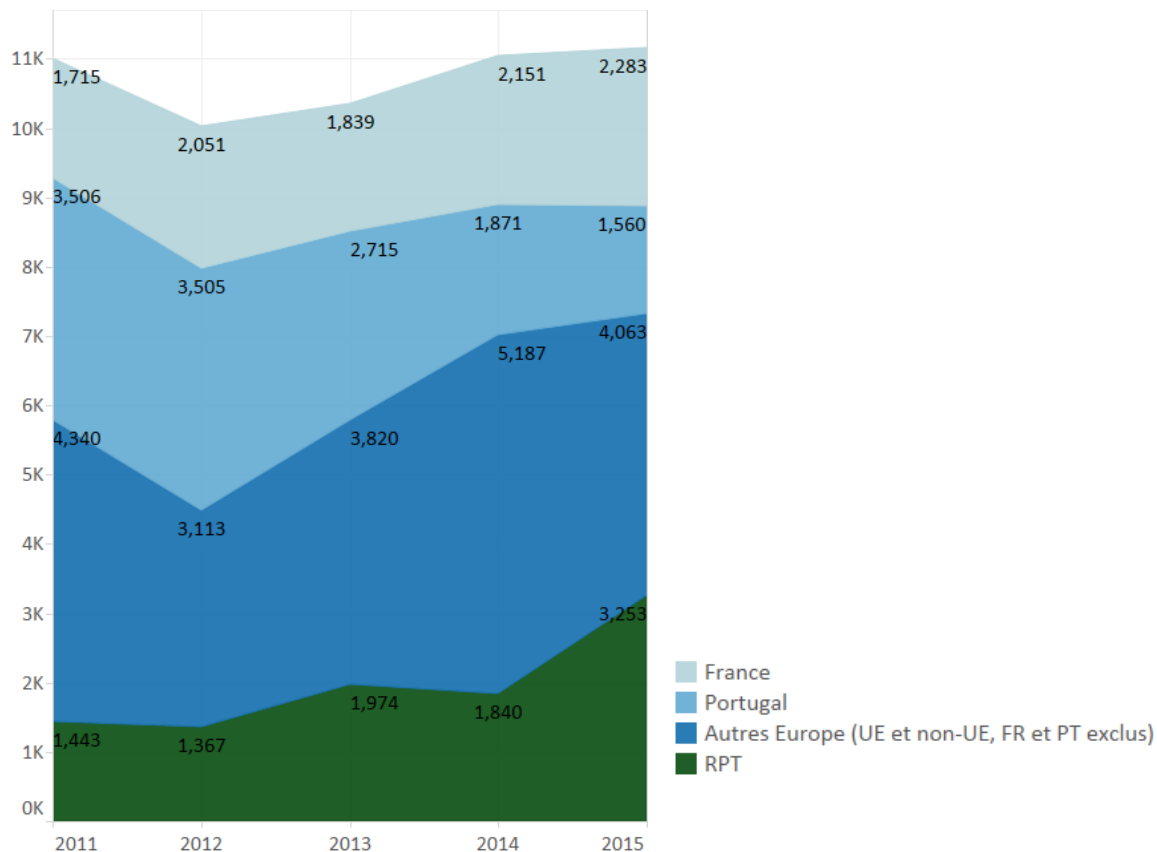
Cette croissance de la population étrangère est due à l'immigration ainsi qu'aux naissances parmi la population étrangère. Le nombre de naissances en 2015 est égal à celui de 2013 (6 115), et contrebalance la diminution des naissances de 0,74% enregistrée en 2014 (6 070). Selon les données annuelles disponibles, le nombre de naissances en 2015 et en 2013 est le plus élevé jamais enregistré. De plus, le taux d'accroissement naturel du Luxembourg est en grande partie dû à l'excédent de naissances des ressortissants étrangers qui s'élève à 2 150 (nombre de naissances dépassant le nombre de décès), par rapport au déficit des naissances de -18 parmi la population luxembourgeoise.<sup>403</sup>

Le degré de contribution de l'immigration à la croissance démographique est abordé dans la section suivante.

## 3.2. Les mouvements migratoires

### 3.2.1. Immigration, émigration et migration nette des étrangers et des nationaux

Figure 7: Solde migratoire (2011-2015)



Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

Dans la lignée des tendances décrites ci-dessus, la migration nette des étrangers a atteint son nombre le plus élevé en 2015 (11 159), avec une hausse de 1% par rapport à 2014 et une hausse de 1,4% par rapport à 2011. Les arrivées comme les départs ont connu une augmentation régulière au cours des cinq dernières années.<sup>404</sup>

Dans l'ensemble, 23 803 personnes sont arrivées au Luxembourg en 2015 ; parmi ces personnes, 4 119 étaient françaises, 3 525 portugaises, 1 645 italiennes et 1 502 belges. 1 195 ressortissants luxembourgeois sont revenus au Luxembourg en 2015.<sup>405</sup>

En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers entrants, les citoyens syriens ont représenté le plus grand groupe, avec 682 personnes, suivis des Américains (549), puis des Irakiens (508) et des Chinois (448). Sur les 23 803 personnes qui sont arrivées au Luxembourg, 5% étaient luxembourgeoises, 69% étaient des ressortissants d'autres états membres de l'UE et 26% étaient des ressortissants de pays tiers.

Au cours de la même période, 12 644 personnes ont quitté le Luxembourg, parmi lesquelles 1 965 étaient portugaises, 1 836 françaises, 754 allemandes, 741 belges et 605 italiennes.<sup>406</sup> Les ressortissants

luxembourgeois représentent le plus grand groupe sortant, avec 2 199 personnes ayant quitté le pays. En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers, 464 Américains ont quitté le Luxembourg, suivis de 205 Bosniaques-Herzégoviniens et 155 Monténégrins. Sur les 12 644 personnes ayant quitté le Luxembourg en 2015, 17,4% étaient des Luxembourgeois, 62,7% étaient des ressortissants d'autres états membres de l'UE et 19,9% étaient des ressortissants de pays tiers.<sup>407</sup>

La migration nette la plus importante provient des ressortissants français, qui constituent 20,5% de la migration nette totale, suivis des Portugais (14%), des Italiens (9,3%), des Belges (6,8%), des Espagnols (4,1%) et des Allemands (2,4%). Dans l'ensemble, la part de la migration nette des citoyens de l'UE28, à l'exclusion du Luxembourg, est de 76,1% de la migration nette totale. La migration nette des ressortissants de pays tiers représente 32,9% de la migration nette totale.<sup>408</sup>

Les citoyens luxembourgeois représentent en effet un taux de migration nette négatif de -1 004 personnes, équivalant à une part négative de -9% de la migration nette totale.<sup>409</sup>

2015 est la deuxième année depuis l'an 2000 à enregistrer un flux annuel de migrants en provenance de France plus élevé que le flux de migrants en provenance du Portugal. L'excédent annuel d'immigration par rapport à l'émigration est devenu plus faible pour tous les groupes de nationalité mentionnés dans le paragraphe ci-dessus par rapport à l'année précédente, à l'exception de la France et de l'Espagne. En 2015, le solde migratoire français était égal à 2 283 personnes contre 2 151 en 2014, soit une croissance de 6,1%. Pour les ressortissants espagnols, la migration nette est passée de 379 à 460 personnes, soit une augmentation de 21,4%.<sup>410</sup>

La tendance négative de la migration nette en provenance du Portugal a débuté en 2011. En 2015, une diminution de 16,6% a été observée par rapport à 2014, l'excédent des arrivées sur les départs étant de 1 871 en 2014 et de 1 560 en 2015. La migration nette en provenance du Portugal a diminué de 55,5% par rapport à 2011 (3 506 en 2011).<sup>411</sup>

De fait, après avoir culminé en 2012 à 5 193, les arrivées portugaises au Luxembourg ont diminué en termes relatifs et absolus (4 590 ou 21,8% de toutes les arrivées étrangères en 2013, 3 832 ou 17,2% en 2014, et 3 525 ou 14,8% en 2015). En 2015, les départs portugais étaient à leur point culminant (1 965 ou 15,5% de tous les départs étrangers en 2015) depuis le pic précédent de 2007 (2 092 ou 19,6% de tous les départs étrangers en 2007).<sup>412</sup>

### **3.2.2. Visas et cartes de séjour**

#### **3.2.2.1. Citoyens européens et membres de famille**

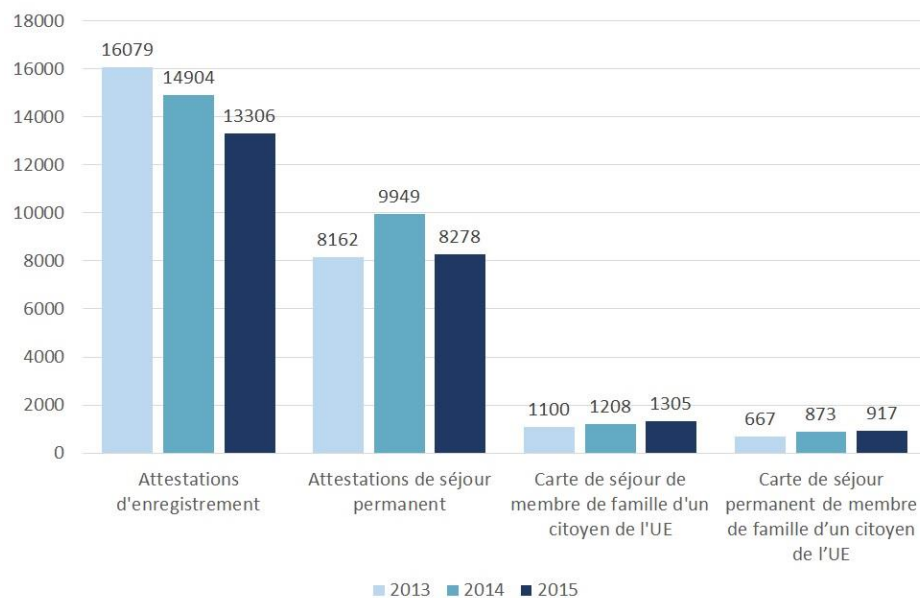
En ce qui concerne les documents émis dans le cadre de la libre circulation des personnes, la Direction de l'immigration a délivré 13 306 attestations d'enregistrement à des citoyens de l'Union européenne ou à des ressortissants d'un pays assimilé (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse).<sup>413</sup> Ces 13 306 attestations délivrées en 2015 démontrent l'accélération de la tendance à la baisse qui avait déjà commencé en 2014 pour cette catégorie, soit une diminution de 10,7% par rapport à 2014, année durant laquelle 14 904 attestations d'enregistrement<sup>414</sup> avaient été émises. Le nombre de titres de séjour permanent délivrés à des citoyens de l'UE ayant acquis le droit de séjour permanent est passé de 9 949 en 2014 à 8 278 en 2015, soit une diminution de 16,8% en 2015, faisant suite à l'augmentation de 21,9% enregistrée l'année précédente.

Si l'on examine de plus près les attestations d'enregistrement délivrées aux citoyens de l'UE ou de pays assimilés, ce sont les Portugais qui se sont vus accorder le plus d'attestations en 2015 (3 407), suivis des Français (3 274), des Italiens (1 362), des Belges (1 098) et des Allemands (823).<sup>415</sup> Ce groupe couvre 74,9% des 13 306 attestations d'enregistrement délivrées en 2015, sa part ayant toutefois diminué par rapport



aux 75,5% enregistrés en 2014. Une diminution a été constatée pour les cinq nationalités par rapport à 2014.<sup>416</sup>

Figure 8: Documents délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes (2013-2015)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2015 ©Université du Luxembourg

En 2015, le nombre de cartes de séjour pour des membres de famille de citoyens de l'UE et de titres de séjour permanent pour des membres de famille de citoyens de l'UE a augmenté, poursuivant ainsi la tendance observée en 2014.

En 2015, 1 305 cartes de séjour pour des membres de famille de citoyens de l'UE ont été délivrées, contre 1 208 en 2014 et 1 100 en 2013. En ce qui concerne les titres de séjour permanent pour des membres de famille de citoyens de l'UE, 917 ont été délivrés en 2015, contre 873 l'année précédente ; 667 ont été émis en 2013. Les Brésiliens sont ceux ayant reçu le plus de cartes de séjour délivrées aux membres de famille de citoyens de l'UE (104), suivi des Cap-Verdiens (77), des Monténégrins (73), des Américains (70) et des Serbes (70).<sup>417</sup>

### 3.2.3. Visas pour les ressortissants de pays tiers

Les ressortissants de pays tiers qui souhaitent obtenir un visa Schengen pour l'entrée au Luxembourg doivent soumettre cette demande à la mission diplomatique du Luxembourg de leur pays de résidence, ou, en l'absence d'une telle mission, à la mission diplomatique qui représente le Luxembourg.<sup>418</sup>

En 2015, 11 383 demandes de visas court séjour (Visa C) ont été enregistrées, soit une augmentation de 11% par rapport à 2014.<sup>419</sup> Les trois principales missions du Luxembourg recevant le plus grand nombre de demandes restent inchangées depuis 2014. La mission de Moscou est celle qui a reçu le plus de demandes (4 173), suivie de New Delhi (1 678) et de Shanghai (1 471).<sup>420</sup> Le visa court séjour (Visa C) à entrées multiples et dont la durée de validité est d'un an est le type de visa le plus demandé, et représente 67,3% des demandes de visas totales.<sup>421</sup> Dans l'ensemble, 12 289 visas ont été délivrés en 2015, en ce compris les visas court séjour (Visas A<sup>422</sup> et C) délivrés à des ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers (10 452), les visas court séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (599), ainsi que les visas nationaux (appelés Visas D) délivrés

à des ressortissants de pays tiers en provenance d'un pays tiers (1 186) et les visas nationaux délivrés à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (52).<sup>423</sup>

En 2015, 3 711 premiers titres de séjour, 5 539 titres de séjour renouvelés et 864 autorisations de séjour de longue durée ont été accordés.<sup>424</sup> Le tableau ci-dessous donne un aperçu plus précis des titres de séjour qui ont été délivrés entre 2013 et 2015.

Tableau 5 : Première délivrance de titres de séjour par catégorie (2013-2015)

Catégorie	2013	2014	2015
Membre de famille	912	1079	1315
Travailleur salarié	798	409	600
Vie privée (autres)	154	106	136
Vie privée-78 (1) a (ressources suffisantes)	12	32	23
Vie privée-78 (1) b (titre autonome)		1	1
Vie privée-78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	158	227	231
Vie privée-78 (3) (raisons humanitaires)	2	1	8
Carte bleue européenne	306	262	337
Protection internationale	162	235	245
Etudiant	153	209	216
Elève	240	233	208
Travailleur transféré	107	155	181
Jeune au pair	5	25	48
Chercheur	46	40	46
Sportif ou entraîneur	32	53	38
Travailleur indépendant	31	19	34
Travailleur détaché	15	29	23
Stagiaire	9	15	16
Volontaire	2	1	4
Travailleur d'un prestataire de service communautaire		1	1
<b>Total</b>	<b>3144</b>	<b>3131</b>	<b>3711</b>

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2015 ©Université du Luxembourg

Le nombre de titres de séjour de longue durée délivrés est passé de 766 en 2014 à 864 en 2015 (augmentation de 12,8%), des chiffres qui restent bien en dessous des 1 637 titres de séjour délivrés en 2013.<sup>425</sup>

Conformément à l'article 50 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, un ressortissant de pays tiers qui possède un titre de séjour, réside dans un Etat membre

de l'UE autre que le Luxembourg et souhaite travailler au Luxembourg (sans y résider) doit obtenir une autorisation de travail.<sup>426</sup> En 2015, la Direction de l'immigration a délivré 138 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers qui se trouvaient dans cette situation.<sup>427</sup>

Si l'on examine les premiers titres de séjour délivrés, les principales catégories sont les membres de famille (1 315 ou 35,4% de tous les premiers titres de séjour), les travailleurs salariés (600 ou 16,2%) et les titulaires de la carte bleue européenne (337 ou 9,1 %).<sup>428</sup> Bien qu'une diminution ait été constatée dans presque toutes les catégories des premiers titres de séjour en 2014 par rapport à 2013, 2015 est témoin d'une augmentation dans presque toutes les catégories. Les chiffres ont notamment augmenté pour des catégories telles que les jeunes au pair (en hausse de 92%), les travailleurs indépendants (en hausse de 79%), les travailleurs salariés (en hausse de 46,7%) et les titulaires de la carte bleue européenne (en hausse de 28,6%). Des diminutions ont été enregistrées pour les sportifs ou entraîneurs (en baisse de 28,3%).

Les nationalités les plus représentées dans la catégorie des titulaires de carte bleue européenne ont été les Indiens (52 ou 15,5% des premiers titres de séjour des titulaires de carte bleue européenne), suivis des Chinois (51 ou 15,1%) et des Américains (51 ou 15,1 %). Dans la catégorie des travailleurs salariés, les trois principales nationalités étaient les Chinois (114 ou 19% des titres de séjour des travailleurs salariés), les Indiens (45 ou 7,5%) et les Russes (37 ou 6,2%).

Dans l'ensemble, les ressortissants américains, chinois et indiens restent les nationalités les plus représentées pour les premiers titres de séjour (à l'exclusion des titres de séjour de longue durée). Les Indiens sont en tête de la catégorie des titulaires de carte bleue européenne, de la catégorie des travailleurs transférés et de la catégorie des chercheurs. Les Chinois sont en tête de la catégorie des travailleurs salariés, de la catégorie des étudiants et de la catégorie des membres de famille ; Les Américains sont en tête de la catégorie des élèves.<sup>429</sup>

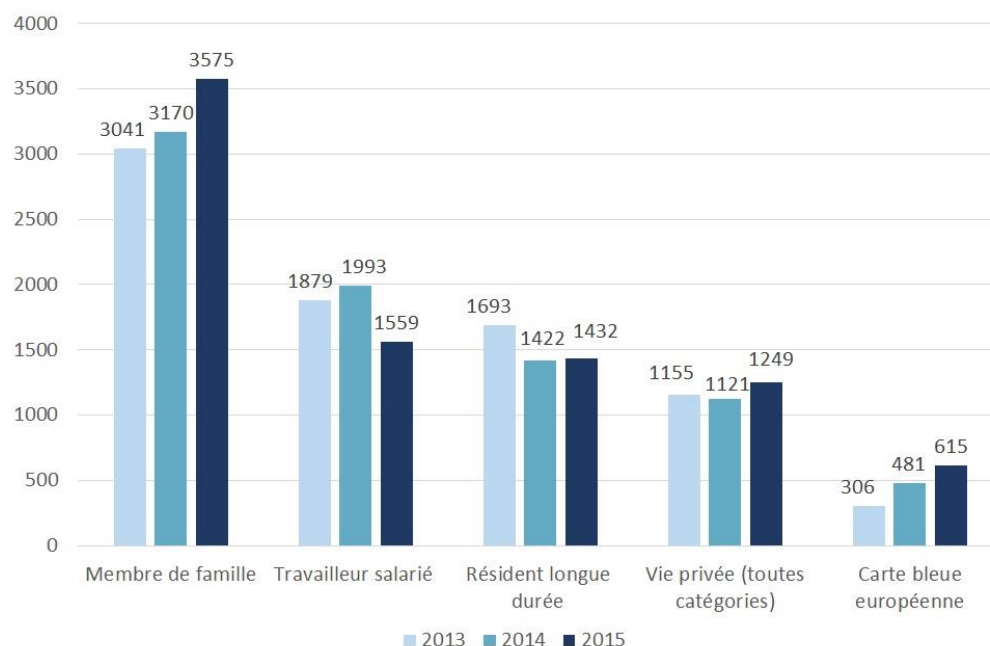
En tenant compte des premières autorisations et des renouvellements, les principales catégories restent inchangées par rapport à 2014, celles-ci étant les catégories membres de famille, travailleurs salariés, résidents longue durée et vie privée.<sup>430</sup>

Tableau 6 : Titres de séjour des ressortissants de pays tiers (nouvelles délivrances et renouvellements) par catégorie (2013-2015)

Catégorie	2013	2014	2015
Membre de famille	3 041	3 170	3 575
Travailleur salarié	1 879	1 0,993	1 559
Résident longue durée	1 693	1 422	1 432
Vie privée (toutes catégories)	1 155	1 121	1 249
Carte bleue européenne	306	481	615
Etudiant	343	377	414
Protection internationale	247	414	385
Travailleur transféré	272	298	372
Elève	241	233	208
Chercheur	73	68	76
Travailleur indépendant	83	71	73
Sportif ou entraîneur	54	79	60
Jeune au pair	5	25	48
Travailleur détaché	24	36	25
Stagiaire	11	16	18
Volontaire	2	1	4
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	/	1	1
Travailleur hautement qualifié	2	/	/
<b>Total</b>	<b>9 431</b>	<b>9 806</b>	<b>10 114</b>

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2015 © Université du Luxembourg

Figure 9: Les cinq principales catégories de titres de séjour (nouvelles délivrances et renouvellements) (2013-2015)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2015 © Université du Luxembourg

Après l'augmentation constatée entre 2012 et 2014, la catégorie des travailleurs salariés a connu une baisse significative en 2015 (de 1 993 en 2014 à 1 559 en 2015). Les catégories membres de famille et carte bleue européenne ont augmenté, la catégorie carte bleue européenne passant de 481 premières délivrances et renouvellements en 2014 à 615 en 2015, et la catégorie membre de famille de 3 170 en 2014 à 3 575 en 2015). Les catégories résidents longue durée (1 422 en 2014 et 1 432 en 2015) et vie privée (657 en 2014 et 767 en 2015) ont gagné en importance par rapport à 2014.

### 3.2.4. Changement de statut

124 changements de statuts ont été enregistrés en 2015. Parmi eux, 4 portaient sur des changements de motifs familiaux au profit de motifs éducatifs, 19 ont porté sur des changements de raisons familiales pour des raisons d'activités rémunérées, et 14 pour d'autres raisons. Cinq cas de changement de statut ont concerné un changement des raisons éducatives au profit de raisons familiales, et 19 ont été motivés par des activités rémunérées au détriment de motifs éducatifs. Seize statuts pour raison d'activités rémunérées ont évolué vers des motifs familiaux, 4 changements de statuts se sont fondés sur des motifs éducatifs plutôt que sur les raisons d'activités rémunérées d'origine, et 22 ont porté sur des changements d'activités rémunérées au profit d'autres motifs. Enfin, 14 changements de statut qui avaient à l'origine des motifs autres sont passés à des motifs familiaux, et 7 changements de statuts sont passés de motifs autres à des motifs d'activités rémunérées.<sup>431</sup>

### 3.2.5. Etudiants

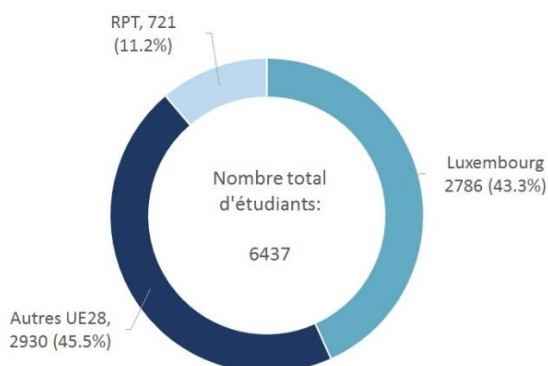
#### 3.2.5.1. Population générale des étudiants

L'année académique 2015/2016 a enregistré 6 437 inscriptions d'étudiants, soit une baisse de - 1,3% par rapport à l'année précédente qui comptait 6 524 étudiants. Sur l'ensemble du corps étudiant, 3 044 se sont inscrits aux programmes de Bachelor (-5,8% par rapport aux 3 231 inscrits en 2014/2015), 1 311 aux programmes de Master (en hausse de 9,2% par rapport aux 1 202), 611 aux programmes de doctorat (+36,1% par rapport aux 449) et 1 471 (-3,6% par rapport à 1 522) à des programmes de formation professionnelle et permanente.<sup>432</sup>

#### 3.2.5.2. Les étudiants par nationalité

Sur le nombre total de 6 437 étudiants, 2 786 ou 43,3% sont des ressortissants luxembourgeois, 2 930 (ou 45,5%) sont des ressortissants d'autres Etats membres de l'UE, et 721 ou 11,2% sont des ressortissants de pays tiers. La part des ressortissants étrangers à l'université a augmenté par rapport à l'année précédente, lorsque les étudiants luxembourgeois représentaient 44,7% (2 913), les étudiants d'autres Etats membres de l'UE 44,4% (2 898) et les ressortissants de pays tiers 10,9% (713). Dans l'ensemble, 120 nationalités étaient représentées au sein du corps étudiant de l'Université du Luxembourg durant l'année académique 2015/2016.<sup>433</sup>

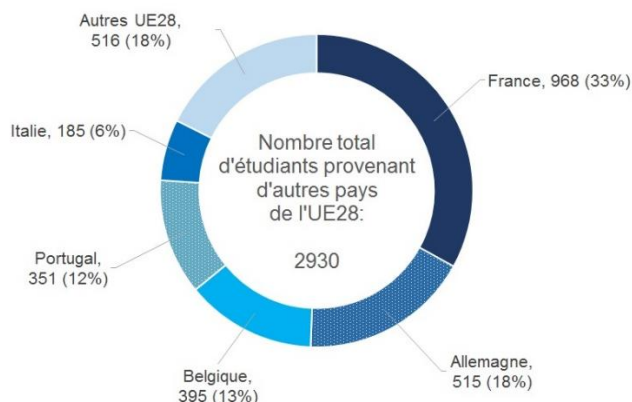
Figure 10: Composition de la population étudiante (année académique 2015/2016)



Source : SEVE, Université du Luxembourg © Université du Luxembourg

En ce qui concerne la population étudiante provenant d'Etats membres de l'UE autres que le Luxembourg, 968 (33% de la population étudiante d'autres Etats membres de l'UE) sont originaires de France, 515 (17,6%) d'Allemagne, 395 (13,5%) de Belgique, 351 (12%) du Portugal.<sup>434</sup>

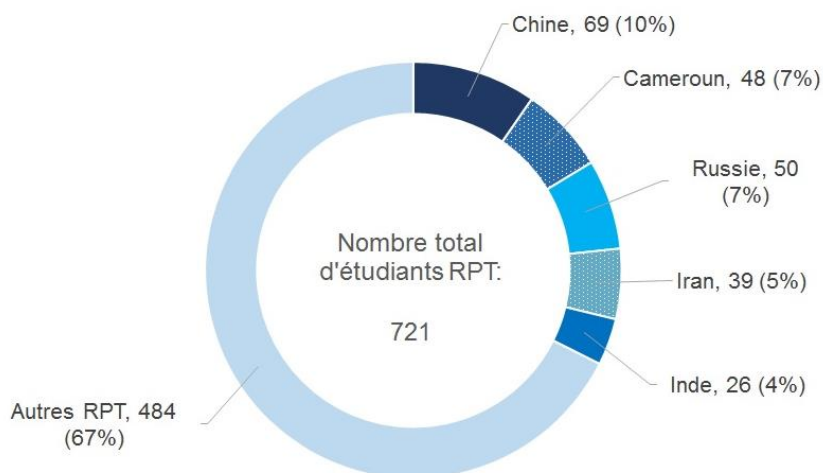
Figure 11: Les cinq principales nationalités de l'UE hors Luxembourg (2015-2016)



Source : SEVE, Université du Luxembourg © Université du Luxembourg

Pour ce qui est des ressortissants de pays tiers, les étudiants chinois restent les plus nombreux (69), suivis des Russes (50), des Camerounais (48), des Iraniens (39) et des Indiens (26).

Figure 12: Les cinq principales nationalités de pays tiers



Source : SEVE, Université du Luxembourg © Université du Luxembourg

### 3.2.5.3. Etudiants d'échange

Durant l'année académique 2015/2016, l'Université du Luxembourg a accueilli 135 étudiants d'échange de 29 nationalités différentes. La plupart des étudiants d'échange venaient d'Allemagne (29), suivis par l'Italie (16) et la France (15).<sup>435</sup> Au cours de la même période, 311 étudiants ont quitté l'Université du Luxembourg dans le cadre d'un échange. La plupart des étudiants d'échange étaient de nationalité luxembourgeoise (206), suivis par les français (29) et les portugais (23).<sup>436</sup>

### 3.2.5.4. Nouveaux étudiants

Le nombre de nouveaux étudiants étrangers inscrits a diminué de 9,1%, à savoir que 2 643 étudiants étaient inscrits durant l'année académique 2014/2015 contre 2 402 pour l'année académique 2015/2016.

Cette diminution est due à la baisse de 19,4% des inscriptions d'étudiants luxembourgeois (900 contre 1117 au cours de l'année académique précédente) et à la baisse de 3,2% des nouvelles inscriptions d'étudiants d'autres Etats membres de l'UE (1 202 contre 1 242). D'autre part, les nouvelles inscriptions de ressortissants de pays tiers ont enregistré une augmentation de 5,3%, passant de 284 pour l'année académique 2014/2015 à 300 pour l'année académique 2015/2016.<sup>437</sup>

Les nouvelles inscriptions des quatre populations d'étudiants étrangers les plus représentées ont connu une diminution au cours de la dernière année académique. Ainsi, le nombre total de nouvelles inscriptions des étudiants français a chuté de 460 à 428, des étudiants allemands de 178 à 177, des étudiants belges de 188 à 167 et des étudiants portugais de 124 à 114.<sup>438</sup>

La diminution globale des nouvelles inscriptions peut être attribuée à la baisse des nouvelles inscriptions aux programmes de Bachelor (de 1 262 à 1 096) et aux programmes de formation professionnelle et permanente (de 790 à 681).<sup>439</sup>

La Direction de l'immigration a délivré 217 premiers visas d'étudiants pour les ressortissants de pays tiers en 2015, et 414 si l'on inclut les renouvellements. La plupart des visas d'étudiants sont délivrés pour les ressortissants chinois (28), suivis des Népalais (18) et des Américains (15).<sup>440</sup>

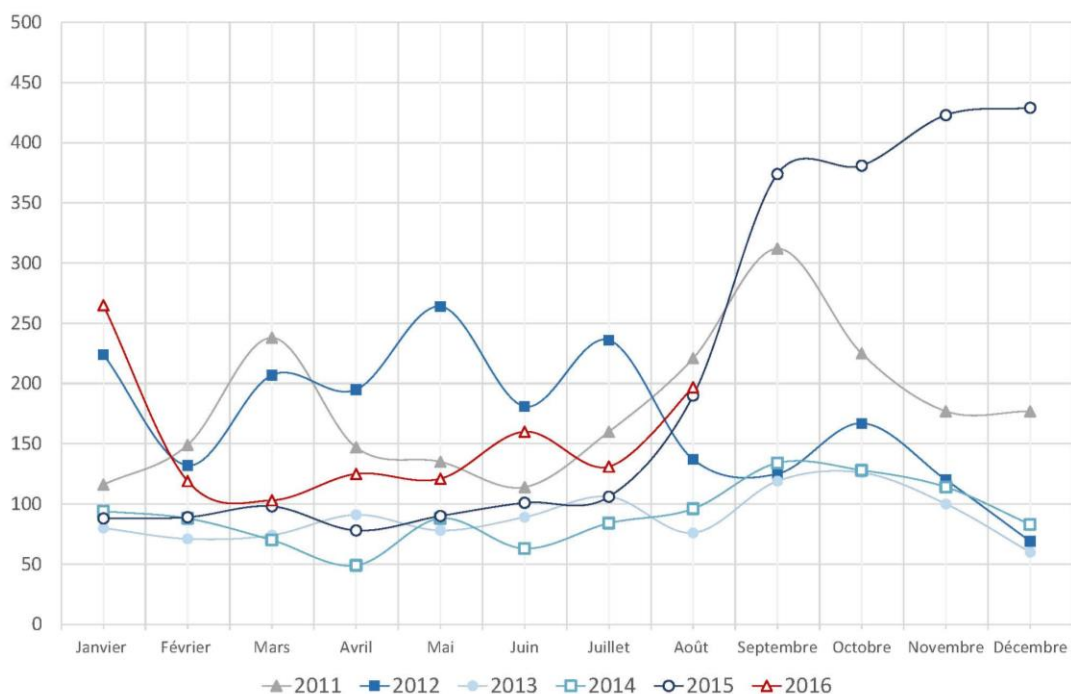
### **3.2.6. Protection internationale**

#### **3.2.6.1. Les demandes de protection internationale**

2015 a été marquée par une augmentation importante du nombre de demandes de protection internationale. Il est important de noter toutefois que les chiffres indiqués ci-dessous ne sont pas à confondre avec le nombre total de réfugiés étant arrivés au Luxembourg, et ne représentent que les personnes qui ont présenté une demande officielle de protection internationale à la Direction de l'immigration.<sup>441</sup> Ainsi, sont exclues des statistiques ci-dessous les personnes qui auraient quitté le Luxembourg sans avoir fait une demande officielle de protection internationale. Les personnes qui arrivent au Luxembourg dans le cadre d'un programme de réinstallation se voient accorder le statut de protection internationale sans devoir déposer de demande de protection internationale au Luxembourg et sont donc également exclues des statistiques ci-dessous.<sup>442</sup>



Figure 13: Nombre de demandeurs de protection internationale (2011 à 2016)<sup>443</sup>



Source : Ministère des affaires étrangères et européennes 2016 ©Université du Luxembourg

La Direction de l'immigration a enregistré 2 447 demandes de protection internationale en 2015, contre 1 091 en 2014 et 1 070 en 2013.<sup>444</sup> En examinant la ventilation mensuelle de ces demandes, il est évident que l'augmentation des demandes a commencé aux alentours du mois de septembre 2015. Alors que le nombre de demandes jusqu'en août 2015 était comparable aux chiffres de 2014 et 2013, ce nombre a presque triplé à partir du mois de septembre 2015.<sup>445</sup> Après l'enregistrement de 423 (17,3% des demandes totales en 2015) et 429 (17,5%) demandes en novembre et décembre 2015 respectivement, il semble que la tendance ait ralenti en 2016, passant de 265 en janvier, à 119 en février, 103 en mars, 125 en avril et 121 en mai, 160 en juin, 131 en juillet et 197 en août.<sup>446</sup>

Bien que ce ralentissement des arrivées puisse en partie être expliqué par l'arrivée de la saison d'hiver, il est probable qu'il résulte également des décisions prises aux niveaux européen et national, et notamment du renforcement des contrôles aux frontières le long de la route des Balkans. Les chiffres de 2016 indiquent que le nombre de demandes diminuera en 2016, mais qu'il restera probablement au dessus des niveaux de 2013 à 2014.

### 3.2.6.2. Participation à des programmes de réinstallation et de relocalisation

En 2015, le Luxembourg a pris part à des programmes de réinstallation et de relocalisation, après avoir participé à la réinstallation de 28 syriens depuis la Turquie en avril 2014.<sup>447</sup>

#### Relocalisation

Le Luxembourg s'est engagé à relocaliser un total de 557 personnes en provenance de Grèce et d'Italie. Ce chiffre résulte de deux décisions du Conseil de l'Union européenne. La décision du Conseil de l'UE du 14 septembre 2015 (2015/1523) prévoit que le Luxembourg relocalise 128 personnes depuis la Grèce et 192 depuis l'Italie.<sup>448</sup> La décision du Conseil du 22 septembre 2015 (2015/1601) ajoute la relocalisation de 181 personnes supplémentaires depuis la Grèce, et 56 depuis l'Italie.<sup>449</sup>

C'est dans le contexte du mécanisme de relocalisation européen que 30 réfugiés ont été relocalisés depuis le territoire grec sur le territoire luxembourgeois le 4 novembre 2015.<sup>450</sup>

Par ailleurs, le 2 juin 2016, 41 réfugiés iraqiens et syriens (28 adultes et 12 enfants) ont été accueillis au Luxembourg. Ils constituaient le deuxième groupe de demandeurs de protection internationale à être relocalisé depuis la Grèce au Luxembourg.<sup>451</sup>

Le 26 juillet 2016, un groupe de 20 érythréens a été relocalisé depuis l'Italie au Luxembourg.<sup>452</sup>

En outre, le 11 août 2016, 33 personnes ont été relocalisées depuis la Grèce au Luxembourg.<sup>453</sup>

De manière générale, le Luxembourg s'engage à relocaliser 30 personnes en provenance de Grèce et 20 personnes en provenance d'Italie chaque mois dans le cadre du mécanisme de relocalisation.<sup>454</sup>

### **Réinstallation**

En ce qui concerne la réinstallation, 46 personnes (17 adultes et 29 enfants) ont été réinstallées au Luxembourg depuis la Turquie le 5 mai 2015. Parmi celles-ci, 16 adultes et 27 enfants (8 familles au total) ont été sélectionnés suite à des entretiens menés par une délégation luxembourgeoise à Istanbul en décembre 2014 et ont obtenu le statut de réfugié.<sup>455</sup>

Par ailleurs, le Luxembourg a accepté de réinstaller 194 réfugiés syriens en provenance de Turquie dans le cadre de l'accord 1-1 entre l'UE et la Turquie du 18 mars 2016.<sup>456</sup>

Le 25 mai 2016, 27 réfugiés syriens (14 adultes et 13 enfants) ont été accueillis à l'aéroport de Findel. Il s'agissait du premier groupe de réfugiés syriens à être réinstallé dans le cadre de cet accord. Ces personnes, accueillies par des représentants de la Direction de l'immigration et de l'OLAI, ont obtenu le statut de réfugié.<sup>457</sup>

Le 29 septembre 2016, le Luxembourg a accueilli 5 familles (14 adultes et 11 enfants) réinstallées depuis la Turquie.<sup>458</sup>

Outre l'engagement pris dans le cadre de l'accord entre l'UE et la Turquie, le Luxembourg réinstallera également 30 réfugiés syriens en provenance de Turquie, dans le cadre de la décision du Conseil JAI de juillet 2015. En complément de cet engagement au niveau européen, au cours d'une conférence du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) s'étant tenue en mars 2016, le Luxembourg s'est également engagé à réinstaller un groupe de 20 réfugiés syriens de Turquie au Luxembourg.<sup>459</sup>

### **Assistance internationale**

Suite à une demande d'assistance de la part des autorités allemandes, le Luxembourg a accueilli 44 demandeurs de protection internationale syriens le 8 septembre 2015. Ces demandeurs venaient d'un camp d'accueil provisoire situé à Bade-Wurtemberg, en Allemagne. La logistique nécessaire au rapatriement de ces réfugiés a été mise en place par l'OLAI, qui a également envoyé deux travailleurs sociaux pour accompagner les réfugiés vers le Centre Heliar à Weilerbach, où ils ont été hébergés dans un premier temps.<sup>460</sup>

#### **3.2.6.3. Profil des demandeurs**

Le profil des personnes qui demandent la protection internationale au Luxembourg a également changé en 2015 par rapport aux années précédentes. Alors qu'en 2014, les pays les plus représentés étaient la Bosnie et Herzégovine (163, soit 14,9% de toutes les demandes), suivie du Kosovo (140, soit 12,8%), du Monténégro (137, soit 12,6 %), de l'Albanie (117, soit 10,7%) et de la Syrie (93, soit 8,5% du total des demandes en 2014)<sup>461</sup>, en 2015 ces pays étaient la Syrie (669, soit 27,3% de toutes les demandes), l'Irak

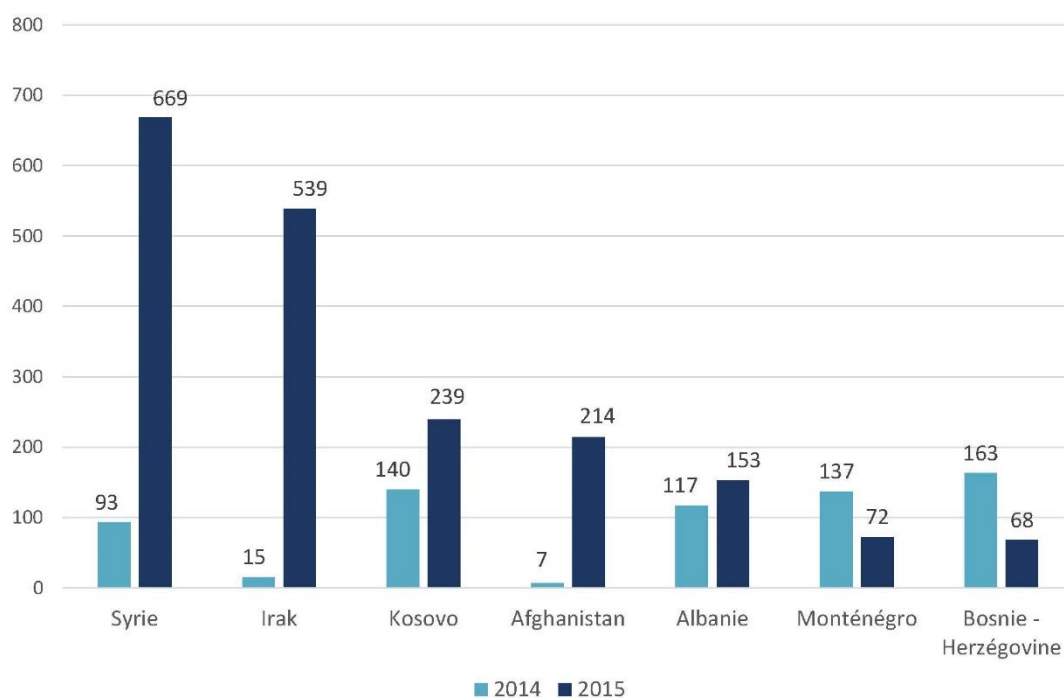
(539, soit 22%), le Kosovo (239, soit 9,8%), l'Afghanistan (214, soit 8,7%) et l'Albanie (153, soit 6,3%)<sup>462</sup>. Le classement des pays par nationalité reste en grande partie le même en 2016 (jusqu'en août 2016), le plus grand nombre de demandeurs venant de Syrie (206 demandes), d'Irak (149), du Kosovo (125) et d'Albanie (106).<sup>463</sup>

Tableau 7 : Nombre de demandeurs par pays d'origine (2014-2015)

Classement	Pays d'origine	Nombre de demandes en 2014	% des demandes totales en 2014	Nombre de demandes en 2015	% des demandes totales en 2015
1	Syrie	93	9%	669	27,3%
2	Irak	15	1%	539	22%
3	Kosovo	140	13%	239	9,8%
4	Afghanistan	7	1%	214	8,7%
5	Albanie	117	11%	153	6,3%
6	Monténégro	137	13%	72	2,9%
7	Bosnie-et-Herzégovine	163	15%	68	2,8%
8	Iran	8	1%	64	2,6%
9	Serbie	62	6%	56	2,3%
10	Erythrée	38	3%	38	1,6%
11	ARYM	16	1%	34	1,4%
12	Ukraine	24	2%	31	1,3%
13	Nigeria	31	3%	29	1,2%
14	Géorgie	10	1%	23	0,9%
15	Algérie	42	4%	22	0,9%
16	Tunisie	38	3%	18	0,7%
	Autre	150	14%	178	7,3%
	<b>Total</b>	<b>1091</b>	<b>100%</b>	<b>2447</b>	<b>100%</b>

Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

Figure 14: Principales nationalités des demandeurs (2014-2015)



Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

Les demandes de mineurs non accompagnés ont connu une hausse de 31 demandes en 2014 (2,8% de toutes les demandes en 2014) à 103 en 2015 (4,2% de toutes les demandes en 2015) ; 95,15% d'entre elles sont des demandes faites par des hommes, 4,85% proviennent de femmes.<sup>464</sup>

#### 3.2.6.4. Décisions prises

Dans l'ensemble, en 2015, 1 232 décisions ont été prises concernant des demandes de protection internationale, par rapport à un total de 1 248 décisions en 2014 et de 1 404 en 2013.<sup>465</sup> Ces chiffres font état d'une diminution de 1,3% de 2014 à 2015.<sup>466</sup>

Le nombre de personnes s'étant vu accorder le statut de réfugiés a augmenté de 35,2% et est passé de 148 en 2014 à 200 en 2015. Il est à noter que 406 personnes ont déjà obtenu le statut de réfugié en 2016 (au 31 août 2016). Ce nombre dépasse le niveau des années précédentes ; 52 personnes avaient obtenu le statut de réfugié le 31 mai 2014<sup>467</sup> et 80 le 31 mai 2015<sup>468</sup>. En 2015, le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié représentait 16,2% du total des décisions prises par la Direction de l'Immigration ; pour la période observée en 2016, ce chiffre représentait 35,9% de l'ensemble des décisions prises.

Tableau 8 : Nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié (2015)

Pays d'origine	Nombre de statuts de réfugiés obtenus	% du total des statuts accordés
Syrie	79	40%
Erythrée	27	14%
Irak	15	8%
Turquie	14	7%
Ethiopie	11	6%
Apatride	11	6%
Indéterminé (Palestine)	8	4%
République Démocratique du Congo	7	4%
Iran	6	3%
Cameroun	3	2%
Somalie	3	2%
Sri Lanka	3	2%
Afghanistan	2	1%
Kosovo	2	1%
Albanie	1	1%
Angola	1	1%
Bangladesh	1	1%
Libye	1	1%
Mali	1	1%
Nigeria	1	1%
Sénégal	1	1%
Serbie	1	1%
Tanzanie	1	1%
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>100%</b>

Source : Direction de l'Immigration 2015 © Université du Luxembourg

Parmi les statuts de réfugié accordés en 2015, 39,5% du total ont été accordés à des réfugiés syriens (79), suivis des Erythréens (13,5% ou 27) et des Iraquiens (7,5% ou 15).<sup>469</sup>

En 2015, 28 personnes ont obtenu le statut de protection subsidiaire, soit 2,2% de l'ensemble des décisions prises.<sup>470</sup> En 2014, ce nombre s'élevait à 31.<sup>471</sup> Dans ce groupe, la plupart des statuts ont été accordés aux Albanais (13), suivis des Iraquiens (6) et des Serbes (3).

Tableau 9 : Nombre de personnes ayant obtenu le statut de protection subsidiaire (2015)

Pays d'origine	Nombre de statuts accordés	% du total des statuts accordés
Albanie	13	46%
Irak	6	21%
Serbie	3	11%
Kosovo	2	7%
Erythrée	1	4%
Libye	1	4%
Somalie	1	4%
Ukraine	1	4%
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>

Source : Direction de l'Immigration 2015 © Université du Luxembourg

En 2015, 512 décisions négatives ont été émises, dont 137 ont été prises dans le cadre de la procédure normale et 375 dans le cadre de la procédure accélérée.<sup>472</sup>

### 3.2.6.5. Transferts

Suite à l'application du règlement de Dublin III, 149 personnes ont été transférées vers d'autres Etats membres de l'UE en 2015, un chiffre en baisse par rapport aux 161 personnes enregistrées en 2014.<sup>473</sup> Parmi celles-ci, 37 ont été transférées en Allemagne, 32 en Italie et 16 en Espagne. A l'inverse, 13 ont été transférées d'Allemagne vers le Luxembourg, 8 de Suisse et 4 du Danemark.<sup>474</sup>

### 3.2.6.6. Autorisations d'occupation temporaire

Au total, 15 autorisations d'occupation temporaire ont été délivrées, dont 7 émises à des demandeurs de protection internationale dont la procédure est en cours (3 premières délivrances, 4 renouvellements), 4 délivrées à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales (3 en tant que premières délivrances, 1 renouvellement) et 4 émises dans le cadre d'un renouvellement pour les bénéficiaires d'un report de l'éloignement.<sup>475</sup>

## 3.2.7. Migration irrégulière

### 3.2.7.1. Traite des êtres humains

Bien que toutes les personnes, organisations ou autorités puissent détecter les victimes de la traite des êtres humains, seule la police a le pouvoir de les identifier officiellement au Luxembourg.<sup>476</sup> En 2015, il y a eu 6 victimes présumées et 2 victimes identifiées de la traite des êtres humains.<sup>477</sup>

Sur ces 8 victimes, 2 étaient des citoyens de l'UE et 6 étaient des ressortissants de pays tiers. Toutes ces victimes ont fait l'objet d'une exploitation sexuelle, 3 d'entre elles comme prostituées et 5 dans des maisons closes.<sup>478</sup>

Tableau 10 : Nombre de victimes (présumées et identifiées), type d'exploitation (2011-2015)

Nombre de victimes (présumées)	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Femmes	5	6	6	1	6	24
Hommes		1		2		3
Mineurs	1					1
<b>Nombre de victimes (identifiées)</b>						
Femmes	6	2	3	5	2	18
Hommes				4		4
Mineurs	1			1		2
<b>Nombre total de victimes</b>						52
R ressortissants UE	10	7	4	2	2	25
R ressortissants de pays tiers	3	2	4	11	6	26
<b>Type d'exploitation</b>						
Exploitation sexuelle	9	9	9	5	8	40
Exploitation travail	4			8		12
Commission d'un crime ou d'un délit						
Vente d'enfants						
Prélèvement d'organes et de tissus						
Mendicité						
<b>Total des types d'exploitation</b>	13	9	9	13	8	52

Source : Ministère de la Justice 2016 © Université du Luxembourg

Conformément à la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains<sup>479</sup>, les victimes identifiées ont accès à l'aide sociale, financière, psychologique, médicale et judiciaire. En 2015, une victime a bénéficié de cette aide.<sup>480</sup>

Conformément à l'article 93 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration<sup>481</sup>, les victimes présumées se voient accorder un délai de réflexion de 90 jours au cours duquel elles peuvent couper tous les liens avec la personne qui les a exploitées et décider si elles souhaitent déposer plainte. En 2015, une victime a bénéficié d'un délai de réflexion.<sup>482</sup>

En outre, neuf procédures pénales ont été engagées au motif de la traite des êtres humains.<sup>483</sup>

Tableau 11 : Nombre de mesures prises (2011-2015)

Assistance/ Délai de réflexion / Procédure	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Nombre de victimes ayant obtenu une assistance	4	1		9	1	15
Nombre de victimes ayant bénéficié d'un délai de réflexion	2			5	1	8
Nombre de procédures pénales engagées au motif de la traite des êtres humains	9	6	9	7	9	40
<b>Total assistance / Délai de réflexion / Procédure</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>11</b>	<b>63</b>

Source : Ministère de la Justice 2016 © Université du Luxembourg

### 3.2.8. Rétention

Il n'y a eu aucun changement significatif en ce qui concerne le nombre de retenus en centre de rétention en 2015 (394) par rapport à 2014 (392), après l'augmentation notable de 38% enregistrée en 2014 par rapport à 2013 (284).<sup>484</sup> Parmi la population retenue en 2015, 66% étaient des hommes célibataires (soit 261 personnes), tandis que 4% étaient des femmes célibataires (soit 16 personnes). En outre, il y avait 33 familles présentes dans le centre, représentant un total de 117 personnes (contre 27 familles de 111 personnes en 2014).<sup>485</sup>

Sur ce groupe de 394, 113 personnes ont été transférées vers le pays responsable de leur demande en vertu du règlement Dublin III (123 en 2014), 170 ont été rapatriées dans leur pays d'origine (149 en 2014), 75 ont été libérées (77 en 2014), 4 ont entrepris un retour volontaire avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (8 en 2014), et 3 se sont échappées. A la fin 2015, 29 personnes (30 en 2014) restaient dans le centre.<sup>486</sup>

Le centre a retenu des personnes de 49 nationalités différentes en 2015 (contre 59 en 2014). Les plus représentées étaient les Nigériens, les Kosovars, les Albanais, les Bosniaques-Herzégoviniens et les Tunisiens.<sup>487</sup>

Les retenus ont passé en moyenne 31 jours dans le centre, un chiffre en augmentation par rapport aux 27 jours enregistrés en moyenne en 2014. 28 personnes ont été retenues dans le centre pour une période égale ou supérieure à 120 jours (12 personnes en 2014).

Le centre de rétention a une capacité maximale de 88 personnes et il est peu probable que cette capacité maximale soit atteinte. 44 places sont actuellement disponibles pour les hommes, 16 pour les femmes et 28 pour des membres de familles. Bien que la plupart des chambres aient une capacité de deux personnes, une seule personne est retenue dans chaque chambre. Les hommes ne peuvent pas être placés dans l'unité réservée aux femmes.<sup>488</sup>

En 2015, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 191 reprises pour des entretiens individuels avec les retenus. En outre, le centre a procédé à 122 escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).<sup>489</sup>

### 3.3. La migration du travail et les conséquences de l'immigration sur le marché de l'emploi

Le marché de l'emploi luxembourgeois se caractérise par sa taille en proportion de sa population active nationale ; de fait, on enregistre un peu moins de deux fois plus d'emplois disponibles sur le marché de



l'emploi du Grand-Duché que de citoyens actifs.<sup>490</sup> En raison de la taille réduite du pays et de sa situation enclavée, les travailleurs migrants économiques de Belgique, de France et d'Allemagne traversent la frontière luxembourgeoise chaque jour pour occuper les postes vacants.

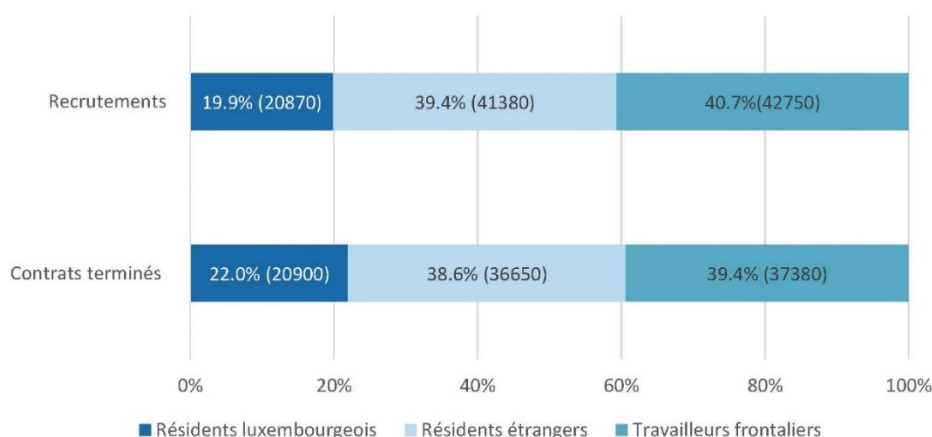
Le taux de chômage du Luxembourg est en baisse, après l'augmentation enregistrée de 2008 à 2014. Alors que le taux était de 7% en janvier 2015, il a chuté à 6,5% en janvier 2016. STATEC prévoit que le chômage baissera légèrement en 2016 et en 2017, à 6,4%.<sup>491</sup> La création d'emplois intérieurs devrait augmenter de 3%, atteignant tout juste la hausse annuelle moyenne à long terme.<sup>492</sup>

### 3.3.1. La création nette d'emplois

En termes de création d'emplois, il y avait 390 720 travailleurs salariés au Luxembourg le 31 janvier 2016 contre 379 330 le 31 janvier 2015. Dans ce contexte, 131 710 recrutements ont eu lieu (105 000 hors travail salarié temporaire) ainsi que 120 320 fins du contrat (94 930 hors travail salarié temporaire).<sup>493</sup>

Parmi les 105 000 nouveaux recrutements survenus entre janvier 2015 et janvier 2016 (travail temporaire exclu), 40,7% ont concerné des transfrontaliers (42 750), 19,9% des résidents luxembourgeois (20 870) et 39,4% des résidents étrangers (41 380).<sup>494</sup>

Figure 15: Répartition des fins de contrats et des recrutements entre les travailleurs frontaliers, les résidents luxembourgeois et les résidents étrangers (Janvier 2015-Janvier 2016)



Source : RETEL 2016 © Université du Luxembourg

Parmi les 94 930 fins de contrat au cours de cette même période, 22% concernaient des résidents luxembourgeois (20 900), 38,6% des résidents étrangers (36.650) et 39,4% des travailleurs transfrontaliers (37 380).<sup>495</sup>

Si la création nette d'emplois au sein du groupe des résidents étrangers et des travailleurs transfrontaliers s'élève à 4 700 et 5 400 respectivement, celle des ressortissants luxembourgeois est négative, à -30.

Cette grande différence est due au nombre de départs à la retraite des résidents luxembourgeois qui est plus élevé que celui de la population étrangère<sup>496</sup>, les frontaliers et les résidents étrangers étant en moyenne plus jeunes que les résidents luxembourgeois.<sup>497</sup>

En ce qui concerne le recrutement différencié par secteur, les résidents luxembourgeois sont généralement recrutés par l'administration publique (26% des recrutements totaux des résidents luxembourgeois) et par le secteur de la santé humaine et de l'action sociale (18%).<sup>498</sup>

Les travailleurs frontaliers sont principalement recrutés par le secteur commercial (15% de tous les recrutements de frontaliers), de la construction (13%), suivie du secteur des activités techniques, scientifiques et spécialisées (12%) et de la finance (11%).<sup>499</sup>

Les résidents étrangers sont surtout recrutés dans le secteur de l'hébergement et de la restauration (14% de tous les recrutements des résidents étrangers), de la finance (10%), du commerce (10%) et de la construction (10%).<sup>500</sup>

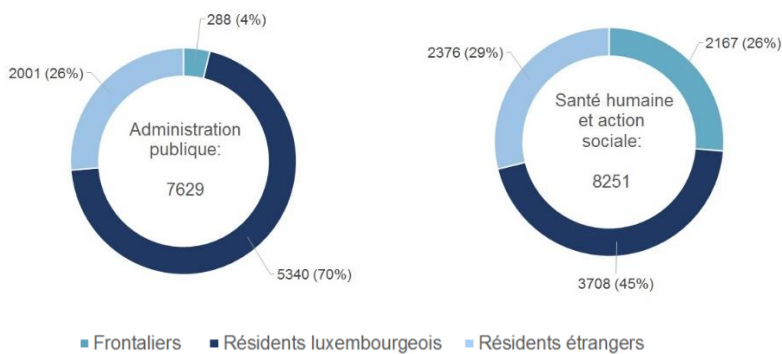
En outre, les secteurs d'activité sont très variés en termes de répartition des recrutements de transfrontaliers, de résidents luxembourgeois et de résidents étrangers.<sup>501</sup>

Ainsi, on constate une grande concentration de travailleurs frontaliers dans les industries manufacturières, la construction, le commerce, la finance et les activités scientifiques et techniques spécialisées.<sup>502</sup>

La majorité des personnes recrutées dans le secteur HORECA (hôtel, restaurant, café) sont des résidents étrangers. La majeure partie des recrutements de l'administration publique et des secteurs de la santé et de l'action sociale concerne des résidents luxembourgeois.<sup>503</sup>

Figure 16: Nombre de salariés recrutés (31 janvier 2015- 31 janvier 2016)<sup>504</sup>



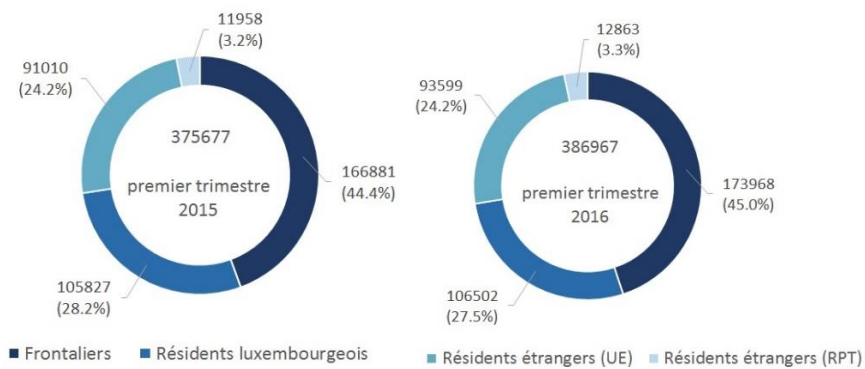


Source : RETEL 2016 © Université du Luxembourg

### 3.3.2. Le marché de l'emploi par nationalité et résidence

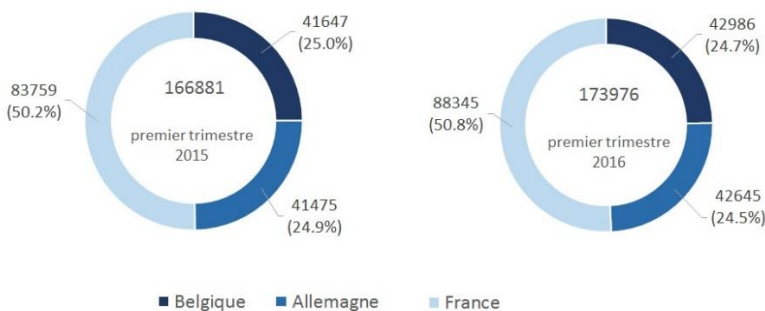
Si l'on étudie le total de 386 967 salariés au Luxembourg au premier trimestre 2016, on constate que 212 964 ou 55% d'entre eux sont des résidents (55,6% au premier trimestre 2015), tandis que 173 968 ou 45% sont des travailleurs transfrontaliers (44,4% au premier trimestre 2015).<sup>505</sup>

Figure 17: Répartition des effectifs salariés (premiers trimestres 2015 et 2016)



Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

Figure 18: Salariés transfrontaliers par pays de résidence (premiers trimestres 2015 et 2016)



Source : STATEC 2016 © Université du Luxembourg

L'effectif salarié luxembourgeois se compose de 106 502 résidents de nationalité luxembourgeoise (27,5% de l'effectif salarié total), 93 599 résidents de nationalité européenne (24,2%), 12 863 résidents de nationalité non européenne (3,3%), 42 947 travailleurs frontaliers belges (11,1%), 42 628 travailleurs transfrontaliers allemands (11,1%) et 88 392 travailleurs frontaliers français (22,8%). Ces chiffres illustrent le rôle important que jouent les ressortissants étrangers sur le marché de l'emploi luxembourgeois, qui représentent 72,5% du travail salarié dans le Grand-Duché.<sup>506</sup>

Si l'on compare ces chiffres au premier trimestre 2015, le nombre total d'emplois salariés a augmenté de 3% (375 677 en 2015). Le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté de 4,25% par rapport à 2014 qui comptait 166 881 transfrontaliers au total.<sup>507</sup>

La répartition des nationalités reste très stable ; les Français représentaient 50,8% des travailleurs transfrontaliers au cours du premier trimestre 2016, 50,2% en 2015, les Belges 24,7% en 2016, 24,85% en 2015 et les Allemands 24,5% en 2016 contre 24,95% en 2015. Les proportions au sein de la population active résidente est également restée stable ; les ressortissants luxembourgeois représentaient 50% de la population active résidente au cours du premier trimestre de 2016 contre 50,7% en 2015, les ressortissants de l'UE représentaient 44% en 2016 contre 43,6% en 2015, et les ressortissants de pays tiers représentaient 6% en 2016 contre 5,7% en 2015.<sup>508</sup>

Au sein du groupe des travailleurs salariés résidents de nationalité européenne, les Portugais sont les plus représentés, suivis des Français, des Italiens, des Belges et des Allemands. En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers, les Cap-Verdiens constituent le plus grand groupe de travailleurs salariés, suivis des Monténégrins et des Bosniaques-Herzégoviniens.<sup>509</sup>

### 3.3.3. Etrangers et secteurs d'emploi<sup>510</sup>

Les trois secteurs d'emploi les plus prisés par les résidents citoyens de l'UE en mars 2016 restent identiques à ceux de mars 2015. Sur les 98 750 travailleurs salariés résidents étrangers en mars 2016, 14,8% travaillaient dans la construction, 12,8% dans la finance et l'assurance, et 10,5% dans le commerce et la réparation de deux roues et de voitures. En mars 2015, ces pourcentages se sont élevés à 14,9%, 12,5% et 10,6% respectivement (sur un total de 95 810 personnes).

Tableau 12 : Les trois secteurs d'emploi les plus prisés par les résidents citoyens de l'UE

	31 mars 2015	31mars 2016
Construction	14 300	14 580
Finance et assurances	11 930	12 650
Commerce et réparation de deux roues et de voitures	10 200	10 390

Source : Inspection générale de la sécurité sociale © Université du Luxembourg

Parmi les salariés résidents ressortissants de pays tiers, les secteurs les plus représentés restent également identiques. En mars 2016, 16,5% d'un total de 13 070 personnes travaillaient dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, 10,3% travaillaient dans les services administratifs et de soutien, et 10% travaillaient dans le commerce et la réparation de deux roues et de voitures. En mars 2015, ces proportions étaient de 16,7%, 10,1% et 10,1% respectivement, sur un total de 12 130 résidents salariés ressortissants de pays tiers.

Tableau 13 : Les trois secteurs d'emploi les plus prisés par les résidents ressortissants de pays tiers.

	31 mars 2015	31 mars 2016
Hébergement et restauration	2 030	2 160
Services administratifs et de soutien	1 230	1 340
Commerce et réparation de deux roues et de voitures	1 230	1 310

Source : Inspection générale de la sécurité sociale © Université du Luxembourg

En mars 2016, sur les 173 150 salariés transfrontaliers, 15,1% étaient employés dans le secteur du commerce et de la réparation de deux roues et de voitures, 13% dans la finance et l'assurance et 12,4% dans la construction, contre 15%, 13, 2% et 12,5% respectivement l'année précédente.

Tableau 14 : Les trois secteurs d'emploi les plus prisés par les travailleurs transfrontaliers

	31 mars 2015	31 mars 2016
Commerce et réparation de deux roues et de voitures	24 950	26 210
Finance et assurance	21 970	22 440
Construction	20 780	21 460

Source : Inspection générale de la sécurité sociale © Université du Luxembourg

### 3.3.4. Chômage

En 2015, on dénombrait en moyenne 17 855 demandeurs d'emploi<sup>511</sup> inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Parmi ceux-ci, 5 328 étaient des citoyens luxembourgeois, soit 29,8%, 9 882 étaient des citoyens de l'UE (55,4%) et 2 645 étaient des ressortissants de pays tiers (14,8%).<sup>512</sup>

De janvier à juillet 2016 (soit 7 mois), on a dénombré une moyenne de 17 097 demandeurs d'emploi, dont 9 221 (53,9%) étaient des citoyens de l'UE, 5 234 (30,6%) des citoyens luxembourgeois et 2 642 (15,5%) des ressortissants de pays tiers.<sup>513</sup>

## 3.4. Les conséquences de l'immigration sur l'intégration

### 3.4.1. Education

Durant l'année académique 2014/2015, un total de 87 682 élèves ont suivi le système scolaire luxembourgeois<sup>514</sup>. Parmi ceux-ci, 49 006 étaient des élèves luxembourgeois et 38 676 étaient non luxembourgeois. Dans le groupe des élèves non luxembourgeois, une grande majorité (21 071) étaient de nationalité portugaise, suivis des Français (3 510), des Belges (1 567) et des Italiens (1 517). Le système scolaire luxembourgeois compte 3 766 élèves de l'ex-Yougoslavie.<sup>515</sup>

Tableau 15 : Répartition des nationalités par niveau d'éducation

Nationalité	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Total
Luxembourg	24 069	24 530	48 599
Portugal	11 07	8 942	20 749
Ex-Yougoslavie	2 152	1 581	3 733
France	2 522	958	3 480
Belgique	1 028	530	1 558
Italie	923	581	1 504
Allemagne	763	429	1 192
Autre	3 881	2 102	5 983
<b>Total des étrangers</b>	<b>23 076</b>	<b>15 123</b>	<b>38 199</b>
<b>Total</b>	<b>47 145</b>	<b>39 653</b>	<b>86 798</b>

Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 2015 © Université du Luxembourg

## 4. Un regard particulier sur les retours forcés et volontaires

### 4.1. Politique de retour

Dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), la politique de retour se fonde sur « une volonté de poursuivre la politique en place ». D'une manière générale, des mesures seront mises en place afin d'améliorer l'identification des personnes et la délivrance de documents de voyage, et de développer des collaborations avec des partenaires luxembourgeois, des Etats membres de l'UE et des pays tiers.<sup>516</sup>

La Direction de l'immigration œuvre à l'amélioration de ses liens avec les autorités consulaires des pays tiers d'où sont originaires les ressortissants qui se voient dans l'obligation de quitter le Luxembourg. Dans ce contexte, le Luxembourg a organisé sa troisième journée consulaire, qui vise à faire connaître à ces autorités consulaires la législation et les procédures à mettre en œuvre en matière de protection internationale et d'immigration. Comme en 2013 et en 2014, ce projet a bénéficié d'un financement européen à travers l'AMIF en 2015.<sup>517</sup> L'amélioration des liens consulaires est considéré être un moyen de répondre à certains défis identifiés par les autorités en matière de retour (pour de plus amples informations, voir p. 77).

Il convient de noter que le Luxembourg a utilisé le « laissez-passer » européen<sup>518</sup> pour le rapatriement des Kosovars et des Monténégrins qui étaient tenus de quitter le territoire. Les « laissez-passer » ont été acceptés au Monténégro comme au Kosovo.<sup>519</sup>

En ce qui concerne le retour, aucune mesure spéciale n'a été introduite suite à l'augmentation du flux de demandeurs de protection internationale en 2015.<sup>520</sup>

#### 4.1.1. Retour volontaire

Le programme du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) fait référence à la volonté du Gouvernement de poursuivre ses activités de mobilisation et de priorisation pour le retour volontaire et de les développer.<sup>521</sup> Les projets de retour volontaire doivent également être complétés par des projets de réinsertion. Il est également précisé qu'il convient de développer la stratégie de communication envers les candidats potentiels au retour volontaire.<sup>522</sup>

#### 4.1.2. Retour forcé

Les retours forcés, le deuxième objectif opérationnel du programme AMIF, doivent être optimisés conformément à ce programme. Les retours forcés constituent un outil de dernier recours et les droits et la dignité des rapatriés doivent être respectés.<sup>523</sup>

### 4.2. Coopération avec d'autres Etats membres

La Direction de l'immigration a renforcé sa coopération avec les autres Etats membres européens en ce qui concerne l'échange d'informations et d'expérience. Dans ce contexte, le Service des retours participe à plusieurs projets européens<sup>524</sup>. Cette participation avait déjà été mise en place avant l'afflux croissant de demandeurs en 2015.<sup>525</sup> Les projets<sup>526</sup> sont brièvement décrits ci-dessous :

- **Projet Eurint (European Return and Integration Network)** : vise à échanger les meilleures pratiques européennes en matière de retours, l'accent étant mis sur les retours forcés. La participation à ce projet facilite notamment l'entrée en contact avec les autorités des ressortissants de pays tiers.
- **ERIN (European Reintegration Network)** : Le but du projet est d'offrir le meilleur soutien de réintégration au meilleur coût lors du retour de ressortissants de pays tiers dans leurs pays

d'origine. Ce projet permet notamment de tirer parti du savoir-faire en matière de retour ainsi que d'optimiser les coûts opérationnels.

- **Projet CSI (Common Support Initiative)**: vise à accroître la coopération stratégique entre les Etats membres dans le domaine du retour volontaire. Des outils communs dans les domaines du retour volontaire et de la réintégration sont développés et peuvent être utilisés.
- **Projet EURLO (Training European Return Liaison Officers)** : Les états membres délèguent des officiers de liaison dans différents pays tiers qui y seront opérationnels en matière d'identification de membres de famille de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière. Le Luxembourg peut bénéficier de la disponibilité de personnel et de moyens mis à disposition par d'autres Etats membres.
- **Projet EURESCRIM (EU Resident Criminal)** : a pour objet d'identifier les ressortissants de pays tiers qui purgent une peine de prison et qui disposent d'un titre de séjour dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour en informer les autorités de ce pays et demander l'annulation de ce titre. Après annulation, il pourra être procédé à l'organisation du retour dans le pays d'origine. Le Luxembourg bénéficie d'un accès aux données.
- **Projet FReM (Forced Return Monitoring)** : crée un pool d'observateurs délégués par les Etats membres participants. Ces observateurs qui sont formés à la mission spécifique d'observation des retours forcés, seront disponibles à tout Etat membre qui en exprime le besoin afin de participer à des missions de retour forcé.
- **Projet VCI (Video Conferencing for Identification)** : porte sur la mise en place de matériel audiovisuel performant au Centre de rétention qui permet à la Direction de l'immigration de se connecter à distance à des terminaux analogues à Bruxelles. Ainsi, le personnel de mission de pays tiers pourra procéder à des interviews afin de procéder à des identifications.

#### 4.3. Accords de réadmission et protocoles

En 2015, le Gouvernement luxembourgeois a poursuivi ses efforts pour conclure et mettre en œuvre des accords de réadmission avec des pays tiers, ceci dans le but de mieux organiser les retours.<sup>527</sup>

Les lois relatives à l'approbation du protocole d'application entre les pays du Benelux et le pays tiers concerné sur l'application des accords de réadmission de l'UE avec la Moldavie<sup>528</sup>, la Bosnie et Herzégovine<sup>529</sup>, la Géorgie<sup>530</sup>, ARYM<sup>531</sup> et la Serbie<sup>532</sup> ont été approuvées par la Chambre des députés le 29 avril 2015.

Un accord de réadmission et un protocole d'application entre les pays du Benelux et le Kazakhstan ont été signés à Bruxelles le 2 mars 2015.<sup>533</sup>

Les négociations du Benelux sur le protocole d'application de l'accord de réadmission de l'UE avec le Cap-Vert se sont poursuivies en 2015.<sup>534</sup> Le Benelux a désigné le Luxembourg en tant que principal interlocuteur<sup>535</sup>, compte tenu des excellentes relations que le pays entretient avec le Cap-Vert.

#### 4.4. Les défis identifiés par les autorités

2015 a été marquée par un changement significatif du profil des demandeurs de protection internationale, avec une forte augmentation des demandeurs syriens, irakiens et afghans. L'identification des demandeurs et la détermination de leurs origines sont apparues comme d'importants défis. L'afflux de demandeurs a également augmenté le nombre de demandes à traiter.<sup>536</sup>

En ce qui concerne les retours, plusieurs défis sont identifiés, notamment ceux afférents à l'obtention des documents de voyage des rapatriés auprès des missions diplomatiques à Bruxelles, en raison du peu de



volonté des missions à coopérer, ou de la difficulté causée par les aspects logistiques. D'autres défis portent sur la validité de courte durée des documents de voyage qui ont été délivrés, ou l'absence de représentation diplomatique au Luxembourg.<sup>537</sup>

#### **4.5. Statistiques concernant les retours**

Dans l'ensemble, 793 ressortissants de pays tiers sont retournés dans leur pays d'origine en 2015<sup>538</sup> ; ce chiffre a augmenté de 23,7% par rapport à 2014. Cela a ainsi mis fin à la tendance à la baisse du nombre de retours qui avait débuté en 2013. Alors que 2012 avait enregistré un total de 1 705 retours<sup>539</sup>, ceux-ci ont été plus que divisé par deux en 2013 (679)<sup>540</sup>, et ont poursuivi leur diminution en 2014 (641).<sup>541</sup>

##### **4.5.1. Retour volontaire**

Sur les 793 retours en 2015, 617 se sont produits dans le cadre d'un retour volontaire (en hausse de 26,4% par rapport à 2014).<sup>542</sup> Au cours du premier semestre 2016<sup>543</sup>, 220 personnes ont quitté le territoire dans le cadre d'un retour volontaire.<sup>544</sup>

Parmi les retours volontaires survenus en 2015, 595 concernaient des demandeurs de protection internationale, dont 468 avaient été déboutés de leur demande et 127 avaient renoncé à leur demande. La majorité (562) des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenait des pays des Balkans occidentaux.<sup>545</sup>

Le nombre de personnes retournées par un retour volontaire a augmenté par rapport à 2014 (488) et 2013 (595).<sup>546</sup>

2015 a été témoin de la poursuite du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) qui a été mis en place en 2009 par la Direction de l'immigration en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations. Depuis 2014, ce programme est cofinancé par le Fonds Asile, Migration et Intégration. En 2015, 142 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme, et 101 de ces personnes sont retournées au Kosovo.<sup>547</sup> Au premier semestre 2016, 123 personnes ont bénéficié du soutien de ce programme.<sup>548</sup>

Les migrants en provenance des pays des Balkans occidentaux non soumis à l'obligation de visa ne sont pas éligibles à ce programme. Toutefois, afin de permettre à ces personnes un retour digne dans leur pays d'origine, elles bénéficient d'un dispositif distinct qui comprend l'organisation d'un voyage de retour par bus vers leur pays d'origine, et la prise en charge des frais correspondants par la Direction de l'Immigration. En 2015, 451 personnes ont bénéficié de ce dispositif, contre 301 en 2014.<sup>549</sup> Au premier semestre 2016, 75 retours ont eu lieu dans le cadre de ce programme.<sup>550</sup>

Il convient également de noter que parmi ceux ayant quitté volontairement le Luxembourg en 2015, 24 l'ont fait à leurs propres frais (retour non assisté). Au premier semestre 2016, 7 retours non assistés ont eu lieu.<sup>551</sup>

##### **4.5.2. Retour forcé**

Sur le total de 793 retours étant survenus en 2015, 176 personnes sont retournées dans le cadre d'un retour forcé (en hausse de 15% par rapport à 2014). Parmi celles-ci, 136 avaient demandé une protection internationale qui avait été déboutée.<sup>552</sup> Les autres étaient des ressortissants de pays tiers qui étaient en situation irrégulière et n'avaient pas demandé la protection internationale.<sup>553</sup> Au premier semestre 2016, 35 personnes sont retournées dans le cadre d'un retour forcé.<sup>554</sup>

Sur les 176 personnes ayant quitté le Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé en 2015, 138 étaient originaires des pays des Balkans occidentaux, parmi lesquelles 109 étaient originaires d'un pays

bénéficiant d'un régime de visa libéralisé. Parmi les personnes ayant fait l'objet d'un retour forcé en 2016, 18 étaient originaires des Balkans occidentaux, dont 12 venaient d'un pays bénéficiant d'un régime de visa libéralisé.<sup>555</sup>

Dans le contexte des retours forcés en 2015, certaines personnes ayant été rapatriées ont été placées sur un vol commercial, tandis que la majorité a quitté le territoire sur des vols charters nationaux et des vols charters organisés par l'agence FRONTEX ou d'autres états.<sup>556</sup> Dans l'ensemble, 88 personnes ont été rapatriées par cinq vols charters nationaux à destination du Kosovo, du Monténégro, de la Bosnie-et-Herzégovine, de l'ARYM et de l'Albanie. 25 personnes ont été éloignées par 4 vols charters conjoints organisés par l'agence FRONTEX à destination de la Serbie, de la Bosnie et Herzégovine et du Nigeria. Au premier semestre 2016, une personne a été éloignée par un vol charter conjoint à destination du Kosovo.<sup>557</sup> Les retours forcés opérés par des vols commerciaux réguliers ou des vols charters nationaux bénéficient d'un soutien par le Fonds Asile, Migration et Intégration.<sup>558</sup>

Enfin, en 2015, 49 personnes ont obtenu un premier sursis à l'éloignement pour raisons médicales et 52 personnes ont eu une prolongation de leur sursis à l'éloignement. 22 ont bénéficié d'un report à l'éloignement en 2015.<sup>559</sup>

#### **4.5.3. Rétention**

Parmi les 554 décisions de retour traitées par le Service des réfugiés et le Service des étrangers, 205 personnes ont été placées en rétention.<sup>560</sup> Parmi les 147 décisions de retour traitées par le Service des retours, 91 personnes ont été placées en rétention<sup>561</sup>.

#### **4.5.4. Projets de retour dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration**

Plusieurs projets <sup>562</sup> sous l'objectif spécifique 3 « Retour » sont cofinancés dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration. Ceux-ci sont :

- L'assistance au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM
- L'organisation de retours forcés par la Direction de l'immigration
- Le renforcement des relations consulaires avec les pays tiers par la Direction de l'immigration
- La formation et la supervision du personnel encadrant du centre de rétention

<sup>1</sup> Les informations statistiques détaillées sur la vue d'ensemble donnée sont disponibles dans la section 3 relative aux statistiques de migration récentes.

<sup>2</sup> STATEC, *Communiqué de Presse : Informations Statistiques Récentes, N° 08-2016*, p. 1

<http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/population/population/2016/03/20160321/20160321.pdf>

[dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>3</sup> Ibidem p. 3

<sup>4</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *Rapport d'activité 2014*, p. 88

<sup>5</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité*, 2015, p. 94

<sup>6</sup> Ibidem, p. 94

<sup>7</sup> Bettel, 2015, *Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays*

[http://www.gouvernement.lu/4801996/EdLN\\_05052015\\_VD.pdf](http://www.gouvernement.lu/4801996/EdLN_05052015_VD.pdf) [dernière consultation le 30 septembre 2016], p.

14

<sup>8</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, Bilan de la Présidence,

<http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiques/2015/12/31-bilan/Bilan-Présidence-LU-du-Conseil-de-l-UE-Version-FR-finale-18-janvier-2016.pdf>, [dernière consultation le 30 septembre 2016], p. 10

<sup>9</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Bilan de la Présidence*,

<http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiques/2015/12/31-bilan/Bilan-Présidence-LU-du-Conseil-de-l-UE-Version-FR-finale-18-janvier-2016.pdf>, [dernière consultation le 30 septembre 2016], p. 19

<sup>10</sup> Présidence du Conseil de l'Union européenne, 5 octobre 2015, *L'impact de la crise des réfugiés sur les marchés du travail européens s'invite dans les débats des ministres*, <http://www.eu2015lu.eu/en/actualites/articles-actualite/2015/10/05-conseil-epsco-social/index.html> [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>11</sup> Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, *Le Conseil débloque des fonds supplémentaires pour faire face à la crise des réfugiés*, <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiques/2015/10/08-conseil-jai-moyens-refugiés/index.html> [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>12</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Bilan de la Présidence*,

<http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiques/2015/12/31-bilan/Bilan-Présidence-LU-du-Conseil-de-l-UE-Version-FR-finale-18-janvier-2016.pdf>, [dernière consultation le 30 septembre 2016], p.20

<sup>13</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Bilan de la Présidence*,

<http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiques/2015/12/31-bilan/Bilan-Présidence-LU-du-Conseil-de-l-UE-Version-FR-finale-18-janvier-2016.pdf>, [dernière consultation le 30 septembre 2016], p. 19

<sup>14</sup> Service Action extérieure de l'Union européenne, *Force navale de l'Union européenne - Méditerranée. Opération Sophia*. [http://www.eeas.europa.eu/csdp/missions-and-operations/eunavfor-med/pdf/factsheet\\_eunavfor\\_med\\_en.pdf](http://www.eeas.europa.eu/csdp/missions-and-operations/eunavfor-med/pdf/factsheet_eunavfor_med_en.pdf) [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>15</sup> Commission européenne, *High Level Conference marks Ninth EU Anti-Trafficking Day*, <https://ec.europa.eu/anti-trafficking/node/4920> [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>16</sup> Ibidem

<sup>17</sup> Consilium, 2015, *Conclusions du Conseil sur les mesures visant à gérer la crise des réfugiés et des migrants*

<http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/11/09-jha-council-conclusions-on-measures-to-handle-refugee-and-migration-crisis/> [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>18</sup> Ibidem

<sup>19</sup> Consilium, *Conseil de justice et affaires intérieures – 3-4/12/15*,

<http://www.consilium.europa.eu/en/meetings/jha/2015/12/03-04/> [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>20</sup> Consilium, *Le Conseil adopte des conclusions sur l'apatridie* <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/12/04-council-adopts-conclusions-on-apatridie/> [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>21</sup> Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0801&qid=1467882782551&from=EN> [dernière consultation le 30 septembre 2016]

<sup>22</sup> Présidence du Conseil de l'Union européenne, Bilan de la Présidence luxembourgeoise, Juillet-décembre 2015, <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiques/2015/12/31-bilan/Bilan-Présidence-LU-du-Conseil-de-l-UE-Version-FR-finale-18-janvier-2016.pdf>, [dernière consultation le 30 septembre 2016], p. 16

<sup>23</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, Rapport politique annuel 2015 Rapport national LU Partie 1, p.7

- 
- <sup>24</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *General information for short-stay visa* <http://bangkok.mae.lu/fr/General-information-for-a-short-stay-visa> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>25</sup> Ministère d'Etat, 2015, *Résumé des travaux du 11 février 2015*, <http://www.gouvernement.lu/4440738/11-conseil-gouvernement> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>26</sup> Règlement grand-ducal du 9 mars 2015 modifiant le Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 fixant les modalités pour l'établissement d'un laissez-passer, Mémorial A N° 46 du 12 mars 2015, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0046/a046.pdf#page=6> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>27</sup> Arrêté du Gouvernement du 22 mai 2015 portant fixation du seuil salarial minimal pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions selon les classifications CIP08 <http://www.legilux.public.lu/rgl/2015/A/1576/B.pdf> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>28</sup> Règlement grand-ducal du 9 mars 2015 modifiant le Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 fixant les modalités pour l'établissement d'un laissez-passer, Mémorial A N° 46 du 12 mars 2015, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0046/a046.pdf#page=6>, [dernière consultation le 30 septembre 2016] p.242
- <sup>29</sup> Guichet.lu, *Séjour et travail du salarié hautement qualifié ressortissant de pays tiers (« Carte bleue européenne »)* <http://www.guichet.public.lu/entreprises/en/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/salarie-hautement-qualifie/> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>30</sup> Arrêté du Gouvernement du 22 mai 2015 portant fixation du seuil salarial minimal pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions selon les classifications CIP08 <http://www.legilux.public.lu/rgl/2015/A/1576/B.pdf>
- <sup>31</sup> Réponse du ministre de l'Economie et du ministre de l'Immigration et de l'Asile à la question parlementaire N° 1193 du 5 juin 2015.
- <sup>32</sup> Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au [Mémorial A-N° 120](#)
- <sup>33</sup> Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée au [Mémorial A-N° 80](#)
- <sup>34</sup> Article 2 du Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié au [Mémorial A-N° 120](#)
- <sup>35</sup> Conseil du Gouvernement, 2015, *Résumé des travaux 25 mars 2015*, <http://www.gouvernement.lu/5835077/25-conseil-gouvernement> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>36</sup> Ibidem
- <sup>37</sup> Projet de loi N° 6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 29 mai 2009 concernant le centre de rétention ; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales [http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/173/568/157627.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/173/568/157627.pdf), p. 24
- <sup>38</sup> Ibidem
- <sup>39</sup> Ibidem
- <sup>40</sup> Ibidem, article 47
- <sup>41</sup> Ibidem, article 47-1
- <sup>42</sup> Ibidem, article 47-2
- <sup>43</sup> Ibidem, article 47-4
- <sup>44</sup> Ibidem, article 47-5
- <sup>45</sup> Ibidem, article 47-3
- <sup>46</sup> Ibidem, article 49bis
- <sup>47</sup> Ibidem, article 49ter
- <sup>48</sup> Ibidem, article 49quater
- <sup>49</sup> Ibidem, article 69

- 
- <sup>50</sup> Ministère d'Etat, 2015, Résumé des travaux du 12 juin 2015 <http://www.gouvernement.lu/4944512/12-conseil-gouvernement>
- <sup>51</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 84
- <sup>52</sup> Ibidem
- <sup>53</sup> Ibidem
- <sup>54</sup> Ministère d'Etat, 2016, *Résumé des travaux 11 mars 2016*, <http://www.gouvernement.lu/5794800/11-conseil-gouvernement> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>55</sup> Ministère de l'Egalité des chances, 29 juin 2016, *Stratégie gouvernementale en matière de la prostitution au Luxembourg*, <http://www.mega.public.lu/fr/actualites/2016/06/strategie-gouvernementale-prostitution/index.html> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>56</sup> Projet de loi N° 7008 sur le renforcement de la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles portant modification du Code pénal et du Code de Procédure criminelle  
[http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/191/526/159205.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/191/526/159205.pdf) [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>57</sup> Ministère de l'Egalité des chances, 29 juin 2016, *Plan d'action national « Prostitution »*
- <sup>58</sup> Projet de loi N° 7008 sur le renforcement de la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles portant modification du Code pénal et du Code de Procédure criminelle  
[http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/191/526/159205.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/191/526/159205.pdf) [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>59</sup> Ibidem, p.6
- <sup>60</sup> Réponse du ministre de la Justice à la question parlementaire N° 2239 concernant la traite des êtres humains, p. 5
- <sup>61</sup> Projet de loi N° 7008 sur le renforcement de la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles portant modification du Code pénal et du Code de Procédure criminelle  
[http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/191/526/159205.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/191/526/159205.pdf), p.7
- <sup>62</sup> Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains 3 février 2016, *Rapport soumis par les autorités luxembourgeoises pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2012)10 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*  
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680657ec3> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>63</sup> Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, 7 février 2014, *Recommandation CP(2014)5 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Luxembourg*.  
<http://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680631e40> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>64</sup> Réponse du ministre de la Justice à la question parlementaire N° 2239 concernant la traite des êtres humains, p. 3
- <sup>65</sup> Benelux, *Priorités de la Présidence luxembourgeoise du Benelux en 2016*, <http://www.benelux.int/présente/1514/5613/6387/486-Conseil-FR-DEF.pdf> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>66</sup> Article 2.h de la loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire, [Mémorial A-255 du 28 décembre 2015](#).
- <sup>67</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, *Assermentation au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région*, 27 janvier 2015, <http://www.gouvernement.lu/4391595/27-cahen-assermentation> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>68</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 151
- <sup>69</sup> Ibidem
- <sup>70</sup> Ibidem
- <sup>71</sup> Ibidem

- 
- <sup>72</sup> OLAI, 2015, *Planification nationale : accueil des demandeurs de protection internationale, DPI* <http://www.gouvernement.lu/5320378/dpi/5320426/introduction> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>73</sup> Ibidem
- <sup>74</sup> Ibidem
- <sup>75</sup> Ibidem
- <sup>76</sup> Ibidem
- <sup>77</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 150
- <sup>78</sup> Ibidem, p. 155
- <sup>79</sup> Ibidem
- <sup>80</sup> Ibidem
- <sup>81</sup> Ibidem, p. 153
- <sup>82</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 93
- <sup>83</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration, 22 juillet 2016
- <sup>84</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 156
- <sup>85</sup> Informations fournies par l'OLAI le 15 septembre 2016
- <sup>86</sup> Ibidem
- <sup>87</sup> Le Quotidien, *Vers un cadre adéquat pour l'hébergement des réfugiés*, 30.09.2015 <http://www.lequotidien.lu/politique-et-societe/vers-un-cadre-adequat-pour-lhebergement-des-refugies/> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>88</sup> Informations fournies par l'OLAI le 25 août 2016
- <sup>89</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *rapport d'activité 2015*, p.156
- <sup>90</sup> Informations fournies par l'OLAI le 14 septembre 2016
- <sup>91</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p.156
- <sup>92</sup> Ibidem
- <sup>93</sup> Ibidem, p. 157
- <sup>94</sup> Ibidem
- <sup>95</sup> Ibidem
- <sup>96</sup> OLAI, *Kit Info Communes 2016*, [http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/espace-communes/kit-info-communes\\_2016.pptx](http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/espace-communes/kit-info-communes_2016.pptx) [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>97</sup> OLAI, *Le bénévolat auprès de demandeurs de protection internationale (DPI) ou bénéficiaires de protection internationale (BPI)* <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/espace-communes/benevolat-juin2016.pdf> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>98</sup> Article 19 (1) de la loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire, [Mémorial A-255 du 28 décembre 2015](#).
- <sup>99</sup> Ibidem, article 4 (1)
- <sup>100</sup> Ibidem, article 13(1)
- <sup>101</sup> Ibidem, article 14(3)
- <sup>102</sup> Ibidem, article 14 (3) b
- <sup>103</sup> Ibidem, article 12(2)
- <sup>104</sup> Ibidem, article 13(2)
- <sup>105</sup> Ibidem, article 13(2)
- <sup>106</sup> Ibidem, article 26(1)
- <sup>107</sup> Ibidem, article 26(2)
- <sup>108</sup> Ibidem, article 26 (3) b
- <sup>109</sup> Ibidem, article 28(1)
- <sup>110</sup> Ibidem, article 28(2)
- <sup>111</sup> Ibidem, article 35 (2)
- <sup>112</sup> Ibidem, article 35 (3)
- <sup>113</sup> Ibidem, article 17 (2)
- <sup>114</sup> Ibidem, article 17(1)
- <sup>115</sup> Ibidem, article 19(1)
- <sup>116</sup> Ibidem, article 22(3)
- <sup>117</sup> Ibidem, article 57 (1)
- <sup>118</sup> Article 46(2) de la loi du 5 mai 2006, sur l'asile, publié au [Mémorial A-n°151 du 25 juillet 2011](#)

- 
- <sup>119</sup> Article 59 (2) de la loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire, [Mémorial A-255 du 28 décembre 2015](#)
- <sup>120</sup> Ibidem, article 60 (1)
- <sup>121</sup> Ibidem, article 60 (2)
- <sup>122</sup> Ibidem, article 60 (3)
- <sup>123</sup> Ibidem, article 61
- <sup>124</sup> Ibidem, article 62(1)
- <sup>125</sup> Ibidem, article 62(2)
- <sup>126</sup> Ibidem, article 64
- <sup>127</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, 2015 – *Rapport politique sur les migrations et l’asile*, p. 22
- <sup>128</sup> Article 10(1) de la loi du 18 décembre 2015 relative à l’accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, [Mémorial A-255 du 28 décembre 2015](#)
- <sup>129</sup> Ibidem, article 7
- <sup>130</sup> Ibidem, article 6 (2)
- <sup>131</sup> Guichet.lu, 3 mai 2016, *Travail du demandeur de protection internationale*, <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/autorisation-occupation-protection-internationale/index.html> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>132</sup> Article 12-13 de la loi du 18 décembre 2015 relative à l’accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, [Mémorial A-255 du 28 décembre 2015](#)
- <sup>133</sup> Ibidem
- <sup>134</sup> Ibidem, article 5 (1)
- <sup>135</sup> Ibidem, article 4 (1)
- <sup>136</sup> Ibidem, article 16
- <sup>137</sup> Ibidem, article 2 g
- <sup>138</sup> Ibidem, article 14 (1)
- <sup>139</sup> Ibidem, article 29(1)
- <sup>140</sup> Ibidem, article 6 (1) et (2)
- <sup>141</sup> Amendements gouvernementaux du 19 mai 2015, document parlementaire N° 6775/03
- <sup>142</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Fonds asile, immigration et intégration (AMIF)*, <http://www.gouvernement.lu/4210586/fonds-asile-immigration-et-integration-amif> [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>143</sup> Ibidem
- <sup>144</sup> OLAI, 2016, *Fonds « Asile, immigration et intégration »* <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/01/amif/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>145</sup> OLAI, 2016, *Projets cofinancés* <http://www.olai.public.lu/fr/fonds-programmes/amif/projets-cofinances/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>146</sup> OLAI, 2016, *La première édition du Comité de porteurs de projets valorise les projets réalisés dans le cadre du Fonds « Asile, immigration et intégration »*, <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/amif/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>147</sup> Ibidem
- <sup>148</sup> OLAI, *résumé de projet : Demandeur de Protection Internationale – Santé mentale*, [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_Caritas.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Caritas.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>149</sup> OLAI, *résumé des travaux : les mots pour guérir*, [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_CR\\_DesMots.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CR_DesMots.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>150</sup> OLAI, *résumé des travaux : Répondre à la vulnérabilité du DPI, former, outiller et guider le travailleur de l’accueil*. [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_CR\\_Vulnerabilite.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CR_Vulnerabilite.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>151</sup> OLAI, 10 août 2016, *Projets cofinancés*, <http://www.olai.public.lu/fr/fonds-programmes/amif/projets-cofinances/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016]
- <sup>152</sup> Ibidem
- <sup>153</sup> Ibidem
- <sup>154</sup> Article 6 (1) de la loi du 28 mai 2009 concernant le centre de rétention, [Mémorial A-119 du 29 mai 2009](#)

---

<sup>155</sup> Ibidem, article 22(2)

<sup>156</sup> Ministère d'Etat, 2016, *Résumé des travaux du 25 mars 2016*, <http://www.gouvernement.lu/5835077/25-conseil-gouvernement> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>157</sup> Projet de loi N° 6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2) de la loi modifiée du 29 mai 2009 concernant le centre de rétention ; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales  
[http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/173/568/157627.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/173/568/157627.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>158</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p.108

<sup>159</sup> Informations fournies par l'OLAI le 14 septembre 2016.

<sup>160</sup> Informations fournies par l'OLAI le 25 août 2016

<sup>161</sup> OLAI et SYVICOL, 2016, *Plan Communal Intégration – Guide Pratique*  
[http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/pci/guide-PCI\\_version-web.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/pci/guide-PCI_version-web.pdf), p.21 [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>162</sup> Ibidem

<sup>163</sup> Ibidem

<sup>164</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, *Rapport politique annuel 2015 Rapport national LU Partie 1*, p. 20

<sup>165</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 159

<sup>166</sup> Ibidem

<sup>167</sup> Informations fournies par l'OLAI le 25 août 2016

<sup>168</sup> Ministère de l'Intérieur et OLAI, 22 mars 2016, Circulaire n° 3358 *concernant les subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL – Appel à projets*, p. 1

<sup>169</sup> Informations fournies par l'OLAI le 25 août 2016

<sup>170</sup> Croix-Rouge luxembourgeoise, 13 juin 2016, LISKO : Inauguration du nouveau service pour l'intégration des réfugiés, <http://www.croix-rouge.lu/blog/16819/lisko-inauguration-du-nouveau-service-pour-lintegration-des-refugies/>

<sup>171</sup> Ibidem

<sup>172</sup> Ibidem

<sup>173</sup> Ibidem

<sup>174</sup> Ibidem

<sup>175</sup> Wort, 13 juin 2016, *Red Cross' integration service for Luxembourg's most vulnerable refugees*,  
<http://www.wort.lu/en/luxembourg/lisko-red-cross-integration-service-for-luxembourg-s-most-vulnerable-refugees-575ead2dac730ff4e7f61e1a#> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>176</sup> Croix-Rouge luxembourgeoise, 13 juin 2016, LISKO : Inauguration du nouveau service pour l'intégration des réfugiés, <http://www.croix-rouge.lu/blog/16819/lisko-inauguration-du-nouveau-service-pour-lintegration-des-refugies/> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>177</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016 *Rapport d'activité*, 2015, p. 158

<sup>178</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, *Rapport d'activité*, 2015, p. 159

<sup>179</sup> OLAI, 26 août 2016, *Migration de la Hotline « Bénévolat Réfugiés »* <http://www.gouvernement.lu/6262199/26-refugies-benevolat> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>180</sup> Ibidem

<sup>181</sup> OLAI, 1er janvier 2016, *Fermeture des centres de collecte*,  
<http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/07/centre-collecte/index.html>. La liste des centres de collecte actuels est consultable sur <http://paperjam.lu/communiqu/fermeture-des-centres-de-collecte-provisoires-de-lolai> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>182</sup> Articles 8 à 13 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et mise en application par le Règlement grand-ducal du 2 septembre 2001, 1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration ; 2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes ; 3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission



---

Consultative à l'Éducation des Adultes ; 4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues

<sup>183</sup> OLAI, *Contrat d'accueil et d'intégration*, <http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>184</sup> Ibidem

<sup>185</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité*, 2015, p.159

<sup>186</sup> Ibidem

<sup>187</sup> Ibidem, p. 160

<sup>188</sup> OLAI, *Contrat d'accueil et d'intégration*, <http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>189</sup> OLAI, 26.6.15, *Corinne Cahen à la Journée d'orientation pour signataires du CAI – Donner aux non-Luxembourgeois les moyens de mieux s'intégrer*, <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2015/06/journee-orientation-CAI/index.html>

<sup>190</sup> Informations fournies par l'OLAI le 25 août 2016

<sup>191</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 160

<sup>192</sup> Ibidem

<sup>193</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, *Rapport d'activité 2015*, p. 77

<sup>194</sup> Ibidem p. 78

<sup>195</sup> Ibidem, p.77

<sup>196</sup> Ibidem

<sup>197</sup> Ibidem, pp. 77-78

<sup>198</sup> Ibidem, p. 79

<sup>199</sup> Gouvernement.lu, 6 février 2015, Communiqué de presse, « Résumé des travaux du 6 février 2015 », <http://www.gouvernement.lu/4425768/06-conseil-gouvernement>

<sup>200</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, *Dossier de Presse – Projet de loi sur la jeunesse*, <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2014-2015/150210-projet-loi-jeunesse.pdf>

<sup>201</sup> Le nombre de structures n'a cessé d'augmenter au fil du temps. L'introduction de chèques-services en 2009 a contribué au développement de l'offre de sites de soins disponibles. Trois types de services existent sur le marché : les établissements d'enseignement et de soins financés par le gouvernement, les établissements commerciaux et l'aide parentale. Réseau Européen des Migrations, 2016, *Rapport politique annuel 2015 Rapport national LU Partie 1*, p.51

<sup>202</sup> Le jeudi 10 février 2015, *Meisch ouvre les chèques-services aux frontaliers*, <http://jeudi.lu/meisch-ouvre-les-cheques-services-aux-frontaliers/>

<sup>203</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, *Dossier de Presse – Projet de loi sur la jeunesse*, <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2014-2015/150210-projet-loi-jeunesse.pdf>, p. 2

<sup>204</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 6

<sup>205</sup> Ibidem, p.78

<sup>206</sup> Ibidem

<sup>207</sup> Ibidem, p.79

<sup>208</sup> Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Novembre 2015, *Informations concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale*, <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/scolarisation-eleves-etrangeurs/brochures-enseignants/accueil-dem-protection/fr.pdf>

<sup>209</sup> Informations fournies par l'OLAI le 14 septembre 2016

<sup>210</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 78

<sup>211</sup> Ibidem

<sup>212</sup> Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Novembre 2015, *Informations concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale*, <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/scolarisation-eleves-etrangeurs/brochures-enseignants/accueil-dem-protection/fr.pdf> p. 2

<sup>213</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 78

<sup>214</sup> Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Novembre 2015, *Informations concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale*, <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/scolarisation-eleves-etrangeurs/brochures-enseignants/accueil-dem-protection/fr.pdf>, p.3

---

<sup>215</sup>Ibidem

<sup>216</sup> L'Essentiel, 3 mai 2016, *Les enfants de réfugiés s'intègrent bien à l'école*, <http://www.lessentiel.lu/fr/luxembourg/story/12790485>

<sup>217</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 13 septembre 2016

<sup>218</sup> Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 79

<sup>219</sup> Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2015, *Cours intégrés en langue et culture portugaise. Vade-mecum à l'intention des communes et des enseignants*, <http://www.men.public.lu/fr/themes-transversaux/scolarisation-eleves-etrangers/enseignement-fondamental/151006-vade-cours-portugais.pdf>

<sup>220</sup>Ibidem

<sup>221</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 13 septembre 2016

<sup>222</sup> Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2015, *L'assistant de langue portugaise pour enfants lusophones*, <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2015/09/20-enfants-lusophone/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>223</sup> Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 7 avril 2015, *Dossier de presse : création d'une École internationale à Differdange*, <https://www.gouvernement.lu/4683300/doss-150407-ecole-internationale-differdange.pdf>, p.2

<sup>224</sup> Ibidem

<sup>225</sup> Article 3 de la loi du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, [Mémorial A-27 du 4 mars 2015](#)

<sup>226</sup> Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, *Présentation, Sections Francophone et Anglophone du fondamental au Baccalauréat européen*, [http://portal.education.lu/Portals/37/downloads/MEN\\_PRES\\_Ecole\\_Internationale-Differdange.pdf](http://portal.education.lu/Portals/37/downloads/MEN_PRES_Ecole_Internationale-Differdange.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>227</sup> Ibidem

<sup>228</sup> Gouvernement.lu, « *Présentation du bilan sur les aides financières de l'État pour études supérieures attribuées 2014/2015 et présentation des chiffres clés de l'enseignement supérieur* », 25<sup>th</sup> septembre 2015, <http://www.gouvernement.lu/5263263/24-aides-financieres> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>229</sup>Ibidem

<sup>230</sup> Gouvernement.lu, 16 février 2016, « *Indexation des bourses d'Etat pour études supérieures* », <http://www.gouvernement.lu/5718123/16-bourses-etudes> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>231</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, *Rapport politique annuel 2015 Rapport national LU Partie 1*, p. 6

<sup>232</sup>Ibidem

<sup>233</sup> Informations fournies par la Coordination du groupe de travail « Reconnaissance des qualifications académiques » pour les étudiants réfugiés le 8 août 2016

<sup>234</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, *Rapport politique annuel 2015 Rapport national LU Partie 1*, p. 6

<sup>235</sup> Pigeron- Pigeron-Piroth, I. et Fehlen, F., Hune 2015, *Working Paper, Les langues dans les offres d'emploi au Luxembourg (1984-2014)* [https://orbilu.uni.lu/bitstream/10993/21300/1/OFFRES2014\\_final1.pdf](https://orbilu.uni.lu/bitstream/10993/21300/1/OFFRES2014_final1.pdf) pp. 46-47

<sup>236</sup> Ibidem p. 47

<sup>237</sup> LU EMN NCP *L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale / humanitaire sur le marché du travail : politiques et bonnes pratiques*, p. 18

<sup>238</sup> Caritas Luxembourg, 1 juillet 2016, *Remise des attestations de participation aux cours de langues et formations au Centre Oasis*, <http://www.caritas.lu/Actualités/Remise-des-attestations-de-participation-aux-cours-de-langues-et-formations-au-Centre-Oasis> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>239</sup> CLAE, *cours de français, septembre-décembre 2016*, [http://www.clae.lu/wp-content/uploads/2016/07/fle\\_sept2016.pdf](http://www.clae.lu/wp-content/uploads/2016/07/fle_sept2016.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>240</sup> ASTI, *cours de langues 2015-2016*, [http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2015/06/programme\\_cours\\_langue\\_2015-2016-copie.jpg](http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2015/06/programme_cours_langue_2015-2016-copie.jpg) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>241</sup> OLAI, *contrat d'accueil et d'intégration*, <http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>242</sup> Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 61

<sup>243</sup> Ibidem, p. 62

---

<sup>244</sup> Ibidem

<sup>245</sup> ASTI, 2016, *Cours d'alphabétisation à l'alphabet latin – remise des certificats*, <http://www.asti.lu/2016/03/13/cours-dalphabetisation-a-lalphabet-latin-remise-des-certificats/> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>246</sup> Guichet.lu, *Inscription au registre des diplômes d'enseignement supérieur*, <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/creation-developpement/projet-creation/diplomes/inscription-registre-titres/> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>247</sup> Projet de loi N° 6893 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, [http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/140/535/153394.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/140/535/153394.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>248</sup> Ibidem, p. 2

<sup>249</sup> Ibidem, article 55

<sup>250</sup> Ibidem, article 11(d)

<sup>251</sup> Ibidem, article 5

<sup>252</sup> Ibidem, article 1

<sup>253</sup> Ibidem, article 53

<sup>254</sup> Ibidem, article 15

<sup>255</sup> Ibidem, article 58

<sup>256</sup> Ibidem, article 60

<sup>257</sup> Ibidem, article 65

<sup>258</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 10

<sup>259</sup> Ibidem

<sup>260</sup> Ibidem

<sup>261</sup> Ministère de l'Intérieur, 24 novembre 2015, *Circulaire n°3324 - Accueil et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale*

<sup>262</sup> Ibidem

<sup>263</sup> Réponse du ministre de l'Intérieur à la question parlementaire N° 1536 concernant le logement des réfugiés et les personnes en difficulté

<sup>264</sup> Loi du 9 décembre 2015 portant introduction d'une subvention de loyer et modifiant : a) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; b) la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ; c) la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil publié au Mémorial A-233 du 14 décembre 2015. Voir également le Règlement grand-ducal du 9 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention de loyer prévue par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

<sup>265</sup> Ce seuil est déterminé à l'article 4 du Règlement grand-ducal du 9 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention de loyer prévue par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

<sup>266</sup> Guichet.lu, 1 Janvier 2016, *Demander une subvention de loyer*

<http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/logement/location/aides-au-logement/subvention-loyer/index.html>

<sup>267</sup> OLAI, *Résumé Projet : InSituJobs*, [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_CLAE.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CLAE.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>268</sup> OLAI, *Résumé Projet : L'Empowerment Economique des ressortissants de pays tiers : deux outils pour l'intégration – The American Chamber of Commerce au Luxembourg*,

[http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_AMCHAM.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_AMCHAM.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>269</sup> OLAI, *Résumé projet : Réussir sa migration – ASTI a.s.b.l.*,

[http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_ASTI.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_ASTI.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>270</sup> OLAI, *Résumé projet L'habitat intergénérationnel : Comme vecteur d'intégration - Cohabit'AGE*,

[http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_Cohabitage.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Cohabitage.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>271</sup> OLAI, Projets cofinancés au titre de l'AMIF, <http://www.olai.public.lu/fr/fonds-programmes/amif/projets-cofinances/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016] et CEFIS, *CAP-MOBI-LUX : Une étude sur la*

---

communauté capverdiennne, <http://www.cefis.lu/page6/styled-4/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>272</sup> OLAI, *4Motion*, [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_4Motion.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_4Motion.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>273</sup> OLAI, *Résumé Projet : IMS*, [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet\\_IMS.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_IMS.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>274</sup> OLAI, *Résumé projet*, [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/ResumeProjet-multilearn.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet-multilearn.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>275</sup> OLAI, *Résumé du projet ESF « Pont de l'entente »*, [http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme\\_amif/Resumeprojet-ESF.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/Resumeprojet-ESF.pdf) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>276</sup> OLAI, *Résumé du projet Piratepartei Mobile Assisted Language Tool – MALT*, <http://www.olai.public.lu/fr/fonds-programmes/amif/projets-cofinances/index.html> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>277</sup> Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, *Lancement de l'appel à projets mateneen*, [http://www.oeuvre.lu/online/www/content/actualites\\_presse/actualites/FRE/7461.html](http://www.oeuvre.lu/online/www/content/actualites_presse/actualites/FRE/7461.html) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>278</sup> Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, *Participation record à l'appel à projets mateneen de l'Œuvre* [http://www.oeuvre.lu/online/www/content/actualites\\_presse/actualites/FRE/8830.html](http://www.oeuvre.lu/online/www/content/actualites_presse/actualites/FRE/8830.html)

<sup>279</sup> Article 89 de la loi du 18 décembre 2015 portant modification de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

<sup>280</sup> Article 89 (1) 2 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A-138 du 10 septembre 2008. Il est à noter qu'il n'y a aucune donnée sur le nombre de régularisations de séjour ayant été traitées depuis que cet article est entré en vigueur.

<sup>281</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 14

<sup>282</sup> Ibidem, p.13-14

<sup>283</sup> Centre pour l'égalité de traitement, *Rapport d'activité 2015*, p. 35

<sup>284</sup> Centre pour l'égalité de traitement, 18 juillet 2016, *Avis sur projet de loi N° 7008*, <http://cet.lu/wp-content/uploads/2016/07/PdL-7008-Prostitution.pdf> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>285</sup> OLAI, 25.3.15, *Communiqué de Presse : Charte de la diversité Lëtzebuerg*, [http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2015/03/charte\\_diversite/index.html](http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2015/03/charte_diversite/index.html) [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>286</sup> Paperjam, 17.5.16, *Clôture du Diversity Day Lëtzebuerg 2016*, <http://paperjam.lu/communiquer/cloture-du-diversity-day-letzebuerg-2016> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>287</sup> Charte de la Diversité Lëtzebuerg, *2<sup>e</sup> journée de formation « Gestion de la Diversité »*, <http://www.chartediversite.lu/conferences/2e-journee-formation-gestion-diversite> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>288</sup> Charte de la Diversité Lëtzebuerg, *Invitation : Diversity Network*, <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network> [dernière consultation le 29 septembre 2016]

<sup>289</sup> Charte de la Diversité Lëtzebuerg, *Diversity Network : attirer et fidéliser des talents*, <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network-attirer-et-fideliser-talents-diversifies>

<sup>290</sup> Charte de la Diversité Lëtzebuerg, *Diversity Network : accueil et intégration*, <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network-accueil-et-integration>

<sup>291</sup> Charte de la Diversité Lëtzebuerg, *les actions Diversity Day 2016*, <http://www.chartediversite.lu/diversity-day-2016>

<sup>292</sup> Journée de la Diversité Lëtzebuerg, 18 février 2016, *Communiqué de Presse*, <http://imslux.lu/assets/pressfile/8/CP.pdf>

<sup>293</sup> [Document parlementaire N° 6786 du 2 mars 2016](http://www.gouvernement.lu/4358136/19-conseil-gouvernement)

<sup>294</sup> Gouvernement.lu, 16 Janvier 2015, Communiqué de presse, « *Résumé des travaux du 16 janvier 2015* », <http://www.gouvernement.lu/4358136/19-conseil-gouvernement>

<sup>295</sup> Gouvernement.lu, 27 février 2015, Communiqué de presse, « *Résumé des travaux du 27 février 2015* », <http://www.gouvernement.lu/4473749/27-conseil-gouvernement>

<sup>296</sup> Projet de loi N° 6802 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Luxembourg et l'Albanie, signée à Luxembourg le 27 février 2014,

[http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/126/493/142952.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/126/493/142952.pdf), p. 2

<sup>297</sup> Loi du 5 avril 2016 publié au Mémorandum A-63 du 15 avril 2016. [Mémorial A-63 du 15 avril 2016](#).

<sup>298</sup> Projet de loi N° 6881 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg le 15 mai 2015, [http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/126/493/142952.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/126/493/142952.pdf), p. 2

<sup>299</sup> Gouvernement.lu, 31 juillet 2015, Communiqué de presse, « *Résumé des travaux du 27 et 31 juillet 2015* », <http://www.gouvernement.lu/5090392/31-conseil-gouvernement>

<sup>300</sup> Projet de loi N° 6881 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg le 15 mai 2015, [http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/126/493/142952.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/126/493/142952.pdf), p. 2

<sup>301</sup> Le portail de l'actualité gouvernementale, 6 avril 2016, *Kosovo*, <http://www.gouvernement.lu/4763334/kosovo>

<sup>302</sup> LuxDev, 2016, *République du Kosovo*, <https://luxdev.lu/fr/activities/country/KSV>

<sup>303</sup> LuxDev, 2016, *KSV/015 – Appui à la réforme de la formation professionnelle au Kosovo*, <https://luxdev.lu/fr/activities/project/KSV/015>

<sup>304</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, *Rapport politique annuel 2015 Rapport national LU Partie 1*, p. 46

<sup>305</sup> Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, *La Coopération luxembourgeoise – Rapport annuel 2015*, [http://www.cooperation.lu/dbprésente/2015/lacentrale\\_présente/1300/1325/MAE-rapport-FR\\_2015-middle-WEB.pdf](http://www.cooperation.lu/dbprésente/2015/lacentrale_présente/1300/1325/MAE-rapport-FR_2015-middle-WEB.pdf), p. 27

<sup>306</sup> Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, *La Coopération luxembourgeoise – Rapport annuel 2015*, [http://www.cooperation.lu/dbprésente/2015/lacentrale\\_présente/1300/1325/MAE-rapport-FR\\_2015-middle-WEB.pdf](http://www.cooperation.lu/dbprésente/2015/lacentrale_présente/1300/1325/MAE-rapport-FR_2015-middle-WEB.pdf), p. 27

<sup>307</sup> Ministère d'Etat et Direction de la coopération et de l'action humanitaire, 17.6.2015 *Visite de travail du président du Burkina Faso, Roch Marc Christian Kaboré, au Luxembourg*, <http://www.gouvernement.lu/6101068/17-visite-burkinafaso>

<sup>308</sup> Ibidem

<sup>309</sup> Gouvernement.lu, 7 mai 2015, *Signature du troisième Programme indicatif de Coopération entre le Luxembourg et le Mali*, [http://www.gouvernement.lu/4529323/05-partenariat-mali\\_p.7](http://www.gouvernement.lu/4529323/05-partenariat-mali_p.7)

<sup>310</sup> Portail de l'actualité gouvernementale, *Programme Indicatif de coopération (2015-2019) Grand-Duché de Luxembourg et République du Mali*, p. <https://www.gouvernement.lu/4688527/mali-pic-de-4ieme-generation-2015-2019.pdf>, p. 11

<sup>311</sup> Gouvernement.lu, 22 juillet 2015, *Signature de la convention de financement d'un projet de coopération interuniversitaire entre le Luxembourg et le Mali*, <http://www.gouvernement.lu/5068831/16-signature-mali>

<sup>312</sup> Gouvernement.lu, *Programme indicatif de coopération (2016-2021) Grand-Duché de Luxembourg et République du Sénégal*, <https://www.gouvernement.lu/4560825/senegal-pic-de-3ieme-generation-2012-2016.pdf>, p. 8

<sup>313</sup> Gouvernement.lu, *Programme indicatif de coopération (2016-2020) Grand-Duché de Luxembourg et République du Niger*, <https://www.gouvernement.lu/5795591/PIC-2016-2020-Lux-Niger-New-York-le-26092015.pdf>, p. 9

<sup>314</sup> Gouvernement.lu, *Programme gouvernemental* <https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>, p. 6

<sup>315</sup> Elections.public.lu, 27 février 2015, *Les trois questions*, <http://www.elections.public.lu/fr/actualites/2015/27-02-questions/index.html>

<sup>316</sup> Proposition de loi N° 6738 portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution, <http://chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6738>

<sup>317</sup> Gouvernement.lu, 25 février 2015, *Vote de la proposition de loi N° 6738 portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution*, <http://www.gouvernement.lu/4480564/24-referendum-national>

<sup>318</sup> Gouvernement.lu, 6 mars 2015, *Résumé des travaux du 6 mars 2015*, <http://www.gouvernement.lu/4505837/06-conseil-gouvernement>

<sup>319</sup> Réseau Européen des Migrations Point de contact national du Luxembourg, 2016, 2015, *Rapport Politique sur les migrations et l'asile*, p. 49 faire suite

<sup>320</sup> Parti de gauche

- 
- <sup>321</sup> Parti pirate
- <sup>322</sup> *Chrëschtlech Sozial Jugend* – Section jeunesse du Parti démocrate chrétien social
- <sup>323</sup> *Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg* – Confédération des syndicats indépendants du Luxembourg
- <sup>324</sup> *Lëtzebuurger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond* – Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens
- <sup>325</sup> Eglise catholique du Luxembourg, 30 avril 2015, *Ensemble responsables de l'avenir de notre pays et de notre société*, <http://www.cathol.lu/article4333>
- <sup>326</sup> *Union nationale des étudiant-e-s du Luxembourg*
- <sup>327</sup> 43 personnalités de la sphère culturelle du Luxembourg ont publié une déclaration appelant au vote affirmatif sur la question du droit de vote des résidents étrangers. Voir Culture.lu, 2015, *Culture, Citoyenneté et Fraternité*, <http://www.culture.lu/en/58/CMSdk,7047/smid,129/culture%2C-citizenship-and-fraternity.html>
- <sup>328</sup> *5 vir 12* (5 à 12) est une organisation qui regroupe des entrepreneurs, des dirigeants d'entreprises et des personnes du monde politique
- <sup>329</sup> Réseau Européen des Migrations – Point de contact national du Luxembourg, 2016, *2015 Rapport politique sur les migrations et l'asile*
- <sup>330</sup> CGFP, 1919 mai 2015, *Le droit de vote pour étrangers (enjeux, dérapages électoraux, conséquences)*, <http://www.cgfp.lu/news-communique-de-presse.html?news=396>
- <sup>331</sup> *Compte rendu des séances de la Chambre des députés*, n°9 2014/2015, p. 336
- <sup>332</sup> ADR, 2015, *Ausländerwahlrecht : Nee ! Nee ! Nee !*, <http://adr.lu/auslannerwahlrecht-nee-nee-nee/#sig9>
- <sup>333</sup> Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, *Résultats officiels. Référendum du 7 juin 2015*. <http://www.elections.public.lu/fr/referendum/2015/resultats/index.html>
- <sup>334</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, *2015 – Rapport politique sur les migrations et l'asile* p. 64
- <sup>335</sup> Ibidem
- <sup>336</sup> *Programme gouvernemental 2013* <https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>, p. 6
- <sup>337</sup> Gouvernement.lu, 23 juillet 2015, *Mon ambition est de voir augmenter le nombre d'électeurs*, <http://www.gouvernement.lu/5093205/23-braz-jeudi>
- <sup>338</sup> Ministère de la Justice, 8 octobre 2015, *Félix Braz a présenté l'avant-projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise*, <http://www.gouvernement.lu/5309701/08-loi-nationalite>
- <sup>339</sup> ASTI, *Avant-projet de loi de la nationalité luxembourgeoise – l'ASTI prend position* <http://www.asti.lu/2015/10/13/avant-projet-de-loi-de-la-nationalite-luxembourgeoise-lasti-prend-position/>
- <sup>340</sup> CLAE, 14 octobre 2015, *La nationalité pour envisager un devenir commun*, <http://www.clae.lu/la-nationalite-pour-envisager-un-devenir-commun/>
- <sup>341</sup> Wee2050, *Nee zum Nationalitätengesetz*, <http://nee2015.lu/index.php/press.html>
- <sup>342</sup> ADR, *Avant-projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise – Proposition de l'ADR*
- <sup>343</sup> Ministère de la Justice, 14 mars 2016, *Dossier de presse, Réforme du droit de nationalité*, <https://www.gouvernement.lu/5806671/Dossier-de-presse.pdf>
- <sup>344</sup> Article 6 du Projet de loi N° 6977 sur la loi sur la nationalité, [http://chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/157/560/155569.pdf](http://chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/157/560/155569.pdf)
- <sup>345</sup> Ibidem, article 4
- <sup>346</sup> Ibidem, article 14
- <sup>347</sup> Ibidem, article 15
- <sup>348</sup> Ibidem, p. 37
- <sup>349</sup> Ibidem, article 24.1°
- <sup>350</sup> Ibidem, article 24.2°
- <sup>351</sup> Ibidem, article 24.3°
- <sup>352</sup> Ibidem, article 25.1°
- <sup>353</sup> Ibidem, article 25.2°
- <sup>354</sup> Ibidem, article 25.3°
- <sup>355</sup> Ibidem, article 26.1°
- <sup>356</sup> Ibidem, article 26.2°
- <sup>357</sup> Ibidem, article 27
- <sup>358</sup> Ibidem, article 28
- <sup>359</sup> Ibidem, article 29.1

<sup>360</sup> Ibidem, article 29.2°

<sup>361</sup> Ibidem, article 29.3°

<sup>362</sup> Ibidem, article 30.1°

<sup>363</sup> Ibidem, article 30.2°

<sup>364</sup> Ibidem, article 30.3°

<sup>365</sup> Ibidem, article 31.1°

<sup>366</sup> Ibidem, article 31.2°

<sup>367</sup> Ibidem, article 31.3°

<sup>368</sup> Ibidem, article 32

<sup>369</sup> Ibidem, article 23

<sup>370</sup> Ibidem, article 17.2°

<sup>371</sup> Ibidem, article 17.2°

<sup>372</sup> Ibidem, article 39

<sup>373</sup> Le portail de l'actualité gouvernementale, 11 mai 2015, *Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays 2015 (traduction française)*, <https://www.gouvernement.lu/4825343/05-declaration-fr>

<sup>374</sup> TNS ILRES, 27 octobre 2015, *Opinion publique par rapport à l'accueil des réfugiés au Luxembourg. Conférence de presse*, p. 7

<sup>375</sup> Ibidem, p. 10

<sup>376</sup> Ibidem, p. 11

<sup>377</sup> TNS ILRES, 27 octobre 2015, *Opinion publique par rapport à l'accueil des réfugiés au Luxembourg. Conférence de presse*, p. 18

<sup>378</sup> Par exemple : Le Quotidien, 28 juillet 2016, *Accueil des réfugiés : Le Luxembourg déterminé*, <http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/07/Le-Quotidien-280716-p4.pdf>, RTL, 7 avril 2016, *Bis septembre 2017 hëlt Lëtzebuerg bal 700 Leit op*, <http://www.rtl.lu/letzebuerg/897211.html>, radio 100.7, 6 septembre 2015, *50 Flüchtlingen kommen op Lëtzebuerg*, <https://www.100komma7.lu/article/aktualiteit/50-fluechtlingen-kommen-op-letzebuerg>, RTL, 9 septembre 2015, *42 weider Flüchtlingen en Dënschdeg zu Lëtzebuerg ukomm*, <http://www.rtl.lu/international/europa/704551.html>, Wildschutz, Nr. 10, septembre 2015, *Reise in die Sicherheit*, [http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2015/09/Tageblatt\\_10-septembre-2015\\_page6.pdf](http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2015/09/Tageblatt_10-septembre-2015_page6.pdf), Angel, D. 22 août 2016, *Réfugié-e-s : ça repart à la hausse*, <http://www.woxx.lu/refugie-e-s-ca-repart-a-la-hausse/> Woxx (journal hebdomadaire)

<sup>379</sup> Par exemple : Wort, 26 mai 2016, *Weitere Klassensäle nötig*, <http://www.asti.lu/2016/05/26/weitere-kllassensale-notig-wort/>, Le Quotidien, 16 avril 2016, *L'intégration passe par la classe d'accueil*, <http://www.asti.lu/2016/04/16/lintegration-passe-par-la-classe-daccueil-le-quotidien/>

<sup>380</sup> Par exemple: Wort, 16 février 2016, *Les réfugiés irakiens n'en peuvent plus d'attendre*, <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/manifestation-devant-la-direction-de-l-immigration-les-refugies-irakiens-n-en-peuvent-plus-d-attendre-56c349090da165c55dc52d6d>, RTL, 12 octobre 2015, *Wéi verleeft ee RDV bei der Direction de l'immigration ?* <http://www.rtl.lu/letzebuerg/719236.html>, Angel, D. 2 mars 2016, *Accueil des réfugiés : qui est impliqué ?*, <http://www.woxx.lu/accueil-des-refugies-qui-est-implique/>, woxx, journal hebdomadaire, Angel, D. 11 février 2016, *Accueil des réfugiés : dans les coulisses*, <http://www.woxx.lu/accueil-des-refugies-dans-les-coulisses/> Woxx (journal hebdomadaire)

<sup>381</sup> Par exemple : Thibaut, F. 21 juillet 2016, *Quand l'attente sert à créer du lien*, [http://paperjam.lu/news/quand-lattente-sert-a-creer-du-lien?utm\\_medium=email&utm\\_campaign=21-07-2016%20matin&utm\\_source=Email%20marketing%20software](http://paperjam.lu/news/quand-lattente-sert-a-creer-du-lien?utm_medium=email&utm_campaign=21-07-2016%20matin&utm_source=Email%20marketing%20software) Paperjam (magazine), Journal 9 juillet 2016, *Die Macht des Sports: Rund 120 Flüchtlinge beteiligen sich an den Programmen von Sportunity*, <http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/07/Journal-090716-p5.pdf>

<sup>382</sup> Par exemple : Luxemburger Wort, 3 août 2016, *Refugees on RMG face battle for housing in Luxembourg*, [http://www.wort.lu/en/community/you-ve-got-your-refugee-status-now-what-refugees-on-rmg-face-battle-for-housing-in-luxembourg-57a19334ac730ff4e7f64733?utm\\_source=en\\_daily&utm\\_medium=email-0800&utm\\_content=newsLink&utm\\_campaign=dailyNewsletter](http://www.wort.lu/en/community/you-ve-got-your-refugee-status-now-what-refugees-on-rmg-face-battle-for-housing-in-luxembourg-57a19334ac730ff4e7f64733?utm_source=en_daily&utm_medium=email-0800&utm_content=newsLink&utm_campaign=dailyNewsletter), Hozer, T. 25 avril 2016, *Aufnahmezentren für Flüchtlinge machen dicht*, <http://www.lesentiel.lu/de/news/luxemburg/story/Aufnahmezentren-fuer-Fluechtlinge-machen-dicht-19817829>, Lamberty, J. 13 avril 2016, *Unterbringung von Flüchtlingen in Weiswampach hakt*, <http://www.wort.lu/de/lokales/unangemessene-unterkunft-unterbringung-von-fluechtlingen-in-weiswampach-hakt-570d141e1bea9dff8fa76035>, Lamberty, J. 4 décembre 2015, *Integration heisst Perspektiven eröffnen*, <http://www.asti.lu/2015/12/04/%E2%80%9EIntegration-heisst-perspektiven-eroeffnen-wort/>, Chassaign,<sup>92</sup>

---

G, 22 octobre 2015, *Les réfugiés arrivent à Luxexpo*, [http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2015/10/Le-Quotidien\\_22-Oktober-2015-page-17.pdf](http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2015/10/Le-Quotidien_22-Oktober-2015-page-17.pdf)

<sup>383</sup> Par exemple : Le Quotidien, 6 août 2016, *L'essentiel est d'être utile*, Woxx, Série « *Après les papiers* », <http://www.woxx.lu/serie-apres-les-papiers-24-jamais-de-regrets/>, <http://www.woxx.lu/serie-apres-les-papiers-14-etre-libre-de-vivre/http://www.woxx.lu/serie-apres-les-papiers-34-comme-une-pierre-taillee/>

<sup>384</sup> Ronnen Dësch, 14 juin 2016, *Accueil et Intégration*, <http://www.gol.lu/images/stories/gm/Ronnen%20Desch%20juin%202020.pdf><http://www.gol.lu/images/stories/gm/Ronnen%20Desch%20juin%202020.pdf>

<sup>385</sup> Angel, D. 23 décembre 2015, *Rétrospective « Crise des réfugiés » : Blocages, remous et solidarité*.<http://www.woxx.lu/retrospective-crise-des-refugies-blocages-remous-et-solidarite/> Woxx (journal hebdomadaire)

<sup>386</sup> Somnard, A. 25.11.15, *Réfugiés : les villages conteneurs font polémique*, dans Le quotidien (journal quotidien), <http://www.lequotidien.lu/luxembourg/refugies-les-villages-conteneurs-font-polemique/>

<sup>387</sup> Keen Containerduerf am Duerf, 19.10.2015, *Opposition à l'installation de container dans la commune de Steinfeld*, <http://keencontainerduerf.lu/wp-content/uploads/2014/09/20151019-Lettre-au-Conseil-Communal.pdf>, pp. 5-6

<sup>388</sup> Ibidem, p. 7

<sup>389</sup> Informations fournies par l'OLAI le 15 septembre 2016

<sup>390</sup> STATEC, *Communiqué de Presse : Informations Statistiques Récentes, N°08-2016*, p. 1

<sup>391</sup> Ibidem p. 3

<sup>392</sup> STATEC, *Population par nationalités détaillées 2011-2016*, [http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12859&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1](http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12859&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1) [dernier accès le 25 septembre 2016]

<sup>393</sup> STATEC, *Population par sexe et par nationalité au 1er janvier* [http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1](http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1) [dernier accès le 25 septembre 2016]

<sup>394</sup> Ibidem

<sup>395</sup> STATEC, *Population par nationalités détaillées 2011-2016*, [http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12859&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1](http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12859&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1) [dernier accès le 25 septembre 2016]

<sup>396</sup> Ibidem

<sup>397</sup> STATEC, *Naturalisations et options de la nationalité luxembourgeoise selon la nationalité d'origine 1950 – 2015* [http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12910&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=100](http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12910&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=100) [dernier accès le 25 septembre 2016]

<sup>398</sup> Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0158/a158.pdf#page=2>, p. [dernier accès le 25 septembre 2016], p. 2226

<sup>399</sup> Ibidem

<sup>400</sup> Ibidem

<sup>401</sup> Ministère de la Justice, *Année 2015 – Affaires évacuées*

[http://www.mj.public.lu/chiffres\\_cles/Ind\\_Stat\\_2015.pdf](http://www.mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2015.pdf)

<sup>402</sup> Ibidem

<sup>403</sup> STATEC, *Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité 1967 – 2015*

<sup>404</sup> STATEC, *Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs 1967 – 2015*

<sup>405</sup> Informations fournies par STATEC le 22 septembre 2016

<sup>406</sup> STATEC, *Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs 1967 – 2015*

<sup>407</sup> Informations fournies par STATEC le 2 septembre 2016

<sup>408</sup> Ibidem

<sup>409</sup> Ibidem

<sup>410</sup> STATEC, *Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs 1967 – 2015*

<sup>411</sup> Ibidem

<sup>412</sup> Ibidem

<sup>413</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p.85



- 
- <sup>414</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *Rapport d'activité 2014*, p. 78
- <sup>415</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 85
- <sup>416</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *Rapport d'activité 2014*, p. 79
- <sup>417</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 86
- <sup>418</sup> Le guide administratif de l'Etat luxembourgeois, *Demander un visa pour l'entrée au Luxembourg en tant que ressortissant de pays tiers*, <http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/immigration/moins-3-mois/ressortissant-tiers/entree-visa/index.html>
- <sup>419</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 16
- <sup>420</sup> Ibidem
- <sup>421</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 17
- <sup>422</sup> Un Visa A est un visa de transit aéroportuaire
- <sup>423</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016
- <sup>424</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 87
- <sup>425</sup> Ibidem
- <sup>426</sup> Article 50 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/a138.pdf#page=2>
- <sup>427</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 87
- <sup>428</sup> Ibidem
- <sup>429</sup> Ibidem, p. 88
- <sup>430</sup> Ibidem, p. 89
- <sup>431</sup> Eurostat, 2016, *Changements du statut d'immigration par raison et nationalité*
- <sup>432</sup> Université du Luxembourg, 2015, *Rapport annuel 2015*, p. 60
- <sup>433</sup> SEVE, Université du Luxembourg, *Statistiques étudiantes Trimestre d'hiver 15/16*
- <sup>434</sup> Ibidem
- <sup>435</sup> SEVE, Université du Luxembourg, *Mobilité ENTRANTE Trimestre d'hiver 15/16*
- <sup>436</sup> Ibidem
- <sup>437</sup> Université du Luxembourg, *Statistiques étudiantes Trimestre d'hiver 15/16*
- <sup>438</sup> Ibidem
- <sup>439</sup> Ibidem
- <sup>440</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 87-88
- <sup>441</sup> Ibidem, p. 93
- <sup>442</sup> Ibidem, p. 94
- <sup>443</sup> Il convient de noter que la loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les délais établis par la nouvelle loi sont plus courts.
- <sup>444</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité*, p. 90
- <sup>445</sup> Ibidem, p. 93
- <sup>446</sup> Direction de l'immigration, 13 septembre 2016, *Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg. Mois d'août 2016*.
- <sup>447</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015 *Rapport d'activité 2015*, p. 85
- <sup>448</sup> Décision UE 2015/1523 du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015D1523&from=FR> [dernier accès le 30 septembre 2016]
- <sup>449</sup> Décision UE 2015/1601 du Conseil du 22 septembre instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D1601> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D1601> [dernier accès le 30 septembre 2016]
- <sup>450</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 154
- <sup>451</sup> Wort, 2016, *Le Luxembourg va accueillir 557 réfugiés syriens et irakiens*, <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/jusqu-a-la-fin-de-l-annee-2017-le-luxembourg-va-accueillir-557-refugies-syriens-et-irakiens-57504366ac730ff4e7f615b1> [dernier accès le 30 septembre 2016]
- <sup>452</sup> Direction de l'immigration, 12 août 2016, *Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg, mois de juillet*. <https://www.gouvernement.lu/6231012/Statistiques-concernant-la-protection-internationale---mois-de-juillet-2016.pdf> [dernier accès le 30 septembre 2016]
- <sup>453</sup> Informations fournies par le Service des réfugiés, 19 août 2016

---

<sup>454</sup> Ibidem

<sup>455</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, *2015 – Rapport politique sur les migrations et l’asile*, p. 17-18

<sup>456</sup> Europaforum, 27.5.2016, *Le Luxembourg a accueilli les 27 premiers réfugiés syriens réinstallés au Grand-Duché dans le cadre de l’accord entre l’UE et la Turquie* <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/05/gouv-refugies/index.html>

<sup>457</sup> Wort, 2016, *27 réfugiés syriens réinstallés au Luxembourg*, <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/accord-union-europeenne-turquie-27-refugies-syriens-reinstalles-au-luxembourg-57485abbac730ff4e7f61099>

<sup>458</sup> Informations fournies par la Direction de l’immigration le 30 septembre 2016.

<sup>459</sup> Informations fournies par le Service des réfugiés le 19 août 2016.

<sup>460</sup> Réseau Européen des Migrations, 2016, *2015 – Rapport politique sur les migrations et l’asile*, p. 18

<sup>461</sup> Direction de l’immigration, *conférence de presse, « Bilan de l’année 2014 »*, pp. 14-16

<sup>462</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d’activité 2015*, p. 94

<sup>463</sup> Direction de l’immigration, 13 septembre 2016, *Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg. Mois d’août 2016*. Il convient de noter qu’une liste nationale des pays sûrs a été dressée par le Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 et comprend actuellement (après modification en 2011 et en 2013), l’Albanie, le Bénin (pour les demandeurs de sexe masculin), la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, le Ghana (pour les demandeurs de sexe masculin), l’ARYM, le Monténégro, le Sénégal, la Serbie et le Kosovo. La liste n’est pas exhaustive, ce qui signifie que les pays qui ne sont pas inclus ne sont pas d’office considérés comme des pays sûrs. Bien que la Croatie soit toujours sur la liste des pays sûrs, il convient de noter qu’au travers de son adhésion à l’Union européenne en 2013, l’article 16 de la loi modifiée du 5 mai 2006 pose comme postulat que l’irrecevabilité des demandes de citoyens de l’UE s’applique aux citoyens croates.

<sup>464</sup> Direction de l’immigration, Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016

<sup>465</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d’activité 2015*, p. 95

<sup>466</sup> Direction de l’immigration, Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg*. Les chiffres diffèrent de ceux indiqués dans le rapport SOPEMI de l’année précédente étant donné que les décisions de refus du statut de réfugié pour les personnes ayant bénéficié par la suite de la protection subsidiaire ne sont plus inclus

<sup>467</sup> Direction de l’immigration, Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg - Mai 2014* <http://www.gouvernement.lu/3780097/Statistiques-protection-internationale-05-2014-3.pdf> [dernier accès le 30 septembre 2016]

<sup>468</sup> Direction de l’immigration, Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg - Mai 2015* <http://www.gouvernement.lu/4936798/Statistiques-protection-internationale-05-2015.pdf> [dernier accès le 30 septembre 2016]

<sup>469</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d’activité 2015*, p. 96

<sup>470</sup> Ibidem, p. 97

<sup>471</sup> Ibidem, p. 96

<sup>472</sup> Direction de l’immigration, 13 septembre 2016, *Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg. Août 2016*.

<sup>473</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d’activité 2015* p. 84

<sup>474</sup> Ibidem, p. 102

<sup>475</sup> Ibidem, p. 87

<sup>476</sup> Réponse du ministre de la Justice à la question parlementaire N° 1160 concernant la traite des être humains

<sup>477</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 29 août 2016.

<sup>478</sup> Article 93 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration, [Mémorial A-151](#)

<sup>479</sup> Loi du 8 mai 2009 sur l’assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains portant modification du Nouveau Code de procédure civile, [Mémorial A-129](#)

<sup>480</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 29 août 2016

<sup>481</sup> Article 93 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration, [Mémorial A-151](#)

<sup>482</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 29 août 2016

<sup>483</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 29 août 2016

<sup>484</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d’activité 2015*, p. 107

<sup>485</sup> Ibidem

- 
- <sup>486</sup> Ibidem
- <sup>487</sup> Ibidem, p. 108
- <sup>488</sup> Réseau Européen des Migrations, Question Ad Hoc sur la rétention dans le cadre des procédures de retour (mise à jour). Demande de la Commission du 9 août 2016
- <sup>489</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *Rapport d'activité 2015* p.108
- <sup>490</sup> Portail officiel du Grand-Duché du Luxembourg 2015, *Luxembourg Job Market*, <http://www.luxembourg.public.lu/en/travailler/marche-emploi/index.html> [dernier accès le 30 septembre 2016]
- <sup>491</sup> STATEC, 11 mai 2016, *Note de conjuncture n°1/2016*, <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/note-conjoncture/2016/PDF-NDC-01-16.pdf> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>492</sup> Ibidem, p. 55
- <sup>493</sup> RETEL Observatoire de l'Emploi, juin 2016, *Tableau de bord du marché du travail luxembourgeois*, p.2
- <sup>494</sup> Ibidem, p.7
- <sup>495</sup> Ibidem
- <sup>496</sup> En effet, en 2015, les résidents luxembourgeois enregistrent quelques 800 départs à la retraite de plus que les frontaliers et 1 200 de plus que les résidents de nationalité étrangère. RETEL Observatoire de l'Emploi, juin 2016, *Tableau de bord du marché du travail luxembourgeois*, p.7
- <sup>497</sup> RETEL Observatoire de l'Emploi, juin 2016, *Tableau de bord du marché du travail luxembourgeois*, p.7
- <sup>498</sup> Ibidem p. 8
- <sup>499</sup> Ibidem
- <sup>500</sup> Ibidem
- <sup>501</sup> Ibidem, p.9
- <sup>502</sup> Ibidem
- <sup>503</sup> Ibidem
- <sup>504</sup> Ibidem, p.18
- <sup>505</sup> STATEC, 2016, *Emploi salarié intérieur par lieu de résidence et nationalité 1995-2016* [dernière consultation le 26 septembre 2016]
- <sup>506</sup> Ibidem
- <sup>507</sup> Ibidem
- <sup>508</sup> Ibidem
- <sup>509</sup> Ibidem
- <sup>510</sup> Statistiques fournies par l'Inspection générale de la sécurité sociale, le 8 septembre 2016. Les chiffres sont différents de ceux indiqués au paragraphe 3.3.2. étant donné que les données de l'IGSS sont mises à jour en permanence.
- <sup>511</sup> Les demandeurs d'emploi disponibles sont les demandeurs d'emploi qui, au moment où les statistiques ont été collectées, n'étaient ni en congé maladie pendant plus de 7 jours, ni en congé de maternité
- <sup>512</sup> Informations fournies par l'Agence pour le développement de l'emploi le 1<sup>er</sup> septembre 2016
- <sup>513</sup> Ibidem
- <sup>514</sup> Ces statistiques fournissent des informations sur les élèves qui fréquentent des écoles publiques et privées qui suivent le programme officiel de l'éducation nationale.
- <sup>515</sup> Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, *Les chiffres clés de l'éducation nationale*, <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematique/conditions-sociales/chiffres-cles-education-2015/Chiffrescles201415.pdf>, [dernière consultation le 30 septembre 2016], p. 18.
- <sup>516</sup> Europaforum.lu, « *La Commission européenne approuve 22 nouveaux programmes pluriannuels nationaux au titre du Fonds FSI et du Fonds AMIF, dont celui du Luxembourg, pour un montant total d'environ 1,8 milliard d'euros* », 25 mars 2015
- <sup>517</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 104
- <sup>518</sup> Recommandation du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=URISERV%3A133104> [dernière consultation le 30 septembre 2016]
- <sup>519</sup> Réseau Européen des Migrations Point de contact national du Luxembourg, 4 octobre 2015, Question Ad-Hoc sur le Laissez-passer européen pour le rapatriement des ressortissants de pays tiers
- <sup>520</sup> Etude ciblée du REM 2016 – Approaches to rejected asylum seekers, p. 14
- <sup>521</sup> Europaforum.lu, 25 mars 2015 « *La Commission européenne approuve 22 nouveaux programmes pluriannuels nationaux au titre du Fonds FSI et du Fonds AMIF, dont celui du Luxembourg, pour un montant total d'environ 1,8 milliard d'euros* »

- 
- <sup>522</sup> Ibidem
- <sup>523</sup> AMIF 2014-2020, *programme national du Luxembourg, Version du 11/12/2015*, p. 21
- <sup>524</sup> Ibidem
- <sup>525</sup> Etude ciblée du REM 2016 – Approaches to rejected asylum seekers, p. 14
- <sup>526</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, pp. 104-105
- <sup>527</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p.104
- <sup>528</sup> Loi du 7 juin 2015 portant approbation du protocole entre les gouvernements des états du Benelux et le gouvernement de la république de Moldova, [Mémorial-104 du 12 juin 2015](#)
- <sup>529</sup> Loi du 7 juin 2015 portant approbation du protocole entre les gouvernements des états du Benelux et la Bosnie-et-Herzégovine, [Mémorial-105 du 12 juin 2015](#)
- <sup>530</sup> Loi du 7 juin 2015 portant approbation du protocole entre les gouvernements des états du Benelux et la Géorgie, [Mémorial-106 du 12 juin 2015](#)
- <sup>531</sup> Loi du 7 juin 2015 portant approbation du protocole entre les gouvernements des états du Benelux et le gouvernement macédonien, [Mémorial-107 du 12 juin 2015](#)
- <sup>532</sup> Loi du 7 juin 2015 portant approbation du protocole entre les gouvernements des états du Benelux et le gouvernement de la république de Serbie, [Mémorial-108 du 12 juin 2015](#)
- <sup>533</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016 *Rapport d'activité 2015*, p. 104
- <sup>534</sup> Ibidem
- <sup>535</sup> Direction de l'immigration, Conférence de presse, « Bilan de l'année 2014 », 30/01/2015, <https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf> 108, p.19
- <sup>536</sup> REM, 2016, *Rapport politique annuel 2015 Rapport national LU Partie 1*, p. 39
- <sup>537</sup> Etude ciblée du REM 2016 *Returning Rejected Asylum Seekers: obstacles, challenges and good practices*, p. 23
- <sup>538</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p.103
- <sup>539</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2013, *Rapport d'activité 2012*, <https://www.gouvernement.lu/3666908/2012-rapport-affaires-etranangeres.pdf>, p.89
- <sup>540</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2014, *Rapport d'activité 2013*, <https://www.gouvernement.lu/3535255/2013-rapport-affaires-etranangeres-europeenes.pdf>, p.84
- <sup>541</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2015, *Rapport d'activité 2014*, <https://www.gouvernement.lu/4962984/2014-rapport-affaires-etranangeres-europeennes.pdf>, p.98
- <sup>542</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 103
- <sup>543</sup> 1<sup>er</sup> janvier 2016 – 30 juin 2016
- <sup>544</sup> Informations fournies par le Service des retours, Direction de l'immigration, le 29 août 2016
- <sup>545</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p.103
- <sup>546</sup> Ibidem
- <sup>547</sup> Ibidem
- <sup>548</sup> Ibidem
- <sup>549</sup> Ibidem
- <sup>550</sup> Informations fournies par le Service des retours le 30 août 2016
- <sup>551</sup> Informations fournies par le Service des retours le 29 août 2016
- <sup>552</sup> Etude ciblée du REM 2016 *Returning Rejected Asylum Seekers: obstacles, challenges and good practices*, p. 23
- <sup>553</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 103
- <sup>554</sup> Informations fournies par le Service des retours le 29 août 2016
- <sup>555</sup> Ibidem
- <sup>556</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 104
- <sup>557</sup> Informations fournies par le Service des retours le 29 août 2016
- <sup>558</sup> Ministère des affaires étrangères et européennes, 2016, *Rapport d'activité 2015*, p. 104
- <sup>559</sup> Ibidem, p. 105
- <sup>560</sup> Réseau Européen des Migrations, Question Ad Hoc sur la rétention dans le cadre des procédures de retour (mise à jour). Demande de la Commission du 9 août 2016. Etat membre répondant Luxembourg, p. 2
- <sup>561</sup> Ibidem
- <sup>562</sup> OLAI, 10 août 2016, *projets cofinancés*, <http://www.olai.public.lu/fr/fonds-programmes/amif/projets-cofinances/index.html>



